

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX JUIN
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 32 puis 33 puis 32 puis 31 puis 32
Votants	: 34 puis 35

CONVOCATION du 19 juin 2014.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 21 h 05 avant le vote de la question 61), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20 h 45 avant le vote de la question N°61), Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaina BOUHNİK, Hadji HALIFA, Lucie DAL PALU, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 19 h 30 avant le vote de la question 24), Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°7), Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (*) (ayant donné procuration à Dominique DORD jusqu'à 21 h 05), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration à Claudie FRAYSSE à partir de 20 h 45), Marie-Alix COUSIN (ayant donné procuration pour la séance à Jean-Jacques MOLLIE), Nicolas POILLEUX (ayant donné procuration à Renaud BERETTI à partir de 19 h 30), André GIMENEZ (jusqu'à 18 h 50).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

() A la demande du maire et en raison de l'arrivée différée de Corinne CASANOVA, le conseil municipal accepte que les rapports n° 32 à 36 inclus soient présentés en fin de séance.*

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014
--

1. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le Maire
2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignations dans divers organismes
3. EDUCATION - Dénomination de l'école maternelle du Centre : Ecole Maternelle Robert Bruyère
4. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois
5. RESSOURCES HUMAINES – Droit à la formation des élus
6. RESSOURCES HUMAINES – Résorption de l'emploi précaire – Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
7. AFFAIRES FONCIERES – Cession de la parcelle bâtie BT 120 à MM. Ferat et Murat Tasci
8. AFFAIRES FONCIERES – Cession de deux appartements sis 7, boulevard Périn à Aix-les-Bains par vente notariale interactive
9. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition à l'Etat de la Rotonde, sise 11, square Jean Moulin
10. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la parcelle BX 151 aux consorts Voguet
11. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la parcelle AV 360 à Mme et M. Bosselut
12. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de terrain à la copropriété « Villas Manhattan »
13. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de détachements de parcelles à la SCCV « Le Crêt du Lac »
14. AFFAIRES FONCIERES – Echange de terrains entre la Ville et l'Opac de la Savoie
15. AFFAIRES FONCIERES – Echange de terrains entre la Ville et la SCI Hestia
16. AFFAIRES FONCIERES – Echange de terrains entre la Ville et la Sollar
17. AFFAIRES FONCIERES – Déclassement du domaine public communal du bâtiment sis 12-14 rue Vaugelas
18. AFFAIRES FONCIERES – Déclassement du domaine public communal d'une partie du stade Jacques Forestier
19. AFFAIRES FONCIERES – Déclassement d'un délaissé du domaine public
20. AFFAIRES FONCIERES – Modification de l'assiette d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées
21. AFFAIRES FONCIERES – Passation d'un protocole d'accord
22. ZAC DES BORDS DU LAC – Compte rendu annuel 2013
23. OFFICE DU TOURISME – Compte rendu d'activités 2013
24. VIE SOCIALE - Présentation du rapport sur la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2013
25. TRAVAUX - Signalisation horizontale – Autorisation de signature du marché de travaux
26. TRAVAUX - Réhabilitation du patrimoine d'eau potable – Autorisation de signature du marché de travaux

27. RESEAUX - Accord cadre pour la réalisation des travaux de topographie et de géo-positionnement des réseaux – Autorisation de signature du marché public
28. TRAVAUX - Arrosage au golf et à l'hippodrome – Interruption des prélèvements dans le Tillet
29. LOGICIELS DE GESTION - Marché de fourniture et maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion de ressources humaines
30. PRESTATIONS DE SERVICE - Marché de prestations de nettoyage de communs et de vitrerie – Lancement d'une procédure formalisée
31. LOCATION DE PHOTOCOPIEURS - Marché de location et maintenance de photocopieurs – Lancement d'une procédure formalisée
32. ENERGIE - Fourniture de gaz naturel – Autorisation de signature de l'accord cadre, des marchés subséquents et de la convention de groupement de commandes avec l'OT et le CCAS - Désignation des membres de la CAO
33. ENERGIE - Fourniture de plaquettes forestières – Convention de groupement de commandes avec le CCAS – Désignation des membres de la Commission
34. ENERGIE - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une optimisation énergétique des bâtiments municipaux – Convention de groupement de commandes avec le CCAS et l'OT – Désignation des membres de la Commission
35. ENVIRONNEMENT - Récupération de la chaleur des eaux thermales – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de l'ADEME
36. ENVIRONNEMENT - Mise en place de bornes pour le rechargement de véhicules électriques – Parking de la Chaudanne et de l'Hôtel de Ville – Demande de financement auprès de l'ADEME
37. HOTEL DE VILLE - Réfection de la toiture – Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général de la Savoie
38. CULTURE – Batiment Pelligrini – Demande de subventions – Autorisation de signature de marchés
39. CULTURE – Conventions de coopération pour la conservation des périodiques et la mise en commun de bases documentaires – Autorisation de signature
40. CLUB NAUTIQUE VOILE - Mise en accessibilité PMR des vestiaires et du club house
41. CASINO GRAND CERCLE – Délégation de Service Public - Avenant n° 3
42. FINANCES - Attribution des subventions 2014 aux associations et autres bénéficiaires
43. FINANCES - Mesures comptables :
 - Admissions en non-valeur
 - Annulation du titre de recette émis à l'encontre de Madame ADAMS concernant la participation pour non réalisation d'une place de stationnement
 - Exonération de droits de voirie
 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
44. FINANCES - Comptes Administratifs 2013
45. FINANCES - Comptes de gestion 2013
46. FINANCES - Affectation des résultats 2013
47. FINANCES - Budgets Supplémentaires 2014 – Budget principal, budgets annexes eau potable et parking

48. FINANCES – Tarifs 2014 et 2015
49. STATIONNEMENT – Réglementation du stationnement sur voirie publique - Tarifs
50. FINANCES - Rapport sur l'état de la dette et délégation donnée au Maire pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette
51. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de 20 logements locatifs « 1245, boulevard Lepic »
52. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de 20 logements locatifs « 1245, boulevard Lepic » hors convention ANRU
53. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la construction de 19 logements locatifs PLUS sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E »
54. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E »
55. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D »
56. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la construction de 27 logements locatifs sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D »
57. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour la construction de 14 logements locatifs à Aix-les-Bains – « Allée Edmond et Jean Rostand »
58. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA pour la construction de 11 logements PLUS et 23 logements PLAI « Roosevelt »
59. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice d'ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 8 collectifs PLS « Résidence Bella Vista »
60. INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la CALB
61. SANTE PUBLIQUE – Fusion des hôpitaux d'Aix-les-Bains / Chambéry
62. CITOYENNETE – Conseil consultatif des quartiers – Comité d'éthique
63. SOLIDARITE INTERNATIONALE – loi Oudini – MORIJA – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
64. DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Rapports annuels 2013
65. DENOMINATIONS DE VOIES

1. ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 013/2014 du 06/03/2014 exécutoire le 10/03/2014 : concernant un bail de location d'un bien appartenant à la Ville.

Objet : signature d'un nouveau bail portant prolongation du bail professionnel n°114/2007 (conclu du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013) complété de ses avenants n° 1 et 2, et prenant effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 ans, au profit de M. Bruno THOLLIEZ moyennant un loyer mensuel de 750 € relatif à la mise à disposition de 4 838 m² de terrain situé chemin de Mémard dans le cadre de l'exploitation d'un port à sec.

Décision N° 014/2014 du 11/03/2014 exécutoire le 19/03/2014 : concernant un bail de location d'un bien appartenant à la Ville.

Objet : signature de l'avenant n° 4 au bail établi le 02 avril 2010 entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale, afin de permettre une révision annuelle du loyer du bâtiment sis 2 rue Vaugelas, sur la base actuelle de 7 179 €.

Décision N° 015/2014 du 11/03/2014 exécutoire le 19/03/2014 : concernant une convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville.

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire de locaux communaux (2^{ème} étage du bâtiment Lestal 1, rue Jean Monard) entre la Ville et la Fédération Rhône Alpes Thermal à compter du 1^{er} février 2014 pour une période de 1 an moyennant une redevance mensuelle de 100 €.

Décision N° 011/2014 du 14/03/2014 exécutoire le 20/03/2014 : portant constitution d'une régie de recettes pour le cimetière communal.

Objet : institution d'une régie de recettes auprès du service « vie du citoyen » pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion du cimetière communal. Cette création abroge les décisions précédentes numérotées 018/2008 et 134/2009.

Décision N° 018/2014 du 15/04/2014 exécutoire le 29/04/2014 : portant sur la vente d'un analyseur de gaz FACOM.

Objet : vente d'un analyseur de gaz FACOM à M. Bachir MOUSSAOUI, domicilié 8 rue des Peupliers, 95140 GARGES LES GONESSES pour la somme de 500 €.

Décision N° 020/2014 du 18/04/2014 exécutoire le 30/04/2014 : concernant une convention d'occupation précaire de parcelles de terrain communal.

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire des parcelles n° BT 510, BT 504, BT 502, BT 512, BT 513, situées chemin de Viborgne et libres de tout édifice. Cette occupation devra cesser au plus tôt à la de l'acte de cession et au plus tard le 31 décembre 2015. La redevance est constituée par les prestations de surveillance et d'entretien desdites parcelles.

Décision N° 019/2014 du 24/04/2014 exécutoire le 24/04/2014 : concernant l'attribution d'un marché de travaux suivant la procédure adaptée

Objet : signature du marché MAPA s'élevant à 152 234,40 € TTC au profit du groupement Assier/ Giroud Garampon pour l'exécution des travaux de renforcement de l'alimentation en eau du système d'arrosage de l'hippodrome et du golf (lot n° 3).

Décision N° 022/2014 du 29/04/2014 exécutoire le 06/05/2014 : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT immatriculé 2499 SB 73

Objet : vente du véhicule à M. Jean DUROVRAY, 221 rue du Rhône, 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE pour la somme de 800 €.

Décision N° 021/2014 du 30/04/2014 exécutoire le 13/05/2014 : Portant réalisation d'un prêt renouvellement urbain aménagement (PRUAM) auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations.

Objet : signature d'un contrat de prêt renouvellement urbain aménagement (PRUAM) d'un montant de 1.000.000 €, pour le financement des travaux réalisés dans le cadre de l'opération ANRU au titre de l'exercice 2014.

Décision N° 026/2014 du 16/05/2014 exécutoire le 27/05/2014 : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT immatriculé 7092 RS 73

Objet : vente du véhicule à Monsieur Yannick DEMATTEIS, 108, allée du Verger 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND, pour la somme de 500 €.

Décision N° 024/2014 du 03 /06/2014 exécutoire le 05/06/2014 : portant constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de BOURGOIN JALLIEU.

Objet : constitution de partie civile par la Ville contre M. Pierre CONTY, dans l'affaire de dégradation de biens publics qui sera examinée à l'audience du 02 juillet 2014, afin d'obtenir l'indemnisation des dommages causés s'élevant à 1 146,83 €.

Décision N° 027/2014 du 16/06/2014 exécutoire le 17/06/2014 : concernant la convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire du stade Jacques FORESTIER au profit de la SAS EURO 2016, pour usage de centre d'entraînement des équipes qui participent à l'EURO 2016, à compter du 23 mai et jusqu'au 11 juillet 2016, moyennant une redevance d'occupation fixée à 10 000 €.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE **DESIGNATIONS DANS DIVERS ORGANISMES**

Nathalie MURGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

En complément de la délibération n° 7 en date du 10 avril 2014, il est procédé aux désignations suivantes :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Evelyne CACCIATOIRE ayant démissionnée, la Ville sera représentée par Georges BUISSON au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

DIAPASON

- La Ville désigne Isabelle MOREAUX-JOUANNET pour siéger au sein de cet établissement public de coopération culturelle dédié à l'impulsion d'une politique culturelle

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Ville sera représentée au sein de cette instance intercommunale par :

- François PHILIPPE (titulaire)
- Jérôme DARVEY (suppléant)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La liste suivante est proposée afin de permettre aux services fiscaux de désigner les membres de cette commission communale :

Titulaires : Renaud BERETTI, François PHILIPPE, Jérôme DARVEY, Alain GIRERD, Jean-Marc VIAL, Nathalie REYMOND, Chantal LAIN, Simone NUTTIN, Corinne CASANOVA, Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Bruno DE BUSSY, Christine GUALA, Gérard VIAND, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI, Véronique DRAPEAU

Suppléants : Marie-Alix COUSIN, Alain YVROUD, Marina FERRARI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marie MANZATO, Jean-Michel BERLIOZ, Christian GENESSEY, Nicolas POILLEUX, Claudie FRAISSE, Pascal PELTIER, Anne-France MAILLY, Lionel AUVAGE, Fatiha BRUNETTI, Marion GERLAUD, Serge GATHIER.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE INCENDIE

Président :

- Jean-Marc VIAL

Membres :

- Claudie FRAYSSE
- Nicolas POILLEUX
- Thibaut GUIGUE
- Jérôme DARVEY.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste des représentants de la Ville appelés à siéger dans divers organismes :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Evelyne CACCIATOIRE ayant démissionnée, la Ville sera représentée par Georges BUISSON au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

DIAPASON

- La Ville désigne Isabelle MOREAUX-JOUANNET pour siéger au sein de cet établissement public de coopération culturelle dédié à l'impulsion d'une politique culturelle

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Ville sera représentée au sein de cette instance intercommunale par :

- François PHILIPPE (titulaire)

- Jérôme DARVEY (suppléant)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La liste suivante est proposée afin de permettre aux services fiscaux de désigner les membres de cette commission communale :

Titulaires : Renaud BERETTI, François PHILIPPE, Jérôme DARVEY, Alain GIRERD, Jean-Marc VIAL, Nathalie REYMOND, Chantal LAIN, Simone NUTTIN, Corinne CASANOVA, Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Bruno DE BUSSY, Christine GUALA, Gérard VIAND, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI, Véronique DRAPEAU

Suppléants : Marie-Alix COUSIN, Alain YVROUD, Marina FERRARI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Jean-Marie MANZATO, Jean-Michel BERLIOZ, Christian GENESSEY, Nicolas POILLEUX, Claudie FRAISSE, Pascal PELTIER, Anne-France MAILLY, Lionel AUVAGE, Fatiha BRUNETTI, Marion GERLAUD, Serge GATHIER.

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE INCENDIE

Président :

- Jean-Marc VIAL

Membres :

- Claudie FRAYSSE
- Nicolas POILLEUX
- Thibaut GUIGUE
- Jérôme DARVEY.

POUR : 34

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3. EDUCATION

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE = « ECOLE MATERNELLE ROBERT BRUYERE »

Pascal PELLER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé qu'aux termes de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 ainsi qu'en application des articles L.2121-30 du code général des collectivités territoriales et L.212-4 du code de l'Education portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, la dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement. Les Conseils municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

L'école maternelle du Centre, rénovée en 2011 ne dispose pas à l'heure actuelle d'une identité propre.

Afin de mettre à l'honneur Monsieur Robert BRUYERE, conseiller municipal de la ville d'Aix-les-Bains de 1977 à 2014, adjoint au maire aux affaires scolaires pendant 18 ans, commandeur des palmes académiques depuis 2011, nous proposons donc de renommer l'école maternelle du Centre : Ecole maternelle Robert BRUYERE.

La commission n° 2 de la culture des affaires scolaires & sportives et de la vie sociale, a donné un avis favorable dans sa séance du 18 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la nouvelle dénomination de l'école maternelle du Centre = Ecole maternelle Robert BRUYERE.

Décision

Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD ayant voté contre, Fatiha BRUNETTI s'étant abstenue, le conseil municipal à la majorité approuve la nouvelle dénomination de l'école maternelle du Centre : « Ecole maternelle Robert BRUYERE ».

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

4. RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TALEAU DES EMPLOIS

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant que ces modifications ont été présentées au Comité Technique Paritaires du 13 juin 2014,

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

FILIERE	N° Poste	INTITULÉS DES POSTES	POSTES SUPPRIMÉS	POSTES CRÉÉS	DATE MODIFICATION
ADMINIS- TRATIVE	283	Agent d'accueil Guichet Unique Stationnement	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	453	Secrétaire de cabinet des élus	1 poste 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC 26h/s	1 poste 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	19	Adjoint au responsable de la commande publique	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	285	Agent de surveillance de la voie publique	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	123	Instructeur des droits de sols	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste de rédacteur TC	01/07/2014
	197	Directeur de l'administration générale	1 poste d'attaché principal TC	1 poste de Directeur territorial TC	01/07/2014
	264	Directeur du service vie du citoyen	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'attaché territorial TC	01/07/2014
	191	Contrôleur de gestion	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	268	Adjoint au chef de service vie du citoyen	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	1 poste de rédacteur TC	01/07/2014
	447	Assistante de direction	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste de rédacteur TC	01/07/2014
	198	Agent d'accueil hôtel de ville	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	448	Secrétaire rédacteur	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	494	Assistant administratif Guichet Unique	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	528	Chargée de production	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	34	Agent de gestion administrative	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	309	Chargé de la communication et de la concertation	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
125	Chargé délivrance autorisations d'urbanisme	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014	
222	Secrétaire de cabinet du 1 ^{er} adjoint	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014	

	468	Assistante de direction restaurants scolaires	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	239	Chargé de mission handicap	1 poste d'ETAPS TC	1 poste de rédacteur TC	01/07/2014
ANIMATION	523	Coordinatrice politique enfance jeunesse	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
CULTURELLE	370	Responsable secteur jeunesse bibliothèque	1 poste d'assistant de conservation TC	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	398	Professeur de théâtre	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	412	Adjointe au conservateur du musée	1 poste d'assistante de conservation principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'assistante de conservation principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	367	Agent de bibliothèque	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/07/2014
	368	Agent de bibliothèque	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
POLICE	286	Agent de police municipale	1 poste de brigadier TC	1 poste de brigadier chef principal TC	01/07/2014
SOCIALE	201	Agent d'accueil MAJ	1 poste de rédacteur TC	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	314	ATSEM	1 poste d'asec de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'asec principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	317	ATSEM	1 poste d'asec de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'asec principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	331	ATSEM	1 poste d'asec principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'asec principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
TECHNIQUE	554	Technicien réseau	1 poste d'ingénieur TC	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/07/2014
	555	Technicien réseau	1 poste de technicien TC	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/07/2014
	80	Directeur des parcs et jardins	1 poste d'ingénieur principal TC	1 poste d'ingénieur en chef de classe normale	01/07/2014
	312	Chargé d'études techniques urbaines	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	206	Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	85	Agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	87	Agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	130	Mécanicien auto poids lourds	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	163	Agent technique polyvalent chauffeur	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	60	Technicien bâtiments	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	188	Technicien informatique	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	112	Agent des espaces verts bucheron élagueur	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	01/07/2014
	70	Agent des espaces verts polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	122	Electricien bâtiments	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	01/07/2014
	161	Adjoint au chef de service propreté	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	01/07/2014
54	Agent de sécurité incendie	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'agent de maîtrise	01/07/2014	

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle vient d'être présentée,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 34

CONTRE : /

ABSTENTION : /

5. RESSOURCES HUMAINES

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Le conseil municipal est appelé à délibérer dans les 3 mois suivant l'élection sur les droits à la formation des élus pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

La présente délibération a pour but de définir les conditions dans lesquelles les élus peuvent bénéficier de leur droit à la formation.

Formations et organismes agréés

Il est proposé de prioriser les formations concernant les thématiques suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : environnement territorial, rôle de l'élu, organisation et gouvernance des collectivités territoriales...
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole en public, bureautique...

Les organismes de formations devront avoir obtenu un agrément pour réaliser des formations aux titulaires de mandats locaux, agrément délivré par le ministère de l'Intérieur après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Circuit des demandes de formation

Les demandes de formation devront être adressées au cabinet du maire, qui fera le lien avec le service formation de la Ville, chargé de gérer la partie administrative, financière et organisationnelle des stages.

Nature de la prise en charge financière

Sont pris en charge au titre du droit à la formation des élus :

- les frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur),
- les frais de déplacement et de séjour, dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État (*à ce jour : repas = 15,25 € ; nuitée = 60 € ; billet SNCF 2^{ème} classe*)
- et éventuellement la perte de revenus occasionnée par le départ en formation, dans la limite de 18 jours sur la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur du SMIC horaire (*à ce jour : SMIC horaire brut = 9,53 €*)

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 44 000 €.

Congé de formation des élus

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salariés ou d'agents publics, peuvent solliciter leurs employeurs afin de bénéficier d'un congé pour pouvoir suivre des actions de formation.

Ce congé est de 18 jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Pour pouvoir en bénéficier, les élus salariés doivent, après avoir obtenu la validation de la mairie, faire une demande écrite à leurs employeurs au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations définies en matière de formation et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- les orientations définies en matière de formation telles qu'elles viennent d'être présentées,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 34

CONTRE : /

ABSTENTION : /

6. RESSOURCES HUMAINES

RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE : MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article 96 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013

Vu les avis du comité technique paritaire du 8 février 2013 et du 13 juin 2014

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique instaure diverses dispositions permettant de déprécier les agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, elle a imposé aux employeurs de transformer les CDD en CDI pour les agents qui remplissaient certaines conditions d'ancienneté. Ce dispositif a été réalisé dans le courant de l'année 2012 à la Ville et au CCAS.

Le second volet de la loi impose de définir un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents remplissant des conditions d'ancienneté indiquées ci-après. Ce programme doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Ainsi, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi a été soumis à l'approbation du conseil municipal le 25 mars 2013.

La pérennisation du poste de responsable du service habitat a été proposée dans la filière administrative, au grade d'attaché. Toutefois, au vu de l'évolution des besoins de la collectivité et des missions confiées à l'agent désormais plus orientées vers l'immobilier, le foncier et le patrimoine, une nomination dans la filière technique semble plus adaptée.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi du 25 mars 2013 pour permettre d'ouvrir la session de sélection professionnelle d'intégration de l'emploi de responsable du service habitat au grade d'ingénieur territorial.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi voté le 25 mars 2013 pour permettre d'ouvrir la session de sélection professionnelle d'intégration de l'emploi de responsable du service habitat au grade d'ingénieur territorial,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

POUR : 34

CONTRE : /

ABSTENTION : /

7. AFFAIRES FONCIERES

CESSION DE LA PARCELLE BATIE BT 120 à MM. FERAT ET MURAT TASCI

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains a exercé en 2011 son droit de préemption urbain concernant les parcelles BT 120 (bâtie) et 375 (non bâtie) au titre de la constitution d'une réserve foncière à l'intérieur du périmètre de rénovation urbaine. Le bien est en outre attenant à l'école du Sierroz, qui abrite également un lieu d'accueil (« halte-garderie ») de la petite enfance (les Moussaillons).

Aujourd'hui, tout projet de démolition de la construction sur la parcelle BT 120 en vue de l'extension de la propriété communale est abandonné. Le bien mérite une surveillance de la part des agents municipaux (entretien, mais également la protection du bien contre toute occupation sans droit ni titre). Il génère donc des dépenses de fonctionnement, et risque d'être dégradé s'il n'est pas de nouveau occupé. Il nécessite cependant des travaux de rénovation (chauffage, installation électrique notamment). En revanche, la conservation de la parcelle bâtie BT 375 est nécessaire à la réalisation dans le futur d'une voie douce le long de l'avenue du président Franklin Roosevelt.

Le code de l'urbanisme dispose que si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité. Cette formalité a été accomplie, et l'ancien propriétaire, madame Tournier, n'a pas souhaité exercer son droit de priorité.

L'article L 231-11 du code de l'urbanisme dispose que « Dans le cas où les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel ont renoncé expressément ou tacitement à l'acquisition [...], le titulaire du droit de préemption doit également proposer l'acquisition à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien ».

En conséquence, MM. Ferat et Murat Tasci ont été informés par la Ville d'Aix-les-Bains de son intention de revendre une partie du bien (parcelle bâtie BT 120 sise 8, impasse Gauguin), d'une contenance de 07 a 95 ca. La parcelle non bâtie BT 375 (02 a 55 ca sise avenue du président Franklin Roosevelt) restera propriété de la Ville. La vente a été proposée par la Commune d'Aix-les-Bains moyennant un prix de 235 000 €.

Par un courrier du 19 mai 2014, MM. Ferat et Murat Tasci ont accepté l'acquisition du bien pour 235 000 €. Ils souhaitent cependant une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la parcelle BT 375 (fonds servant qui est propriété de la Commune d'Aix-les-Bains) au profit de la parcelle BT 120 (fonds dominant) qui garantira le maintien de l'accès existant à l'avenue du président Franklin Roosevelt.

La parcelle bâtie BT 120 comprend une cour, du terrain arboré et supporte une maison d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : un garage, une chaufferie et une pièce ;
- au 1^{er} étage : un séjour, deux chambres, une salle de bains, une cuisine et des toilettes ;
- au 2^e étage : deux pièces mansardées, une salle d'eau.

Le conseil municipal est en conséquence invité à autoriser le maire à signer un acte de vente de la propriété communale (parcelle bâtie BT 120) à MM. Ferat et Murat Tasci au prix de 235 000 €, et à grever la parcelle BT 375 d'une servitude réelle et perpétuelle de passage au profit de la parcelle BT 120.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU la délibération municipale du 26 septembre 2011 portant notamment sur la préemption de la propriété sise 8, impasse Gauguin,

VU le courrier du maire à madame Tournier reçu le 28 février 2014 proposant la rétrocession du bien,

VU le courrier du maire à MM. Ferat et Murat Tasci reçu le 29 avril 2014 proposant la rétrocession du bien,

VU le courrier de MM. Ferat et Murat Tasci reçu le 21 mai 2014 acceptant la rétrocession du bien,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0113 du 21 février 2014,
VU l'avis favorable du 17 juin 2014 de la commission municipale (n° 1) des finances,
CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, permet l'aménagement d'une parcelle bâtie dont la conservation par la commune est inutile, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de MM. Ferat et Murat Tasci, domiciliés Les Quarros à Albens (73410), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de deux cent trente cinq mille euros (235 000 €), pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 07 a 95 ca, constitué par la parcelle bâtie cadastrée section BT sous le n° 120,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer au nom de la Commune un acte constituant une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la parcelle BT 375 (fonds servant qui est propriété de la Commune d'Aix-les-Bains) au profit de la parcelle BT 120 (fonds dominant) qui garantira le maintien de l'accès existant à l'avenue du président Franklin Roosevelt.
- de charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer au nom de la Commune l'acte de vente au profit de MM. Ferat et Murat Tasci, domiciliés Les Quarros à Albens (73410), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de deux cent trente cinq mille euros (235 000 €), pour l'élément du domaine privé communal, d'une contenance totale de 07 a 95 ca, constitué par la parcelle bâtie cadastrée section BT sous le n° 120,
- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer au nom de la Commune un acte constituant une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la parcelle BT 375 (fonds servant qui est propriété de la Commune d'Aix-les-Bains) au profit de la parcelle BT 120 (fonds dominant) qui garantira le maintien de l'accès existant à l'avenue du président Franklin Roosevelt.
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3

8.AFFAIRES FONCIERES

CESSION DE DEUX APPARTEMENTS SIS 7 BOULEVARD PERIN PAR VENTE NOTARIALE INTERACTIVE

Marie-Pierre MONTO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Périn (dans une copropriété bâtie sur la parcelle cadastrée section BX, sous le n° 211, d'une contenance de 14 a 11 ca). Les biens sont en bon état. Ils sont issus d'un legs (testament du 30 mai 2012) à charges consenti à la Ville par madame Françoise JEGOUREL, décédée le 1^{er} avril 2013. Les charges sont rappelées ci-dessous :

« Les appartements et les garages sis 7 bld Perin 73100 Aix les Bains – Résidence Elga – à la ville d'Aix les Bains afin que le Musée Faure 10 bld des Côtes puisse en être bénéficiaire.

L'ensemble de mes tableaux qui se trouvent dans mon appartement au n° 7 Bld Perin à l'exception de ceux cités page 1 et annexés en (a) rose, à la ville d'Aix les Bains afin que le Musée Faure 10 bld des Côtes puisse en être bénéficiaire.

Ces legs immobiliers sont faits sous la condition impérative d'une vente. Je veux que la commune d'Aix utilise le prix de vente à :

- l'entretien, l'embellissement du bâtiment et du jardin sis 10 Bld des Côtes où se trouve actuellement le Musée Faure,

- à la restauration des œuvres exposées dans ledit Musée, ou, à de nouvelles acquisitions.

Ces legs de tableaux, si le Musée demeure 10 Bld des Côtes, dans sa contenance actuelle, sans projet de transfert, sont faits pour que soient stockés ou vendus les tableaux. Dans cette hypothèse, la somme dégagée s'ajoutera au prix de vente de l'immobilier pour un usage identique.

Mais dans le cas d'une délocalisation du Musée Faure, je veux, dans la perspective d'un accrochage redéployé que tout ou partie de ces tableaux : peintures du XX^{ème} présentement dans mon appartement au 7 Bld Perin et listés en détail, pièce par pièce, annexe (d) à mon testament du 30.V.2012 soient exposé (e). »

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser leur cession, et à cet effet de recourir à la procédure de Vente Notariale Interactive (VNI) avec l'assistance de Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis du service France Domaine du 31 janvier 2014 et à l'avis de Maître Jean-Louis Touvet, il est proposé de fixer les prix de retrait suivants :

- 165 000.00 € pour l'appartement de type II (avec son garage) ;
- 476 000.00 € pour l'appartement de type V (avec son garage).

Faute de propositions au moins égales à ces prix, la Ville renoncera à la vente des appartements et des garages.

Une large publicité des ventes par journaux et affichage avec possibilité de visiter les biens sera organisée.

Le déroulement de la vente notariale interactive est le suivant :

1) Estimation des immeubles en adéquation avec l'avis de France Domaine du 31 janvier 2014 et préparation des conditions de vente, signature des mandats de vente aux prix estimés et élaboration des annonces immobilières.

2) Mise en ligne des biens et publicité : le notaire diffuse l'annonce immobilière avec photos, descriptifs, dates et horaires des visites et des ventes en ligne. Dans le même temps, le notaire procède à la publicité des biens par un plan de communication ciblé sur différents types de supports internet et de presse papier.

3) Visites des biens et inscription en ligne à la vente interactive : le notaire organise les visites en accord avec le vendeur, à l'issue desquelles les candidats acquéreurs s'inscrivent sur le site afin de recevoir un agrément électronique, délivré par le notaire, qui leur permettra de porter leurs offres d'achat en ligne.

4) Déroulement des ventes interactives : aux heures et dates fixées d'un commun accord entre le vendeur et le notaire, l'appel d'offres débute et dure 24 heures. Les vendeurs, acheteurs et tout

internaute intéressé assistant, en direct, à l'émission des différentes offres interactives d'achat qui apparaissent en temps réel et en ligne sur le site www.immobilier.notaires.fr.

Seules les personnes ayant reçu un agrément du notaire peuvent participer et porter leurs offres.

5) Sélection de l'offre : à l'issue de la période de 24 h, le vendeur retient l'offre d'achat qui répond le mieux à ses attentes : ce n'est pas forcément la plus élevée. Il signe alors une promesse synallagmatique de vente chez son notaire, le reste de la procédure se déroulant comme une vente traditionnelle.

Il est à noter qu'il sera demandé au notaire de rechercher un compromis entre l'offre la plus élevée et celle qui offrira les meilleures garanties de paiement, l'offre idoine pour la Ville étant celle qui serait la plus élevée et la mieux garantie.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale du 16 décembre 2013 acceptant le legs de Madame JEGOUREL, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0029 du 31 janvier 2014,

VU l'avis de la commission des finances (n°2) du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que ces ventes s'inscrivent dans la réalisation des conditions du legs de Madame JEGOUREL et contribuent à l'intérêt général local (le produit des ventes sera utilisé par la commune pour entretenir et embellir le musée Faure, voire pour enrichir ses collections de peinture),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser les ventes d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Périn à Aix-les-Bains, dans le cadre d'une vente notariale interactive,
- De décider de fixer les prix de retrait suivants : 165 000.00 € pour l'appartement de type II avec garage et 476 000.00 € pour l'appartement de type V avec garage,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à retenir l'offre la plus intéressante ou le cas échéant à déclarer la procédure infructueuse,
- De décider de donner le mandat de vente à Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains, au prix estimé en adéquation avec l'avis de France Domaine du 31 janvier 2014 et de l'autoriser notamment à préparer la vente, le plan de communication et à assurer le déroulement de la vente,
- De désigner Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains, pour recevoir les promesses de vente le cas échéant, et les actes de cession à intervenir,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer le mandat de vente avec Maître Jean-Louis TOUVET, tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions, notamment les promesses synallagmatiques de vente et les actes authentiques de vente des deux appartements et des deux garages,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

André GIMENEZ, s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- autorise les ventes d'un appartement de type II avec garage et d'un appartement de type V avec garage sis 7 boulevard Périn à Aix-les-Bains, dans le cadre d'une vente notariale interactive,
- décide de fixer les prix de retrait suivants : 165 000.00 € pour l'appartement de type II avec garage et 476 000.00 € pour l'appartement de type V avec garage,
- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à retenir l'offre la plus intéressante ou le cas échéant à déclarer la procédure infructueuse,
- décide de donner le mandat de vente à Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains, au prix estimé en adéquation avec l'avis de France Domaine du 31 janvier 2014 et de l'autoriser notamment à préparer la vente, le plan de communication et à assurer le déroulement de la vente,

- désigne Maître Jean-Louis TOUVET, notaire à Aix-les-Bains, pour recevoir les promesses de vente le cas échéant, et les actes de cession à intervenir,
- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer le mandat de vente avec Maître Jean-Louis TOUVET, tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions, notamment les promesses synallagmatiques de vente et les actes authentiques de vente des deux appartements et des deux garages,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : /

ABSTENTION : 1

9.AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION A L'ETAT DE LA ROTONDE SISE 11 SQUARE JEAN MOULIN

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

En 1933, l'Etat a autorisé la Commune d'Aix-les-Bains à bâtir un bâtiment, sur un terrain de son domaine privé, dénommé aujourd'hui La Rotonde. La construction (*) de ce café s'inscrit dans le projet global de réaménagement du parc. Par délibération du 14 janvier 1933, le conseil municipal décida de démolir l'ancien café, dit Café mauresque, situé sur la place, pour le remplacer par un nouvel établissement en bordure du parc thermal, conçu par l'architecte Roger Pétriaux, qui assura également la maîtrise d'œuvre de l'extension des Thermes Nationaux.

Le terrain a fait l'objet d'une location à la ville de 18 ans à compter du 7 avril 1933. Cette location sera renouvelée en 1951 pour 18 ans, puis en 1969 pour 18 ans également, soit jusqu'en 1987, puis une nouvelle fois, soit jusqu'au 7 avril 2005.

Ces contrats sont administratifs, et l'Etat consent un loyer modique à la Ville qui se charge de la construction de l'établissement.

Le 21 novembre 2005, à la demande de l'Etat, et avec l'accord de la Ville, une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Ville et l'Etat en ce qui concerne le parc des Thermes Nationaux et La Rotonde, pour ne pas entraver la procédure de cession envisagée par l'administration, en liaison avec la mission interministérielle pour la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat. L'échéance a été fixée au 31 décembre 2008. À l'expiration de cette dernière, un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du parc des Anciens Thermes nationaux est pris par le préfet de la Savoie, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

L'établissement public Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (TNAB) a été créé par ordonnance du 25 septembre 1958. Le parc thermal de 3 ha 59 a 23 ca est attribué à titre de dotation aux TNAB (article 2 de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1961 pris en vertu de l'article 6 de l'ordonnance susvisée). Avec la loi du 21 juillet 2009, l'établissement public industriel et commercial des TNAB est transformé en société anonyme des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains (SA TNAB). Par un arrêté du 14 janvier 2010, une partie des immeubles de l'Etat a été apportée en nature à la SA TNAB. L'Etat est resté propriétaire de La Rotonde (parcelles CE 6 et CE 675).

La Rotonde n'est pas apportée en dotation à la SA des Thermes. Une convention d'occupation précaire est passée entre l'Etat et la Ville dont la durée part du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par un courrier du 14 mai 2014, l'Etat, en faisant valoir le droit de priorité de la commune d'Aix-les-Bains, propose une cession de La Rotonde à la Ville d'Aix-les-Bains pour un prix de 850 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de priorité de la Commune, et d'acheter la Rotonde au prix de 850 000 €. Cet achat complète la propriété déjà acquise par la commune dans le secteur, notamment les kiosques et le parc thermal. Il permet également à la collectivité de garantir la pérennité d'une activité de restauration et de débit de boissons en un endroit stratégique de la ville. En effet, faute d'une appropriation par la Ville, le tènement sera vendu par l'Etat dans le cadre de sa politique de cessions immobilières.

A la suite de cet achat, la commune aura toute latitude pour établir avec un exploitant d'activités de restauration et de débits de boissons un bail commercial. A cette occasion, une prime de situation exceptionnelle pourra être demandée au cocontractant de la commune. Un loyer commercial sera substitué à la redevance actuellement perçue. Un cabinet spécialisé, et une étude notariale, ont été missionnés pour nous aider dans la préparation de l'acte à intervenir. D'ores et déjà, il est possible d'envisager une recette exceptionnelle de fonctionnement (prime exceptionnelle de situation) et un produit communal régulier (loyer commercial) qui seront de nature à abonder la section de fonctionnement du budget communal, soulageant ainsi un contexte financier défavorable aux collectivités territoriales.

Le plan annexé permet de situer les parcelles objet de la présente décision.

La commission (n°1) des finances, réunie le 17 juin 2014, a émis un avis favorable au sujet de cette question.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 240-1,
VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 1928 consacrant la domanialité privée du parc des Thermes,
VU le courrier de l'Etat du 14 mai 2014 proposant à la commune d'exercer son droit de priorité,
VU l'avis favorable de la commission (n° 1) des finances du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition permet d'améliorer l'unité foncière possédée par la commune dans ce secteur de la ville (tènement appartenant au parc thermal, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 23 avril 2008), tout en permettant de garantir le maintien d'une activité de restauration et de débits de boissons stratégique à cet endroit,
CONSIDERANT que cette acquisition revêt un intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, à signer un acte d'achat des parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca), et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca) d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11, square Jean Moulin, à l'Etat, représenté par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, au prix de huit cent cinquante mille euros (850 000, 00 €),
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

(*) Commentaire descriptif : Bâtiment de plan rectangulaire allongé, prolongé à ses deux extrémités par une abside en demi-cercle. Il compte un sous-sol, éclairé de part et d'autre de l'abside nord par deux courettes anglaises, et un rez-de-chaussée. L'accès au sous-sol est assuré par deux escaliers, à retours avec jour dans des cages de plan carré. Ces cages, à l'origine hors-œuvre, ont été intégrées dans l'agrandissement de l'établissement de ce côté ouest. Devant cette nouvelle façade occidentale encadrée des cages d'escalier, un petit corps de porche de plan carré, hors-œuvre, a été ajouté au centre.

Le vaisseau central que prolongent les deux absides, est encadré de deux colonnades composées de demi-colonnes à chapiteaux cylindriques ornées de larges cannelures. Il est couvert d'un plafond interrompu en son centre par une coupole surbaissée de plan ovale. Il communique, à l'ouest, avec l'extension entièrement vitrée et, à l'est, avec une terrasse couverte, elle-même bordée d'une file de colonnes circulaires présentant un large entrecolonnement au centre. Cette terrasse, initialement ouverte sur le parc, est actuellement fermée par des vitres et bordée d'une seconde terrasse seulement protégée par un auvent de toile.

L'abside nord accueille l'entrée et le bar ; elle communique directement avec le café-restaurant. L'abside sud et les deux dernières travées du vaisseau central séparées par une cloison, abritent les cuisines et l'office.

Décision

Fatiha BRUNETTI, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD ayant voté contre et Véronique DRAPEAU s'étant abstenue, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, à signer un acte d'achat des parcelles bâties cadastrées section CE sous le numéro 6 (d'une contenance de 03 a 72 ca), et sous le numéro 675 (d'une contenance de 12 a 22 ca) d'une contenance totale de 15 a 94 ca, situées 11, square Jean Moulin, à l'Etat, représenté par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, au prix de huit cent cinquante mille euros (850 000, 00 €),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 30

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

10. AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE LA PARCELLE BX 151 AUX CONSORTS VOGUET

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Les consorts Voguet ont mis en vente la parcelle BX 151, contiguë de la parcelle communale BX 152 pour 1 500 €.

Cette parcelle de terrain, propriété de la Ville, pourra permettre l'élargissement de la rue Alexandre Toudouze. Son aménagement facilitera également le croisement de voitures au niveau d'un accès à une propriété privée.

Il est proposé aux élus d'autoriser le maire, ou son représentant, à acheter la parcelle au prix de 1 500 €.

La parcelle est classée dans une zone UD du plan local d'urbanisme de la commune.

L'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération permet de situer la parcelle BX 151.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et

L 2241-1,

VU l'avis favorable du 17 juin 2014 de la commission (n° 1) des finances,

CONSIDERANT que cet achat permet de constituer une réserve foncière en vue notamment de l'élargissement de la voie publique, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux à signer au profit de la Commune l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section BX sous le n° 151, d'une contenance d'environ de 00 a 61 ca aux consorts Voguet (madame France Voguet, 52, rue Edouard Vaillant, 18000 Bourges, monsieur François Voguet, 23, impasse des Cytises, 74890 Bon-en-Chablais, monsieur Gilles Voguet, Charrière Bas, 2382, route du Châtelard, 74150 Thusy, monsieur Jean Voguet, château de Chevigny, 21140 Millery, madame Sophie Voguet, 17, rue Saint-Claire, 74 000 Annecy) au prix de mille cinq cents euros (1 500 €),
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux à signer au profit de la Commune l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section BX sous le n° 151, d'une contenance d'environ de 00 a 61 ca aux consorts Voguet (madame France Voguet, 52, rue Edouard Vaillant, 18000 Bourges, monsieur François Voguet, 23, impasse des Cytises, 74890 Bon-en-Chablais, monsieur Gilles Voguet, Charrière Bas, 2382, route du Châtelard, 74150 Thusy, monsieur Jean Voguet, château de Chevigny, 21140 Millery, madame Sophie Voguet, 17, rue Saint-Claire, 74 000 Annecy) au prix de mille cinq cents euros (1 500 €),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

11. AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 360 à MADAME & MONSIEUR BOSSELUT

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

L'élargissement du chemin des Bottes et de la rue Henri Menabrea nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain, qui sera cadastrée section AV sous le n° 360, de 00 a 42 ca environ, et détachée de la parcelle cadastrée section AV sous le n° 81, appartenant à madame et monsieur Bosselut.

Il est proposé d'acheter la parcelle au prix de 4 000 €, qui a été négocié avec les propriétaires.

La parcelle est classée dans une zone UD du plan local d'urbanisme de la commune.

L'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération permet de situer la future parcelle AV 360.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis favorable du 17 juin 2014 de la commission des finances,

CONSIDERANT que cet achat permet l'élargissement de deux voies communales, et améliore la visibilité dans l'intersection du chemin des Bottes et de la rue Henri Menabrea, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX à signer au profit de la Commune l'acte d'achat de la future parcelle cadastrée section AV sous le n° 360 (qui sera détachée de la parcelle cadastrée section AV n° 81), d'une contenance d'environ 00 a 42 ca à madame Patricia et monsieur Eric Bosselut, domiciliés 47, chemin des Bottes à Aix-les-Bains (73100) au prix de quatre mille euros (4 000 €),
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX à signer au profit de la Commune l'acte d'achat de la future parcelle cadastrée section AV sous le n° 360 (qui sera détachée de la parcelle cadastrée section AV n° 81), d'une contenance d'environ 00 a 42 ca à madame Patricia et monsieur Eric Bosselut, domiciliés 47, chemin des Bottes à Aix-les-Bains (73100) au prix de quatre mille euros (4 000 €),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

12. AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE TERRAIN AUX COPROPRIETAIRES « VILLAS MANHATTAN »

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Le plan local d'urbanisme de la commune prévoit la création d'une voie entre le boulevard Lepic et l'avenue de la Liberté (emplacement réservé n° 19). Une opération immobilière a été réalisée sur la parcelle cadastrée section AZ n° 160. Les copropriétaires de « Villas Manhattan », représentée par la SCCV « Villas Manhattan » (ou ses représentants) ou par le syndicat des copropriétaires (ou ses représentants), acceptent de vendre à la commune un détachement de leur propriété (nouvelle parcelle cadastrée section AZ n° 786) qui constituera dans l'avenir une partie de la voie à créer.

Le détachement est d'une contenance d'environ 01 a 70 ca. Le prix négocié avec les copropriétaires est de 100 €.

Pour permettre l'aménagement de la liaison, l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 326, et de la parcelle bâtie cadastrée section AZ n° 161 sera encore nécessaire dans le futur.

Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis favorable de la commission (n° 1) des finances du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (appropriation d'une partie de l'emprise d'une future voie communale), il est proposé :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrées section AZ n° 160p (nouvelle parcelle cadastrée section AZ n° 786) d'une contenance d'environ 01 a 70 ca aux copropriétaires de « Villas Manhattan », représentés par la société civile de construction vente « Villas Manhattan » (ou ses représentants) ou le syndicat des copropriétaires (ou ses représentants) au prix de cent euros (100, 00 €),
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrées section AZ n° 160p (nouvelle parcelle cadastrées section AZ n° 786) d'une contenance d'environ 01 a 70 ca aux copropriétaires de « Villas Manhattan », représentés par la société civile de construction vente « Villas Manhattan » (ou ses représentants) ou le syndicat des copropriétaires (ou ses représentants) au prix de cent euros (100, 00 €),
- Charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

13. AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE DETACHEMENTS DE PARCELLES AUX COPROPRIETAIRES DE « LE CRÊT DU LAC »

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La montée Rabut est une voie communale étroite. Une opération immobilière a été réalisée, notamment sur les parcelles cadastrées section BW sous les numéros 795 et 796. Pour permettre un élargissement de la voie, les copropriétaires représentés par la société civile de construction vente (SCCV) « Le Crêt du Lac » (ou ses représentants), ou le syndicat des copropriétaires (ou ses représentants) acceptent de vendre à la commune des détachements de leur propriété (environ 00 a 63 ca (future parcelle cadastrée section BW n° 917) tirés de la parcelle cadastrée section BW n° 795, et environ 00 a 49 ca (future parcelle cadastrée section BW n° 919) tirés de la parcelle cadastrée section BW n° 796) qui permettront l'élargissement de la montée Rabut et sa mise partielle en double sens.

Les détachements sont d'une contenance totale d'environ 01 a 12 ca. Le prix négocié avec les copropriétaires est de 100 €.

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1111-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie communale),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer un acte authentique d'achat du détachement d'environ 00 a 63 ca (future parcelle cadastrée section BW n° 917) tiré de la parcelle cadastrée section BW n° 795 et du détachement d'environ 00 a 49 ca (future parcelle cadastrée section BW n° 919) tiré de la parcelle cadastrée section BW n° 796), d'une contenance totale d'environ 01 a 12 ca aux copropriétaires représentés par la SCCV « Le Crêt du Lac », domiciliée ZA la Gouana à Cruet (73800), (ou ses représentants), ou le syndicat des copropriétaires (ou ses représentants) au prix de cent euros (100, 00 €),
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, à signer un acte authentique d'achat du détachement d'environ 00 a 63 ca (future parcelle cadastrée section BW n° 917) tiré de la parcelle cadastrée section BW n° 795 et du détachement d'environ 00 a 49 ca (future parcelle cadastrée section BW n° 919) tiré de la parcelle cadastrée section BW n° 796), d'une contenance totale d'environ 01 a 12 ca aux copropriétaires représentés par la SCCV « Le Crêt du Lac », domiciliée ZA la Gouana à Cruet (73800), (ou ses représentants), ou le syndicat des copropriétaires (ou ses représentants) au prix de cent euros (100, 00 €),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre Montoro-Sadoux, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

14.AFFAIRES FONCIERES

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET L'OPAC DE LA SAVOIE

Soukaina BOUHNİK rapporteur fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal a délibéré le 4 novembre 2013 sur un échange de terrains entre la Commune et l'Opac de la Savoie. Cependant, les emprises foncières relatives à la future rue du Beaupré (voie D) et à la partie Sud de la future rue de la Vigie (voie E) font partie des termes de l'échange, mais constituent l'assiette foncière de la tour « La Misaine » et de ses abords. Il est donc prématuré de transférer ces terrains, actuellement propriété de l'Opac de la Savoie, à la Ville.

En effet, le relogement des occupants de la tour « La Misaine » n'est pas possible dans de brefs délais. De plus, l'ordonnancement des opérations permet une réalisation des ces nouvelles voiries seulement lors de la mise en œuvre de la phase 2 de l'urbanisation de ce secteur.

Afin de ne pas retarder l'échange des autres terrains identifiés dans la délibération du 4 novembre 2013, qui permettent notamment la réalisation des ilots F et R1 (phase 1), il est convenu de modifier les termes de l'échange.

L'Opac de la Savoie n'échangera pas avec la Ville les terrains nécessaires à la réalisation de :

- la future rue du Beaupré,
- la partie Sud de la future rue de la Vigie (cette partie sera délimitée par une limite située à 6,40 m au sud de l'axe de la future allée de la Carène, de manière à permettre un accès à l'ilot G. La partie de la rue de la Vigie située au Sud de cette limite ne devra pas être objet de l'échange, la partie au Nord restant intégrée aux termes de l'échange).

Un second échange entre l'Opac de la Savoie et la Ville, concernant notamment ces terrains, sera réalisé en phase 2.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 4 novembre 2013 de la façon suivante. La consistance des terrains échangés par l'Opac de la Savoie est ainsi définie :

- parcelles cadastrées section BT sous les numéros 501 pour 00 a 21 ca, 507 pour 00 a 09 ca et 509 pour 00 a 03 ca, 453p pour 00 a 07 ca (petit triangle rue docteur François Gaillard), 445p pour 00 a 43 ca, 453p pour 03 a 90 ca, 385p pour 00 a 46 ca, 269p pour 05 a 03 ca et 267p pour 00 a 21 ca (parcelles qui constitueront une voirie) soit une contenance totale de 10 a 43 ca.

L'Opac de la Savoie cède à la commune ces terrains.

La commune cède en échange à l'Opac de la Savoie les parcelles cadastrées section BT sous les numéros 512 pour 00 a 27 ca, 513 pour 00 a 06 ca, 502 pour 00 a 47 ca, 504 pour 03 a 39 ca, 510 pour 02 a 70 ca, auxquelles s'ajoutent un détachement de 00 a 17 ca tiré de la rue docteur François Gaillard, soit une contenance totale de 07 a 06 ca.

Les parcelles cadastrées section BT sous les numéros 512, 513, 502, 504 et 510 sont issues de détachements des parcelles cadastrées sections BT sous les numéros 439, 443, 447, 448, et 455. Les reliquats des anciennes parcelles sont conservés par la commune. En effet, ils constituent des éléments du domaine public routier communal (le chemin de Viborgne en l'occurrence : ce sont notamment les parcelles cadastrées section BT sous les numéros 503, 505 et 511).

Les terrains échangés par la commune font partie de son domaine privé.

Ces échanges sont nécessaires à l'opération de rénovation urbaine. Ils contribuent donc à l'intérêt général. Ils se font sans soulte et à l'euro symbolique. Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- abroger partiellement la délibération du 4 novembre 2013 pour la définition des parcelles échangées par l'Opac de la Savoie ;
- désigner les parcelles échangées par l'Opac de la Savoie ;
- autoriser le maire à signer au nom de la commune l'acte authentique d'échange avec l'Opac de la Savoie.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération n° 9 du 27 juin 2013 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'un détachement de 00 a 17 ca de la rue du docteur François Gaillard, et de parcelles communales chemin de Viborgne, rendue exécutoire par sa publication le 3 juillet 2013 et sa transmission en préfecture de la Savoie le 2 juillet 2013,

VU la délibération du 4 novembre 2013 relative à un échange de terrains entre la Ville et l'Opac de la Savoie rendue exécutoire par sa transmission en préfecture de la Savoie le 6 novembre 2013 et sa publication le 5 novembre 2013,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0309 du 27 mai 2014,

VU le plan d'échange,

CONSIDERANT que cet échange permet une régularisation foncière et la poursuite de l'opération de rénovation urbaine des quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du plan d'échange qui lui est présenté,
- D'abroger la partie de la délibération municipale du 4 novembre 2013 relative à la définition des parcelles cédées par l'Opac de la Savoie,
- De préciser que les parcelles échangées par l'Opac de la Savoie sont les suivantes : parcelles cadastrées section BT sous les numéros 501 pour 00 a 21 ca, 507 pour 00 a 09 ca et 509 pour 00 a 03 ca, 453p pour 00 a 07 ca (petit triangle rue docteur François Gaillard), 445p pour 00 a 43 ca, 453p pour 03 a 90 ca, 385p pour 00 a 46 ca, 269p pour 05 a 03 ca et 267p pour 00 a 21 ca (parcelles qui constitueront une voirie) soit une contenance totale de 10 a 43 ca,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la commune un acte d'échange sans soulte et à l'euro symbolique des terrains communaux privés (parcelles cadastrées section BT sous les numéros 512 pour 00 a 27 ca, 513 pour 00 a 06 ca, 502 pour 00 a 47 ca, 504 pour 03 a 39 ca, 510 pour 02 a 70 ca, auxquelles s'ajoutent un détachement de 00 a 17 ca tiré de la rue docteur François Gaillard, soit une contenance totale de 07 a 06 ca) avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19, rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, Charles VINIT, contre les terrains suivants appartenant au bailleur social : parcelles cadastrées section BT sous les numéros 501 pour 00 a 21 ca, 507 pour 00 a 09 ca et 509 pour 00 a 03 ca, 453p pour 00 a 07 ca (petit triangle rue docteur François Gaillard), 445p pour 00 a 43 ca, 453p pour 03 a 90 ca, 385p pour 00 a 46 ca, 269p pour 05 a 03 ca et 267p pour 00 a 21 ca (parcelles qui constitueront une voirie) soit une contenance totale de 10 a 43 ca,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre SADOUX-MONTORO, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuver la modification du plan d'échange qui lui est présenté,
- abroge la partie de la délibération municipale du 4 novembre 2013 relative à la définition des parcelles cédées par l'Opac de la Savoie,
- précise que les parcelles échangées par l'Opac de la Savoie sont les suivantes : parcelles cadastrées section BT sous les numéros 501 pour 00 a 21 ca, 507 pour 00 a 09 ca et 509 pour 00 a 03 ca, 453p pour 00 a 07 ca (petit triangle rue docteur François Gaillard), 445p pour 00 a 43 ca, 453p pour 03 a 90 ca, 385p pour 00 a 46 ca, 269p pour 05 a 03 ca et 267p pour 00 a 21 ca (parcelles qui constitueront une voirie) soit une contenance totale de 10 a 43 ca,

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la commune un acte d'échange sans soulte et à l'euro symbolique des terrains communaux privés (parcelles cadastrées section BT sous les numéros 512 pour 00 a 27 ca, 513 pour 00 a 06 ca, 502 pour 00 a 47 ca, 504 pour 03 a 39 ca, 510 pour 02 a 70 ca, auxquelles s'ajoutent un détachement de 00 a 17 ca tiré de la rue docteur François Gaillard, soit une contenance totale de 07 a 06 ca) avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie (Office public de l'habitat), établissement public à caractère industriel et commercial, domicilié à Chambéry (Savoie), 19, rue Jean Girard-Madoux, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 776 459 547, représenté par son directeur général, Charles VINIT, contre les terrains suivants appartenant au bailleur social : parcelles cadastrées section BT sous les numéros 501 pour 00 a 21 ca, 507 pour 00 a 09 ca et 509 pour 00 a 03 ca, 453p pour 00 a 07 ca (petit triangle rue docteur François Gaillard), 445p pour 00 a 43 ca, 453p pour 03 a 90 ca, 385p pour 00 a 46 ca, 269p pour 05 a 03 ca et 267p pour 00 a 21 ca (parcelles qui constitueront une voirie) soit une contenance totale de 10 a 43 ca,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre SADOUX-MONTORO, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

15.AFFAIRES FONCIERES

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SCI HESTIA

Soukaina BOUHNİK rapporteur fait l'exposé suivant :

Au Nord de la Ville, avenue de Saint-Simond, la parcelle AE 81 a été acquise par la commune car elle présentait un intérêt particulièrement important. En effet, l'échange de cette parcelle par la commune contre un détachement de la parcelle AE 215, propriété de la SCI Hestia, permet de désenclaver les parcelles communales AE 228, 280, la parcelle AE 108 propriété de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Aix-les-Bains (AAPPMA), plus connue sous le nom de Société de pêche, et la parcelle AE 109, appartenant à madame Reichmuth. A ce jour, la parcelle AE 215 est grevée d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, mais uniquement au profit de la parcelle communale AE 216.

L'échange de la parcelle communale AE 81 contre un détachement au Nord de la parcelle AE 215 pourra permettre à la commune d'aliéner les parties Sud des parcelles AE 228 et AE 280 à un aménageur, les reliquats Nord des parcelles AE 228 et AE 280 devant rester la propriété de la commune. Elles constitueront une réserve foncière, notamment pour réaliser dans l'avenir un forage pour l'exploitation d'une eau minérale ou d'une eau de source. Quant au propriétaire de la parcelle AE 215, l'échange lui permet de récupérer un terrain, qui, après défrichement, permet un agrandissement de sa propriété. Il a été convenu avec lui de grever le détachement échangé d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage, y compris de canalisation dans le tréfonds du terrain, au profit de la partie de la parcelle AE 215 restant en sa possession et de la parcelle AE 81 échangée avec lui.

Un dernier enjeu mérite d'être évoqué : la parcelle AE 242 est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle AE 241, déjà propriété de la Société de pêche. L'achat évoqué ci-dessus pourra autoriser un déplacement de la servitude sur le détachement de la parcelle AE 215 échangé par la Commune contre la parcelle AE 81 dont elle est propriétaire. La servitude bénéficierait aux parcelles AE 241 et AE 108. Le propriétaire de la parcelle AE 242 en tirerait avantage, tout comme la Société de pêche qui ne serait pas dans l'obligation de lui demander une aggravation de la servitude existante au profit de la parcelle AE 108. Il est même envisageable de proposer au propriétaire de la parcelle AE 242 de bénéficier de la servitude qui sera créée sur le détachement de la parcelle AE 215 moyennant une indemnité.

Cet échange de terrains entre la commune et la SCI Hestia est la clé de l'aménagement de ce secteur :

- désenclavement complet du terrain de madame Reichmuth (parcelle AE 109) et de la propriété de l'AAPPMA ;
- conservation par la ville d'une réserve foncière avec un accès suffisant (forage eau minérale ou eau de source) ;
- cession du reste de la propriété communale à un investisseur qui disposera également d'un accès suffisant.

Bien évidemment, la commune demandera des indemnités à tous les bénéficiaires des servitudes de passage réelles et perpétuelles qui pourront être concédées. Le service France Domaine sera sollicité pour en déterminer le montant pour chaque bénéficiaire.

Le plan annexé permet de situer la parcelle AE 81, élément du domaine privé communal, et le détachement de la parcelle AE 215 (cadastré section AE sous le n° 290 d'une contenance de 03 a 93 ca) concernés par la présente décision. Le reliquat de la parcelle AE 215 conservé par la SCI Hestia est la parcelle AE 289, d'une contenance de 19 a 59 ca.

Le service France Domaine a estimé que la valeur vénale du bien communal échangé (zone UE du PLU de la commune) était de 18 060 €. L'échange a lieu sans soulte de part et d'autre.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,
VU la délibération municipale du 4 novembre 2013 portant sur l'acquisition de la parcelle AE 81 par la commune à madame Lucie Le Guénic, rendue exécutoire par sa publication le 5 novembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 6 novembre 2013,
VU l'avis n° 2014/008V0299 du 12 juin 2014 du service France Domaine,

CONSIDERANT que cet échange de terrains contribue à l'intérêt général local (desserte de la propriété d'une association reconnue d'utilité publique, de terrains communaux destinés à être vendus, et d'une réserve foncière propriété de la ville ayant vocation à accueillir un forage d'eau minérale ou d'eau de source),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer un acte authentique d'échange de la parcelle cadastrée section AE sous le n° 81 d'une contenance de 06 a 02 ca, élément du domaine privé communal, contre la parcelle cadastrée section AE n° 290 d'une contenance de 03 a 93 ca à la société civile immobilière Hestia, domiciliée 19, rue Louis Blériot à Aix-les-Bains (73100), représentée par son gérant, monsieur Thierry Agogué, la valeur vénale de chaque bien échangé, étant de dix-huit mille soixante euros (18 060 €), et conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à grever la parcelle cadastrée section AE n° 290, d'une contenance de 03 a 93 ca, d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage, y compris de canalisation, au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 289, d'une contenance de 19 a 59 ca, restant propriété de la SCI Hestia et de la parcelle cadastrée section AE n° 81 (échangée par la Ville à la SCI Hestia contre la parcelles cadastrée section AE n° 290),
- de charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer un acte authentique d'échange de la parcelle cadastrée section AE sous le n° 81 d'une contenance de 06 a 02 ca, élément du domaine privé communal, contre la parcelle cadastrée section AE n° 290 d'une contenance de 03 a 93 ca à la société civile immobilière Hestia, domiciliée 19, rue Louis Blériot à Aix-les-Bains (73100), représentée par son gérant, monsieur Thierry Agogué, la valeur vénale de chaque bien échangé, étant de dix-huit mille soixante euros (18 060 €), et conforme à l'avis de France Domaine,
- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à grever la parcelle cadastrée section AE n° 290, d'une contenance de 03 a 93 ca, d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage, y compris de canalisation, au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 289, d'une contenance de 19 a 59 ca, restant propriété de la SCI Hestia et de la parcelle cadastrée section AE n° 81 (échangée par la Ville à la SCI Hestia contre la parcelles cadastrée section AE n° 290),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

16.AFFAIRES FONCIERES

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE SOLLAR

Soukaina BOUHNİK rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant à son domaine privé, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, situées à l'Est du bâtiment « la Péniche », boulevard Jean Charcot.

L'ensemble immobilier réalisé par la Sollar est implanté pour une surface très faible (2 m²) sur ce tènement communal.

En vue de régulariser la situation foncière, il est proposé d'échanger ce tènement du domaine privé avec l'entreprise sociale contre une parcelle lui appartenant, aménagée en trottoirs, affectés au public.

La conservation d'une étroite bande de terrain par la commune à l'Est du bâtiment « la Péniche » ne présente aucun intérêt. En revanche, un échange de cette parcelle permettra à la Sollar de pouvoir entretenir aisément l'arrière de sa propriété située boulevard Jean Charcot.

La commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine privé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'échange sans soulte du terrain de 00 a 23 ca environ du domaine privé communal d'Aix-les-Bains contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca appartenant à la Sollar.

Ces parcelles constituent en effet une dépendance du boulevard Jean Charcot, et doivent donc intégrer le domaine public communal.

La valeur de chaque terrain échangé est fixée à deux mille trois cents euros (2 300, 00 €), et est conforme à l'avis de France Domaine.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4 relatif à l'échange de biens ou de droits à caractère mobilier ou immobilier et L 3221-1, relatif à l'avis du service de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1702 à 1707,

VU la délibération n° 10 du 16 décembre 2013 portant sur le déclassement du domaine public d'un délaissé boulevard Jean Charcot, rendue exécutoire par sa publication le 19 décembre 2013 et sa réception en préfecture de la Savoie le 19 décembre 2013,

VU l'avis de France Domaine n° 2014/008V0165 du 11 avril 2014,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local de cet échange de terrains,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles,
- De préciser que la valeur de chaque terrain échangé est de 2 300 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer l'acte d'échange sans soulte des parcelles cadastrées section BD n° 382 (00 a 21 ca environ) et 383 (00 a 02 ca environ) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 00 a 23 ca environ, contre les parcelles cadastrées section BD sous les numéros 374 et 376, d'une contenance d'environ 01 a 69 ca avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 00021), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 BP 6064), propriétaire desdites parcelles
- précise que la valeur de chaque terrain échangé est de 2 300 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

17.AFFAIRES FONCIERES

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SIS AUX 12-14 RUE VAUGELAS

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

L'immeuble sis 12-14 rue Vaugelas à Aix-les-Bains a été acquis par la commune d'Aix-les-Bains le 25 octobre 1988 pour 1 300 000 francs auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie, dont les services avaient déménagé dans de nouveaux locaux (657, boulevard du président Wilson). Il est constitué par un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée (environ 486 m²) et par un garage annexé de 34.50 m².

Il a été affecté, par le passé, à des associations diverses (Défi Familles, MIFE, PAIO, Mission locale Jeunes, Avenir Jeunes, etc.), et à des services du Département de la Savoie. Ces derniers ont intégré de nouveaux locaux, aménagés dans l'immeuble Le Revard, situé 78, boulevard du président Wilson à Aix-les-Bains le 9 septembre 2013. Quant aux associations, la dernière (la Mission Locale Jeunes) a quitté les lieux fin avril 2014.

Le bâtiment est donc actuellement libre de toute occupation, et de fait entièrement désaffecté.

L'immeuble constitue une dépendance bâtie du domaine public aixois. Il est implanté sur la parcelle cadastrée section BX sous le numéro 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca. Son adresse de voirie est : 12-14 rue Vaugelas. Il est doté à l'Est d'un espace clos accessible à partir de la rue Vaugelas (passage entre le bâtiment et le garage). Les critères de l'accessibilité propre aux bâtiments publics ne sont pas respectés. Le tènement est classé en zone UA du plan local d'urbanisme de la commune.

La commune n'a en conséquence pas intérêt à conserver ce bien dans son domaine public. Depuis l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles de bureaux des collectivités territoriales constituent en effet des éléments de leurs domaines privés (*Article L. 2211-1* : « Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public »).

La propriété bâtie cadastrée section BX n° 13 doit être déclassée du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible, pour que la commune puisse se ménager toutes les options possibles dans le futur en ce qui concerne le bâtiment (location, cession, ...).

La propriété bâtie cadastrée section BX n° 13 a fait l'objet d'une fermeture au public, et son utilisation par le public a été rendue impossible. Cet acte matériel de désaffectation de la propriété a fait l'objet d'un constat d'huissier. Il est en conséquence établi que la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, située 12-14, rue Vaugelas, étant soustraite au public, ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourir à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la commune.

Il est nécessaire d'approuver le déclassement du domaine public communal de la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, à Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune.

Le déclassement de la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, n'est pas soumis à enquête publique, conformément au principe du parallélisme des formes (Conseil d'Etat Sect. 18 novembre 1938, Société languedocienne de TSF), le classement d'une telle dépendance dans le domaine public communal n'étant pas soumis à enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

VU le constat d'huissier du lundi 26 mai 2014 de la non utilisation et de la non affectation à l'usage direct du public du bien communal,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, et sa non affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement du domaine public de la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, sont effectués pour permettre à la commune de conserver toute latitude quant à l'avenir du bâtiment,
CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement de la propriété bâtie, cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, située 12-14, rue Vaugelas à Aix-les-Bains,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle de la propriété bâtie, cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, située 12-14, rue Vaugelas à Aix-les-Bains,
- De décider de déclasser du domaine public communal la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, située 12-14, rue Vaugelas à Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- constate la désaffectation matérielle de la propriété bâtie, cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, située 12-14, rue Vaugelas à Aix-les-Bains,
- décide de déclasser du domaine public communal la propriété bâtie cadastrée section BX n° 13, d'une contenance d'environ 07 a 75 ca, située 12-14, rue Vaugelas à Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

18.AFFAIRES FONCIERES

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU STADE JACQUES FORESTIER

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

L'Opac de la Savoie est un des partenaires de la commune en ce qui concerne la rénovation urbaine des quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt. Dans le cadre de la convention ANRU, un terrain de 29 a 35 ca doit être cédé gratuitement à l'Association Foncière Logement, ou à une de ses filiales (la surface contractualisée dans la convention est de 24 a 65 ca). Foncière Logement est une association à but non lucratif créée en 2002 par les partenaires sociaux en application d'une convention avec l'État. Elle est financée par Action Logement. Elle a pour vocation de produire des logements locatifs à destination des salariés pour diversifier l'habitat dans les secteurs en réhabilitation ainsi que dans les quartiers où l'offre est la plus tendue.

Ni promoteur, ni constructeur, Foncière Logement a pour mission de favoriser la mixité sociale.

Investie d'une mission d'intérêt général, Foncière Logement se révèle être un outil original de production de logements en France. Elle constitue à terme un patrimoine immobilier de qualité au bénéfice des régimes de retraites complémentaires du secteur privé.

Cette opération a pour objectif d'assurer la mixité sociale au niveau de ces quartiers aixois.

Ce terrain a été rendu disponible par le déplacement du stade Jacques Forestier. Or, un tel équipement constitue une dépendance du domaine public communal. L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose en effet que : «(..), le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.»

Le terrain est actuellement libre de toute occupation, clôturé, et de fait entièrement désaffecté.

L'immeuble constitue une dépendance non-bâtie du domaine public aixois de 29 a 35 ca. Il est détaché de la parcelle mère cadastrée section BT sous le numéro 469, d'une contenance d'environ 06 ha 25 a 55 ca. Il est accessible par le chemin des Moellerons.

Le bien est classé en zone UF du PLU de la commune.

La commune, pour respecter ses engagements stipulés dans la convention ANRU, ne doit pas conserver ce bien dans son domaine public. La propriété non-bâtie constituée par un détachement, d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, de la parcelle communale cadastrée section BT sous le numéro 469, doit être déclassée du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible, pour que la commune puisse la céder gratuitement à l'Association Foncière Logement, ou à une de ses filiales.

La propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca a fait l'objet d'une fermeture au public, et son utilisation par le public a été rendue impossible. Cet acte matériel de désaffectation de la propriété a fait l'objet d'un constat d'huissier. Il est en conséquence établi que la propriété non-bâtie cadastrée, d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons, étant soustraite au public, ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourir à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la commune.

Conformément à l'article R 312-3 du code du sport, le préfet de la Savoie a été informé de la translation du stade Jacques Forestier, de sa désaffectation et de son déclassement au cours du second trimestre 2014 par un courrier du 13 janvier 2014.

Il est donc nécessaire d'approuver le déclassement du domaine public communal de la propriété non-bâtie, d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, à Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune.

Le déclassement de la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca n'est pas soumis à enquête publique, conformément au principe du parallélisme des formes (Conseil d'Etat Sect. 18

novembre 1938, Société languedocienne de TSF), le classement d'une telle dépendance dans le domaine public communal n'étant pas soumis à enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

VU le code du sport, et notamment son article R312-3,

VU le courrier du 13 janvier 2014 informant le préfet de la Savoie de la translation du stade Jacques Forestier, de sa désaffectation et de son déclassement au cours du second trimestre 2014,

VU le constat d'huissier du 26 mai 2014 de la non utilisation et de la non affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca située chemin des Moellerons, et sa non affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement du domaine public de la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons, sont effectués pour permettre à la commune de respecter les engagements stipulés dans la convention ANRU dont elle est signataire,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement de la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle de la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons,
- De décider de déclasser du domaine public communal la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus le conseil municipal à la majorité :

- constate la désaffectation matérielle de la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons,
- décide de déclasser du domaine public communal la propriété non-bâtie d'une contenance d'environ 29 a 35 ca, située chemin des Moellerons, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2

19. AFFAIRES FONCIERES

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC

Nicolas POILLEUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un délaissé du domaine public au Sud de la voie publique dénommée « montée des carrières romaines ».

Ce délaissé est constitué d'une bande de terrain d'environ 1.90 mètres de large sur une longueur d'environ 88 mètres. Le délaissé n'est plus entretenu. Il est à ce jour envahi par la végétation, et constitue de fait une friche.

Un riverain du délaissé communal, monsieur Jorand, a demandé à la commune de le défricher pour permettre un accès aux parcelles cadastrées section CE sous les n° 141, 142, 143 et 452), riveraines du bien communal (ainsi que du boulevard de la Roche du Roi), et dont il est propriétaire.

Ces travaux importants ne répondent pas à une utilité collective (desserte d'une seule unité foncière).

Il est en conséquence de l'intérêt de la collectivité de déclasser ce délaissé du domaine public communal, et de le classer dans le domaine privé communal. Aucun aménagement ne pourra ainsi être demandé à la Ville. Ce projet ne modifiant ni les conditions de circulation ni de desserte, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière).

Il est à noter que le déclassement porte sur une surface d'environ 01 a 65 ca.

Le terrain est actuellement complètement soustrait à l'usage public, et de fait entièrement désaffecté.

Le bien est classé en zone N du PLU de la commune.

La commune n'a en conséquence aucun intérêt à conserver ce bien dans son domaine public.

Il est donc nécessaire d'approuver le déclassement d'un délaissé de 01 a 65 ca environ du domaine public communal d'Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L141-3, alinéa 2,

CONSIDERANT la désaffectation matérielle du délaissé du domaine public communal d'une contenance d'environ 01 a 65 ca, et sa non affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement du domaine public du délaissé ci-dessus cité sont effectués pour permettre à la commune de ne pas engager de dépenses sans lien avec l'intérêt général local,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement du délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 65 ca, situé montée des Carrières romaines à Aix-les-Bains,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle du délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 65 ca, situé montée des Carrières romaines à Aix-les-Bains,
- De décider de déclasser du domaine public communal le délaissé d'une contenance d'environ 01 a 65 ca, situé montée des Carrières romaines à Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,
- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- constate la désaffectation matérielle du délaissé communal d'une contenance d'environ 01 a 65 ca, situé montée des Carrières romaines à Aix-les-Bains,
- décide de déclasser du domaine public communal le délaissé d'une contenance d'environ 01 a 65 ca, situé montée des Carrières romaines à Aix-les-Bains, et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,

- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

20.AFFAIRES FONCIERES

MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES

Lorène MODICA rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AZ sous le n° 465, qui constitue un des éléments immobiliers du tènement sur lequel est construite l'école communale de la Liberté.

La parcelle bénéficie d'un droit réel immobilier depuis 1958 : elle constitue en effet le fonds dominant d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation privée (eaux usées), le fonds servant étant la parcelle bâtie cadastrée section AZ sous le n° 466, actuellement propriété de l'OPAC de la Savoie. Sur cette parcelle sont aujourd'hui édifiés deux ensembles de bâtiments le long de l'allée Edmond et Jean Rostand, dénommés « Les Corbières » et « Les Deux Reines ».

Par une délibération du 15 juin 2012, le bureau du conseil d'administration de l'OPAC de la Savoie a retenu le principe de l'intervention de l'office public de l'habitat pour la réalisation de quatorze logements locatifs sociaux dans le prolongement des deux ensembles existants, ci-dessus cités.

La réalisation du projet nécessite cependant de modifier le tracé de la servitude établie en 1958. La canalisation existante se situe sur l'emplacement du futur bâtiment (emprise de 22,17 mètres linéaires sur une hauteur de 0,12 mètre).

Dans le cadre de l'opération à venir, deux autres canalisations, contournant la future construction, doivent être créées :

- une canalisation d'une longueur de 11,15 mètres linéaires à une profondeur de 1,5 mètre de profondeur sur une pente moyenne de 0,4 %,
-
- une canalisation d'une longueur de 17,28 mètres linéaires à une profondeur de 1,5 mètre de profondeur sur une pente moyenne de 0,4 %.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer l'emplacement des futures canalisations.

Deux regards seront remplacés, et un autre créé pour relier les deux canalisations.

Un droit de passage pour la visite, l'entretien et la réparation de ces canalisations sera prévu dans l'acte à intervenir.

Les travaux seront réalisés par l'OPAC de la Savoie qui assumera l'intégralité des frais qui en résultent, y compris les frais de notaire.

Les élus sont en conséquence invités à accepter la modification de l'assiette de la servitude de passage réelle et perpétuelle de canalisation (réseau d'eaux usées), le fonds dominant étant les parcelles cadastrées section AZ sous les n° 464, 465 et 452 (propriété de la Commune d'Aix-les-Bains) et le fonds servant la parcelle cadastrée section AZ sous le n° 466, propriété de l'OPAC de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment ses articles 637 et suivants,

VU la délibération du bureau de l'OPAC de la Savoie du 1^{er} juillet 2013, visée en préfecture de la Savoie le 2 juillet 2013 modifiant l'emprise d'une servitude de passage de réseaux eaux usées,

CONSIDERANT que la modification de l'assiette de la servitude conventionnelle de passage de canalisation permet la construction de quatorze logements locatifs sociaux, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer l'acte authentique de modification de l'assiette de la de la servitude conventionnelle de passage de canalisation privée (eaux usées), droit réel grevant la parcelle bâtie cadastrée section AZ sous le n° 466 propriété de l'OPAC de la Savoie (fonds servant), et bénéficiant aux parcelles

communales bâties cadastrées section AZ sous les n° 464, 465 et 452 (fonds dominant), conformément au plan joint à la présente délibération,

- de charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer l'acte authentique de modification de l'assiette de la de la servitude conventionnelle de passage de canalisation privée (eaux usées), droit réel grevant la parcelle bâtie cadastrée section AZ sous le n° 466 propriété de l'OPAC de la Savoie (fonds servant), et bénéficiant aux parcelles communales bâties cadastrées section AZ sous les n° 464, 465 et 452 (fonds dominant), conformément au plan joint à la présente délibération,
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

21.AFFAIRES FONCIERES

Passation d'un protocole d'accord et achat de la parcelle AH 371

Lorène MODICA rapporteur fait l'exposé suivant :

Monsieur Cédric BALABANIS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 371, d'une contenance de 00 a 85 ca environ (bande de terrain très allongée d'environ 28 m de longueur sur environ 2.80 m de largeur, se finissant en courbe dans l'intersection avec le chemin de la côte Jeandet).

La Commune a fait réaliser des travaux de terrassement sur la parcelle AH 371 en 2012 (décaissement, et pose de concassé sur la partie Est de la bande, proche du chemin de la Côte Jeandet).

Les alternatives proposées par Cédric BALABANIS sont les suivantes :

- remise en état du terrain par la Commune,
- ou cession du terrain par Cédric BALABANIS à la Commune au prix de 160 € le m², compte-tenu du préjudice subi.

L'alternative proposée par la Commune est la suivante : achat de la parcelle AH 371 à Cédric BALABANIS au prix de 80 € le m², conforme à l'avis de France Domaine.

En cet état, les parties se sont rapprochées le 17 décembre 2013 et sont convenues de mettre un terme amiable au différend qui les oppose, moyennant des concessions réciproques.

Le protocole a pour objet de mettre un terme définitif, conformément aux dispositions de l'article 2046 du code civil, au différend qui oppose les parties à l'égard de travaux réalisés par la Commune sur un terrain appartenant à Cédric BALABANIS dont le transfert de propriété au profit de la Commune n'avait pas été réalisé.

La commune d'AIX-LES-BAINS, représentée par son maire en exercice dûment habilité, s'engage à acheter à Cédric BALABANIS la parcelle AH 371 de 00 a 85 ca au prix de dix mille deux cents euros (10 200 €), soit 120 € le m² (et non au prix de 80 € le m² évalué par le service France Domaine) avant le 31 décembre 2014.

En contrepartie, Cédric BALABANIS renonce à demander que la parcelle AH 371 soit remise dans l'état où elle se trouvait avant les travaux communaux, et accepte que la Commune verse un prix de 120 € le m², et non de 160 € le m² pour la parcelle AH 371.

Il est nécessaire d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord évoqué ci-dessus, et à acheter la parcelle AH 371 au prix de 120 € le m², soit 10 200 €.

La parcelle est classée dans une zone UD du plan local d'urbanisme de la commune.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, et notamment l'article 2044,

VU le projet de protocole d'accord,

VU l'avis favorable du 17 juin 2014 de la commission (n° 1) des finances,

CONSIDERANT l'intérêt de prévenir un litige et l'accord intervenu entre les parties,

CONSIDERANT que cet achat permet de constituer une réserve foncière en vue de l'élargissement de la voie publique, et contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de protocole qui lui est présenté,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la commune le protocole ci-dessus désigné avec Cédric BALABANIS, domicilié 25, chemin de la Côte Jeandet, 73100 AIX-LES-BAINS,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer au profit de la Commune l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section AH sous le n° 371, d'une contenance d'environ de 00 a 85 ca à

Cédric BALABANIS, domicilié 25, chemin de la Côte Jeandet, 73100 Aix-les-Bains au prix de dix mille deux cents euros (10 200 €),

- De charger le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI ayant voté contre, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve le projet de protocole qui lui est présenté,
- autorise le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, à signer au nom de la commune le protocole ci-dessus désigné avec Cédric BALABANIS, domicilié 25, chemin de la Côte Jeandet, 73100 AIX-LES-BAINS,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer au profit de la Commune l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section AH sous le n° 371, d'une contenance d'environ de 00 a 85 ca à Cédric BALABANIS, domicilié 25, chemin de la Côte Jeandet, 73100 Aix-les-Bains au prix de dix mille deux cents euros (10 200 €),
- charge le maire, ou son représentant, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 2

22.Z.A.C. DES BORDS DU LAC
COMPTE-RENDU ANNUEL 2013

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) nous a adressé le compte-rendu annuel CRAC 2013 de la zone d'aménagement des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2013 et des principales perspectives pour 2014 en termes de travaux, acquisitions et cessions.

A noter sur ce bilan le maintien à son niveau 2012 de la participation d'équilibre prévisionnelle de la Ville (1.547.000 euros HT), montant inférieur à celui des acquisitions foncières de la SAS auprès de la Ville (3.150.000 euros HT).

Décision

Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité approuve le compte rendu annuel 2013 de la ZAC des bords du lac.

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3

23. OFFICE DU TOURISME **COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2013**

Michel FRUGIER, rapporteur, exprime les commentaires suivants sur le compte-rendu d'activités 2013 porté à la connaissance du conseil municipal :

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme renforce sa place d'acteur majeur de notre économie en offrant un service moderne et sécurisé, en confortant sa place de premier Tour Opérateur et premier hébergeur de la station, en développant encore son potentiel de promoteur et d'animateur tout en améliorant le retour sur investissement pour la collectivité.

Si le centre des congrès affiche un recul de 24% de son activité commerciale pour une valeur ajoutée de 186035€, les services groupes et centrale de réservation progressent de 11% pour un CA de 685763€ et de 15,4% pour un CA de 888639€. Ces trois services génèrent un total d'environ 38000 nuitées. Le camping compte plus de 70000 nuitées, son résultat est en baisse du fait de la fixation d'un loyer dans le cadre de la nouvelle convention de gestion et de l'affectation sur l'exercice du futur responsable. Son CA progresse encore de 1,5% à 925678€. Traditionnellement déficitaire, l'activité visites guidées individuels termine sur un résultat positif de 4979€ pour 2859 personnes accueillies. Enfin, l'espace curistes a réalisé un CA de 31306€ pour 2167 personnes accueillies.

Côté actions, l'équipe technique a géré 75 opérations au théâtre, 55 au centre des congrès et 29 en régie extérieure. En plus des désormais traditionnels Musilac, Navig'Aix et Pyroconcerts, la saison estivale a été marquée par un fort développement des concerts gratuits avec la création des Nocturnes du Grand Port. Un total de 17 concerts ont été programmés entre le bord du lac et le théâtre de verdure. A propos de la programmation spectacles, la billetterie réalise un CA de 1 173 276€, les salles ont accueilli 30800 spectateurs répartis sur les spectacles associatifs, ceux des tourneurs et les 20 spectacles produits par l'Office de Tourisme dont 7 destinés spécifiquement aux curistes dans le cadre des chéquiers « Atout Cure ». Au sujet de la promotion, les dispositifs d'attractivité en faveur du thermalisme (Carte d'hôtes, chéquier Atout Cure) et de renouvellement de clientèle (campagne presse seniors et TV) ont été maintenus. Le plan de communication de la destination lac du Bourget totalise une audience cumulée de 8 000 000 de personnes sur la presse papier et de plus de 516 000 vues pour 27 836 clics via les actions en ligne. En complément du positionnement courts séjours porté par les Coffrets Bulle, la valorisation du Tourisme Aixoise se focalise sur le net : les campagnes d' emailing génèrent 15203 connexions sur le site, les opérations de référencement 33954 clics pour 19 000 000 d'impressions, l'animation réseaux sociaux compte plus de 13000 fans et le site aixlesbains.com près de 800000 visiteurs. Enfin, les opérations salons ont permis de toucher près de 6000 visiteurs.

Il faut également retenir en 2013, la rénovation des deux points d'accueil, l'obtention du Label Ville d'Art et d'Histoire, la rénovation des loges congrès et de la cage de scène du théâtre, l'obtention du classement catégorie I ainsi que 72000€ d'investissement son et lumières et la mise en place d'un début d'accueil numérique (application mobile et tablettes).

La balance de 34 025,38€ du résultat de fonctionnement (5 237 546,61€ de dépenses pour 5 271 572,19 de recettes) et de 33 494€ du résultat d'investissement génère un résultat de clôture de 530,98. Ce résultat a été tenu grâce à une politique d'économie d'échelles sur une masse salariale contenue à +0,82% malgré les hausses convention collective de janvier et juillet, à l'augmentation des CA et de la rentabilité des régies publicitaires et autres services, à plusieurs plans de formation triannuels successifs permettant d'internaliser les compétences et à une organisation différente des actions de l'Office de Tourisme. Enfin en 2013, l'ensemble du cadre contractuel entre la ville et l'Office de Tourisme a été revu via la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et d'une convention de gestion pour mieux organiser la délégation de compétences.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

24.VIE SOCIALE

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2013

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 11, un rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent.

La Ville ayant bénéficié en 2013 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 265 937 €, ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice sur les actions menées en matière de développement social urbain, sur les moyens qui ont été affectés à ces actions et sur l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Il est demandé au conseil municipal de donner acte de la communication du rapport relatif à la mise en œuvre par la Ville des actions conduites en 2013 au titre du développement social urbain et de la cohésion sociale.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

25.TRAVAUX

SIGNALISATION HORIZONTALE – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre sur son territoire, la signalisation horizontale (peinture routière), telle que prescrite par le Maire au titre de ses pouvoirs de police, et en assure l'entretien.

Afin d'assurer cette mission, et conformément au code des marchés publics, il est nécessaire de réaliser ces interventions dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois, le nombre et la fréquence des opérations à effectuer ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Le montant maximum du marché sera fixé à 100 000 € H.T. par an. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction du marché.

A titre d'information, le montant moyen des travaux de signalisation horizontale réalisés ces trois dernières années s'élève à environ 55 000 € par an.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie les 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera désignée à la suite de la consultation réglementaire et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus.
- autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera désignée à la suite de la consultation réglementaire et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

26. TRAVAUX

REHABILITATION DU PATRIMOINE D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Confrontée à l'ancienneté des conduites d'eau potable, la ville d'Aix-les-Bains a engagé en 2005 un programme de gestion patrimoniale du réseau visant un renouvellement de trois kilomètres de conduites d'eau par an.

A partir des éléments sur la vétusté du réseau fournis par la SAUR, fermier du réseau d'eau potable, et les investigations techniques de quantification des fuites, un classement des conduites d'alimentation en eau potable selon le rapport « pertes par fuites sur le linéaire » a été établi. Ce classement sert de base pour la programmation des chantiers à entreprendre.

Un marché de travaux à bons de commande spécifique « Réhabilitation du réseau AEP » annuel, reconductible 3 fois a été créé en juin 2006, et renouvelé en 2010 pour atteindre l'objectif des renouvellements fixés. Ce marché arrive à son échéance au mois de juillet 2014.

Les travaux réalisés de 2006 à 2014 ont permis le renouvellement de 17 000 mètres linéaires de canalisations.

Afin de poursuivre ce programme de renouvellement, il est nécessaire de lancer un nouveau marché des travaux.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la consultation d'entreprises pour un marché de travaux à bons de commande spécifique « Réhabilitation du réseau AEP » annuel et reconductible 3 fois, avec une fourchette mini/maxi de 400 000 /1 100 000 € HT
- d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la consultation d'entreprises pour un marché de travaux à bons de commande spécifique « Réhabilitation du réseau AEP » annuel et reconductible 3 fois, avec une fourchette mini/maxi de 400 000 /1 100 000 € HT
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de cette consultation ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

27. RESEAUX

ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE TOPOGRAPHIES ET DE GEO-POSITIONNEMENT DES RESEAUX / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

La réforme visant à améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux est fixée par décret du 5 octobre 2011 dit "DT-DICT". Inscrite dans la loi Grenelle 2, publiée le 7 octobre 2011, elle est en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Elle vise à renforcer les règles d'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains et à modifier l'engagement des parties en termes de responsabilité.

Notre Ville est concernée à double titre :

- En tant qu'exploitant du réseau :

La Ville doit déclarer les longueurs dont elle assure l'exploitation auprès d'un guichet unique mis en place au niveau national et porter à la connaissance des pétitionnaires toutes recommandations utiles et les données de localisation pour que les travaux soient exécutés en toute sécurité.

Elle devra en temps qu'exploitant de réseaux, réaliser au plus tard pour le 1^{er} janvier 2019, le relevé géo référencé en classe de précision A, de tous les réseaux dont elle assure la gestion.

- En qualité de maître d'ouvrage :

Dans le cadre des projets dont elle a la maîtrise d'ouvrage, la Ville doit prendre en compte la présence des réseaux dès la conception leur conception en réalisant des investigations complémentaires, c'est-à-dire des sondages non intrusifs ou opérations de géo positionnement (par radar ou autre...).

Elle doit faire procéder au marquage ou piquetage des réseaux souterrains en regard des documents fournis (ou par le concessionnaire à défaut de plans fournis).

Elle doit enfin procéder à compter du 1^{er} juillet 2012 au relevé topographique géo référencé en classe de précision A (< 0,50 m), les réseaux construits ou modifiés.

Par ailleurs, pour mener à bien ses projets d'aménagement, la Ville doit faire appel à des professionnels pour l'établissement des levés topographiques obligatoirement géo référencés.

En conséquence, l'ensemble de ces prestations faisant appel aux mêmes compétences, la Ville souhaite avoir recours à un contrat de type « Accord Cadre » qu'elle conclura avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes des prestations à passer pour un délai d'une année, reconductible trois fois.

La dépense prévisionnelle annuelle pour cette prestation est d'environ 50 000 € TTC.

Cette disposition aura pour avantage d'avoir recours à un opérateur unique garantissant l'efficacité et la coordination de nos interventions, ainsi que la cohérence des éléments depuis la conception des ouvrages jusqu'à la réalisation.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie les 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer cette consultation
- d'autoriser le Maire à signer l'accord cadre et ses marchés subséquents

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au principe de lancer cette consultation
- autorise le Maire à signer l'accord cadre et ses marchés subséquents

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

28. TRAVAUX

ARROSAGE AU GOLF & A L'HIPPODROME / INTERRUPTION DES PRELEVEMENTS DANS LE TILLET

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'engager les phases d'autorisation administrative et de réalisation technique pour la création d'un réseau d'hydraulique agricole à partir d'un nouveau forage exécuté au Nord de l'hippodrome pour l'arrosage du golf et de l'hippodrome en substitution respectivement du Tillet et du réseau d'eau potable.

Les travaux sont actuellement en cours, pour être opérationnel après la saison estivale, suite à la demande des deux exploitants de différer les travaux sur leur emprise sportive.

La Direction Départementale des Territoires, par lettre du 14 avril 2014, nous a invités à leur adresser un engagement écrit de la collectivité délibérante sur l'arrêt définitif de tout prélèvement dans le Tillet dès la mise en production du réseau d'arrosage agricole.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet engagement qui conditionne l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau, prévue à hauteur de 60% du montant HT (décision en attente).

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- prend l'engagement de l'arrêt définitif de tout prélèvement dans le Tillet dès la mise en production du réseau d'arrosage agricole à partir du nouveau forage au nord de l'hippodrome.
- prend acte que cet engagement conditionne l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau, prévue à hauteur de 60% du montant HT (décision en attente).
- autorise le Maire, ou son représentant le premier adjoint, à signer l'accord cadre et ses marchés subséquents

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

29. LOGICIELS DE GESTION

MARCHÉ DE FOURNITURES ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE & DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2006, la Ville a conclu un marché visant à la fourniture et à la maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion de ressources humaines. Ce marché arrivant à échéance au 31 décembre 2014, une procédure de consultation a été lancée afin de trouver un nouveau prestataire.

Le nouveau marché sera passé suivant la procédure de l'appel d'offres prévue par les articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics (CMP).

Il aura la forme d'un marché à bons de commandes suivant l'article 77 du CMP, sans minimum ni maximum.

Il sera passé pour une durée de 4 années et reconductible une fois pour la même durée.

Il est alloti :

- lot 1 : gestion financière
- lot 2 : gestion des ressources humaines.

L'objectif de la consultation est de maintenir le niveau de prestation actuelle (maintenance, formation, étude et conseil), de faire évoluer les applications utilisées par les services vers une solution de type full web intégral, de préparer les opérations de dématérialisations et éventuellement d'opter pour une organisation de type déconcentré pour un certain nombre de données. Par ailleurs, la collectivité prévoyant de passer aux logiciels libres, il est indispensable que la solution logicielle fonctionne de manière satisfaisante et efficiente avec ceux-ci.

L'enveloppe prévisionnelle pour quatre années est la suivante :

	Lot 1	Lot 2
€ TTC	160 000	200 000

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres dans les enveloppes financières définies ci-dessus.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif au marché public envisagé pour les fournitures et maintenance des logiciels de gestion financière et de ressources humaines
- autorise le maire ou son représentant à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres dans les enveloppes définies ci-dessus

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

30.PRESTATIONS DE SERVICE

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE COMMUNS & DE VITRERIE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de prestations de nettoyage de communs et de vitrerie vise les bâtiments communaux de la Ville d'Aix-les-Bains. Il arrivera à échéance le 30.11.2014.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant de l'estimation du marché, celui-ci doit être passé suivant une procédure formalisée.

A titre d'information, les dépenses TTC 2013 de la Ville pour ces prestations étaient les suivantes :

N° du Lot	Désignation du lot	Dépenses TTC 2013
1	Gymnase des Prés-Riants, vestiaires	30 435.30 €
2	Espace Puer	23 778.93 €
3	Vestiaires hippodrome	21 082.49 €
4	Salle St Bernadette et salle de volley des thermes	18 777.93 €
5	Lestal et espace Sabaudia	16 987.27 €
6	Centre Technique municipal	22 251 98 €
7	Rez de chaussée des Thermes, Atrium	13 711.54 €
8	Vitrerie écoles, restaurants scolaires et bâtiments	4 502.18 €
TOTAL dépenses 2013 TTC		151 527.62 €

Les montants maximums Hors Taxes envisagés pour le nouveau marché ont été fixés dans le respect des objectifs suivants : optimisation des dépenses en fonctionnement de la Ville et adaptabilité à l'évolution de ses besoins en prestations de nettoyage de communs et de vitrerie.

Ces montants pour chaque lot sont les suivants :

N° du Lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
1	Gymnase des Prés-Riants, vestiaires	45 120 €
2	Espace Puer	37 200 €
3	Vestiaires hippodrome	33 000 €
4	Salle St Bernadette et salle de volley des thermes	22 920 €
5	Bureaux Lestal et espace Sabaudia	15 100 €
6	Centre Technique municipal	22 300 €
7	Rez de chaussée et sous sol des Thermes	32 760 €
8	Vitrerie écoles, restaurants scolaires et bâtiments municipaux (bibliothèque municipale, la Païo, les Services Techniques)	12 200 €
TOTAL montants minimum / maximum annuels HT		220 600 €

L'ensemble des 8 lots représente un maximum annuel HT de **220 600 €**. Ce montant a donc été considérablement réduit par rapport à l'ancien marché (**346 250€ HT**) afin de respecter l'objectif de réduction des dépenses en fonctionnement enclenché par la Ville.

Le marché sera passé pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe maximum annuelle de 220 600 € HT,
 - les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus ;
- autorise le maire ou son représentant à signer :
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe maximum annuelle de 220 600 € HT,
 - les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

31. LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

MARCHÉ DE LOCATION & MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE

Le 04 février 2014, le CCAS et la Ville d'AIX LES BAINS ont lancé en commun un marché pour la recherche d'un prestataire pour la location et la maintenance de moyens d'impression (photocopieurs et imprimantes), dans le cadre d'un groupement de commande. Cette consultation a été déclarée infructueuse par la CAO du groupement réunie le 04.06.2014 car l'unique offre réceptionnée a été jugée inacceptable compte tenu de son montant non finançable par les membres du groupement.

Suite à cette décision, et compte tenu de son nombre actuel réduit de photocopieurs (7 machines), le CCAS préfère ne pas s'associer à la nouvelle consultation qui sera initiée par la Ville d'AIX LES BAINS.

La Ville envisage donc de lancer, uniquement pour ses services et les écoles maternelles et élémentaires publiques, une nouvelle procédure avec un cahier des charges allégé en supprimant notamment la demande de reprise, par le titulaire, des imprimantes acquises par la Ville.

A titre d'information, les dépenses 2013 de la Ville pour la prestation de location et de maintenance de photocopieurs, se sont élevées à 43 248 € TTC.

Les quantités de photocopieurs prévues pour la Ville (services municipaux et écoles) sont les suivantes :
Minimum : 20 – Maximum : 75

Le montant des dépenses pour le nouveau marché pour une année est estimé à 65 000 € HT

Le marché sera passé pour une durée d'une année et sera reconductible 3 fois.

Il vous est donc proposé, conformément à l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » du 17 juin 2014, d'autoriser le maire ou son représentant à signer :

- le marché issu de la consultation dans l'enveloppe budgétaire mentionnée ci-dessus,
- les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques
- et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer :

- le marché issu de la consultation dans l'enveloppe budgétaire mentionnée ci-dessus,
- les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques
- et tous documents s'y rapportant.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

32. ÉNERGIE

FOURNITURE DE GAZ NATUREL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE, DES MARCHÉS SUBSEQUENTS ET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

L'ouverture des marchés de l'énergie s'inscrit dans la cadre de la politique énergétique Européenne et Française. Elle vise à fiabiliser l'approvisionnement énergétique et à promouvoir une concurrence saine sur le marché européen de l'énergie en permettant l'accomplissement des objectifs environnementaux communautaires. La réglementation française s'adapte à cette ouverture en supprimant les tarifs régulés de vente de gaz naturel au profit des offres de marché pour les clients professionnels à partir du 01 janvier 2015.

Pour la commune d'Aix les Bains la fin des tarifs réglementés est une opportunité pour baisser et stabiliser l'évolution du coût de cette énergie. La fourniture de gaz pour la Ville représente plus du quart des charges d'énergie de la Ville avec une dépense variant de 500 000 à 550 000 Euros TTC. Les consommations de gaz du CCAS et de l'OT représentent environ 170 000 € TTC et sont soumises aux mêmes contraintes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et l'Office du tourisme en application des articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics permettant à ces collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs et de désigner la Ville coordonnateur de ce groupement.

Conformément aux articles 33, et de 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, celui-ci doit être passé suivant une procédure formalisée.

Ces prestations feraient l'objet d'un accord cadre multi-attributaires passé avec 3 entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats), sans engagement de commande et conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Les titulaires de l'accord cadre seront ensuite remis en concurrence au fur et à mesure des besoins.

Conformément aux recommandations du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie,

Conformément à l'article 25 la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et l'Office du Tourisme dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs et de désigner la Ville coordonnateur de ce groupement
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes
- d'autoriser le maire à signer l'accord cadre de fourniture de gaz et ses marchés subséquents
- de procéder à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) du groupement, élus parmi les membres de la C.A.O. de la Ville :
 - o Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire)
 - o Jean-Jacques MOLLIE (suppléant).

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, entre la Ville, le CCAS et l'Office du Tourisme dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs et de désigner la Ville coordonnateur de ce groupement
- autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes
- autorise le maire à signer l'accord cadre de fourniture de gaz et ses marchés subséquents

- procède à la désignation de représentants de la Ville admis à siéger à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) du groupement, élus parmi les membres de la C.A.O. de la Ville :
 - o Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire)
 - o Jean-Jacques MOLLIE (suppléant).

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

33. ÉNERGIE

FOURNITURE DE PLAQUETTES FORESTIERES POUR LES BATIMENTS EQUIPÉS D'UNE CHAUFFERIE BOIS GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Le 27 Janvier 2014, le conseil municipal a validé le principe de créer un groupement de commande entre la Ville, et le CCAS d'AIX LES BAINS en vue de la passation d'un marché de fourniture de plaquettes forestières pour les chaufferies bois.

L'assemblée délibérante, lors de cette séance avait :

- émis un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- autorisé le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation pour la Ville
 - et tous documents s'y rapportant.
- désigné les représentants de la Ville comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Les élections municipales ayant modifiées la composition du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres représentant la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville admis à siéger à la C.A.O. du groupement, élus parmi les membres de la C.A.O. de la Ville.

Sont proposés :

- o Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire)
 - o Jean-Jacques MOLLIE (suppléant).
- modifier en conséquence la convention du groupement de commandes.
- autoriser le maire à signer la nouvelle convention du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes modifiée est joint en annexe.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- procède à la désignation des nouveaux représentants de la Ville admis à siéger à la C.A.O. du groupement, élus parmi les membres de la C.A.O. de la Ville.

Sont élus :

- o Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire)
 - o Jean-Jacques MOLLIE (suppléant).
- modifie en conséquence la convention du groupement de commandes.
- autorise le maire à signer la nouvelle convention du groupement de commandes annexée.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

34. ÉNERGIE

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPTIMISATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'OFFICE DU TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.A.O.

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Le 27 Janvier 2014, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Office du Tourisme, en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

L'assemblée délibérante, lors de cette séance avait :

- émis un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- sollicité l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour une aide financière à hauteur de 50% du montant HT.
- autorisé le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation pour la Ville
 - et tous documents s'y rapportant.
- désigné les représentants de la Ville comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Les élections municipales ayant modifiées la composition du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres représentant la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal de :

- procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces derniers étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville.

Sont candidats :

- Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire)
- Jean-Jacques MOLLIE (suppléant)

- modifier en conséquence la convention du groupement de commandes ;

- de confirmer la demande de subvention à l'ADEME,

- autoriser le maire à signer la convention du groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention de groupement de commandes modifiée est joint en annexe.

Décision

A l'unanimité, et en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments, le conseil municipal :

- procède à la désignation des nouveaux représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces derniers étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville.

Sont élus : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (titulaire) & Jean-Jacques MOLLIE (suppléant)

- modifie en conséquence la convention du groupement de commandes ;

- confirme la demande de subvention à l'ADEME,

- autorise le maire à signer la convention du groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

35. ENVIRONNEMENT

RECUPERATION DE LA CHALEUR DES EAUX THERMALES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le contexte de réaménagement du bâtiment des anciens thermes, la Ville souhaite étudier la faisabilité d'une récupération de chaleur des réseaux d'assainissement et de la source d'eau chaude « source Soufre » qui coule dans ce bâtiment. Une étude d'opportunité menée par les services techniques de la Ville en 2013 met en avant un potentiel thermique qui dépasserait les besoins en chauffage du bâtiment.

La Ville souhaite désormais effectuer des études complémentaires afin de déterminer le potentiel optimal qui serait disponible en utilisant cette énergie. Ces études comprennent l'instrumentation des sites potentiels et la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant estimé à 24 000€ HT. Des subventions sont mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Agence pour le développement de la maîtrise de l'énergie, pour favoriser l'émergence de projets similaires.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour poursuivre les études de la récupération de chaleur des eaux thermales,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les demandes de subventions et tous les documents s'y rapportant

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable pour poursuivre les études de la récupération de chaleur des eaux thermales,
- autorise le maire ou son représentant à signer les demandes de subventions et tous les documents s'y rapportant

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

36. ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE DE BORNES POUR LE RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES - PARKINGS DE LA CHAUDANNE ET DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ADEME

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

L'incendie du 08 juillet 2013 au niveau du local technique du parking de l'Hôtel de Ville a détruit l'ensemble des systèmes de commande, d'exploitation, et de vidéo protection.

La Ville a donc procédé à sa rénovation et à sa mise en conformité, et en a fait de même pour le parking de la Chaudanne.

Il a également été prévu d'équiper les deux parkings, de deux bornes de rechargement à destination des véhicules électriques.

La dépense pour les deux sites est estimée à 18 500 € TTC, fourniture et travaux.

L'Etat est susceptible d'aider financièrement cet équipement via l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à hauteur de 50%

Par ailleurs, le syndicat départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) pourrait porter ces demandes de subventions en regroupant plusieurs collectivités locales concernées.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal de solliciter une demande de financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi qu'auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES), et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal sollicite une participation de financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi qu'auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES), et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

37. HOTEL DE VILLE

REFECTION DE LA TOITURE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA D.R.A.C. & DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

Aurore MARGAILLAN rapporteur fait l'exposé suivant :

Face à l'état de vétusté de la toiture de l'Hôtel de ville, une mission d'ingénierie a été lancée. Cette mission d'étude a été confiée au cabinet d'architecture ARCHIPAT, sur la base d'une dépense prévisionnelle de travaux de 250 000 euros HT.

Le bâtiment étant classé au titre des monuments historiques, à l'exception de l'angle Nord-Est, le Conseil municipal du 4 novembre 2013 a autorisé le Maire à signer une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et du Directeur des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie relatives à l'opération.

Ces demandes de subventions ont été effectuées sur la base de la dépense prévisionnelle initiale. Le maître d'œuvre a rendu le 18 décembre 2013 son avant projet définitif, lequel porte le montant prévisionnel des travaux à 441 000€ HT, assorti d'un taux de tolérance de 9%.

Cette hausse s'explique notamment par :

- la mise en œuvre d'un complexe d'isolation mince sous la nouvelle couverture en ardoise
- la reprise des couvertines pierre sur le mur pignon du grand comble
- le remplacement des fenêtres de toit par des châssis de type « Cast » qui s'intègrent mieux aux édifices patrimoniaux
- la reprise des souches de cheminées conservées dans la quasi globalité à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, la passation d'un avenant à la mission d'ingénierie est nécessaire. Le montant initial était de 17 600 € HT, en application de l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières, cette rémunération est portée à 28 665 € HT.

En ce qui concerne les demandes de subventions effectuées, celles-ci doivent être réajustées en fonction des nouveaux montants.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le nouveau montant prévisionnel des travaux
- de solliciter de nouvelles subventions à hauteur de l'augmentation du coût de la mission d'ingénierie et des travaux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le nouveau montant prévisionnel des travaux
- sollicite de nouvelles subventions à hauteur de l'augmentation du coût de la mission d'ingénierie et des travaux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie,
- autorise le maire à signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre,
- autorise le maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

38. CULTURE

BATIMENT « PELLEGRINI » - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à une mission de diagnostic qui a confirmé l'état de vétusté d'une grande partie des couvertures de la partie nord des anciens Thermes, dénommée « Pellegrini », classée monument historique (façades et couvertures) et face à l'urgence des travaux de rénovation de la charpente ; une mission d'ingénierie a été confiée au Cabinet ARCHIPAT pour un montant de 46 400€ HT sur la base d'un montant prévisionnel de 580 000€ HT pour les travaux.

Le 03 Juin 2014, une demande de dérogation a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, et à la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie, afin de pouvoir commencer les études avant l'obtention des subventions.

Aussi, conformément aux avis favorables de la 3^{ème} commission municipale et de la 2^{ème} commission municipale, réunies les 2 et 18 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à solliciter pour la mission d'ingénierie et pour les travaux, les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie
- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant sur la base d'un montant de travaux de 580 000 HT assorti d'un seuil de tolérance de 9%.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire à solliciter pour la mission d'ingénierie et pour les travaux, les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie
- autorise le maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant sur la base d'un montant de travaux de 580 000 HT assorti d'un seuil de tolérance de 9%.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

38. CULTURE

BATIMENT « PELLEGRINI » - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à une mission de diagnostic qui a confirmé l'état de vétusté d'une grande partie des couvertures de la partie nord des anciens Thermes, dénommée « Pellegrini », classée monument historique (façades et couvertures) et face à l'urgence des travaux de rénovation de la charpente ; une mission d'ingénierie a été confiée au Cabinet ARCHIPAT pour un montant de 46 400€ HT sur la base d'un montant prévisionnel de 580 000€ HT pour les travaux.

Le 03 Juin 2014, une demande de dérogation a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et à la Direction des Archives du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie, afin de pouvoir commencer les études avant l'obtention des subventions.

Aussi, conformément aux avis favorables de la 3^{ème} commission municipale et de la 2^{ème} commission municipale, réunies les 2 et 18 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à solliciter pour la mission d'ingénierie et pour les travaux, les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie
- d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant sur la base d'un montant de travaux de 580 000 HT assorti d'un seuil de tolérance de 9%.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire à solliciter pour la mission d'ingénierie et pour les travaux, les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie
- autorise le maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant sur la base d'un montant de travaux de 580 000 HT assorti d'un seuil de tolérance de 9%.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

39- CULTURE

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA CONSERVATION DES PERIODIQUES ET MISE EN COMMUN DE BASES DOCUMENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Raynald VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

A - Convention avec l'A.R.A.L.D. pour la conservation des périodiques

Un plan régional de conservation partagée des périodiques en Rhône Alpes a été mis en place par l'Agence Rhône Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD), la région Rhône Alpes et l'Etat en 2008.

Ce plan vise à garantir la conservation de collections de référence de périodiques en région, à partir de titres auxquels les établissements documentaires rhônalpins sont abonnés.

Ce plan est ouvert aux bibliothèques publiques et universitaires, aux archives, aux centres de documentation, aux bibliothèques spécialisées quel que soit leur statut.

La convention de partenariat signée entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'ARALD, le 23 juillet 2008, étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois années pendant laquelle la bibliothèque municipale serait pôle de conservation ou établissement associé suivant le plan de répartition des responsabilités de conservation défini par l'ARALD.

B - Convention avec l'université Joseph Fourier de Grenoble pour le Sudoc

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) a développé le SUDOC qui est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il est interrogeable librement et gratuitement via le site www.sudoc.abes.fr

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau SUDOC-PS pour signaler et valoriser ses collections. Les centres régionaux (CR) du SUDOC-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau SUDOC-PS.

La convention de coopération signée entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'université Joseph Fourier, le 14 février 2008, étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq années pendant laquelle les archives municipales pourront consulter tous les documents de la base de documentaire du SUDOC mais aussi à alimenter la base documentaire avec ses propres notices.

Les projets de conventions sont annexés à la présente.

Conformément à l'avis favorable de la 2^{ème} commission municipale réunie le 18 juin 2014,

Il est proposé :

- de valider la participation de la bibliothèque et des archives municipales au plan régional de conservation partagée des périodiques en Rhône Alpes, en tant que pôle de conservation et / ou établissement associé
- de valider la coopération des archives municipales avec l'université Joseph Fourier en temps que structure documentaire du SUDOC
- d'approuver les termes des deux conventions annexées à la présente
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les deux conventions ainsi que tout document relatif aux partenariats.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la participation de la bibliothèque et des archives municipales au plan régional de conservation partagée des périodiques en Rhône Alpes, en tant que pôle de conservation et / ou établissement associé

- valide la coopération des archives municipales avec l'université Joseph Fourier en temps que structure documentaire du SUDOC
- approuve les termes des deux conventions annexées à la présente
- autorise le Maire ou son représentant à signer les deux conventions ainsi que tout document relatif aux partenariats.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

40. CLUB NAUTIQUE DE VOILE **MISE EN ACCESSIBILITÉ P.M.R. DES VESTIAIRES ET DU CLUB HOUSE**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'association Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) accueille régulièrement parmi ses licenciés, régatiers et public, des personnes à mobilité réduite, qui participent à la vie du club ainsi qu'à des compétitions. Le CNVA a en projet l'amélioration de l'accessibilité des vestiaires et du club house aux personnes à mobilité réduite (PMR) en proposant la construction par ses soins d'un élévateur incliné et des sanitaires aux normes PMR.

Le CNVA assurera en totalité la réalisation des travaux de cette opération qui s'élèvent à 35 500 € TTC. C'est pourquoi il sollicite la Ville pour le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €.

Le plan d'investissement prévisionnel prévoit :

- | | |
|---|----------|
| - subvention du Centre National de Développement du Sport | 10 500 € |
| - subvention de la Ville d'Aix-les-Bains | 25 000 € |

Si la Ville accepte de soutenir cette initiative d'aménagement, une convention entre la Ville et le CNVA contractualisera les relations financières et juridiques entre les deux parties (document joint en annexe).

Cependant, un ensemble d'autorisations administratives doivent être délivrées au CNVA pour que son projet puisse être réalisé :

- les travaux projetés, situés dans une dépendance du domaine public, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP).
- situés dans un bâtiment communal, le CNVA doit être autorisé à réaliser les travaux,
- le CNVA doit être autorisé à occuper le domaine public pendant les travaux d'aménagement.

Suite à l'avis favorable de la 2^{ème} commission municipale réunie le 18 juin 2014, Il est proposé :

- d'autoriser le CNVA à déposer une demande d'aménagement d'un ERP,
- d'autoriser le CNVA à réaliser les aménagements dans le bâtiment communal et d'occuper le domaine public,
- d'accepter le principe de versement d'une subvention plafonnée à 25 000 € au CNVA,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le CNVA à déposer une demande d'aménagement d'un ERP,
- autorise le CNVA à réaliser les aménagements dans le bâtiment communal et à occuper le domaine public,
- accepte le principe de versement d'une subvention plafonnée à 25 000 € au CNVA,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

41. CASINO GRAND CERCLE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 3

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la société Grand Cercle, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé en centre ville. L'avenant n° 1 en date du 7 janvier 2013 a modifié la clause d'indexation de la dotation annuelle au titre de l'effort artistique et de l'animation de la Ville et les missions confiées au délégataire. L'avenant 2 en date du 7 juillet 2013 a modifié la désignation des jeux autorisés dans les activités du délégataire.

Il vous est proposé aujourd'hui un troisième avenant visant à :

- retirer formellement l'exploitation du théâtre de la liste des missions conférées au délégataire (article 3 du contrat). La Ville exerce de fait la maîtrise de la programmation théâtrale de ce lieu et c'est concrètement l'office du tourisme qui se charge de son exploitation.
- Actualiser les obligations du délégataire s'agissant du programme d'investissement à sa charge

La révision du programme d'investissement porte précisément sur les trois sujets suivants :

a) Mise aux normes du théâtre

Il est proposé d'ajuster le montant prévu par le contrat à la réalité du montant investi par le délégataire de 2012 à 2013. Le contrat prévoyait pour 700 k€ de travaux pour un programme complet de remise aux normes du théâtre (grill, perches, cages de scène..). Cette remise aux normes qui a permis par ailleurs de classer l'intégralité de ce bâtiment, a été financée par le délégataire précisément à hauteur de 1.216 k€. C'est donc ce montant qu'il est proposé de porter au programme d'investissement.

b) Casino - Aménagements intérieurs

Ce poste demandait au délégataire de réaliser pour 3 M€ d'aménagements intérieurs au casino « à partir de 2013 ». Compte tenu d'une conjoncture difficile, le délégataire, en accord avec la Ville, a souhaité investir plus vite en engageant dès le début de la DSP la rénovation des espaces intérieurs du casino (restaurant, bar, salles de jeux) pour un montant global de 5.5 M€. Ces investissements lourds ont permis de maintenir le produit des jeux pour la ville à un niveau stable.

c) La rénovation complète du théâtre.

Compte tenu des investissements évoqués ci-dessus, le délégataire sollicite la Ville en vue d'une réduction de l'enveloppe d'investissement prévue sur la rénovation complète du théâtre qu'il s'engage à faire à hauteur d'un million d'euros d'ici la fin de la DSP.

Le contrat initial prévoyait que le délégataire rénove le théâtre à hauteur de 3 M€ de 2015 à 2016. Il vous est proposé de revoir cette obligation en demandant à la société d'investir non plus 3 M€ mais seulement 1 M€ et ce « à partir de 2013 ».

Le montant global d'investissement reste inchangé à 14.7 M€ d'investissement d'ici le 31 octobre 2026. Le projet d'avenant 3 est annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 13 juin 2014 et de la Commission municipale n° 1 « « Finances » du 17 juin 2014, il est proposé :

- d'accepter la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino en centre-ville qui prévoit le retrait du théâtre des missions prévues dans le contrat
- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

Décision

Fabrice MAUCCI ayant voté contre, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- accepte la passation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino en centre-ville qui prévoit le retrait du théâtre des missions prévues dans le contrat

- approuve les termes de l'avenant annexé à la présente et d'autorise le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 3

42. FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BENEFICIAIRES

Evelyne CACCIATORE rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

La commission des finances réunie le 17 juin 2014, a donné un avis favorable.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans le tableau joint,
- autorise le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

43. FINANCES

MESURES COMPTABLES :

- **Admissions en non-valeur**
- **QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR - Annulation du titre de recette émis à l'encontre de Madame ADAMS concernant la participation pour non réalisation d'une place de stationnement**
- **Exonération de droits de voirie**
- **Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)**

Christèle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant dont les quatre points ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission n° 1 « Finances » du 17 juin dernier.

A. Admissions en non-valeur :

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 17.871,23 euros sur le budget principal et 168,12 euros sur le budget parkings.

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres émis par la commune principalement pour des déplacements de véhicules en stationnement gênant, ainsi que pour des droits de voirie, pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

B. Annulation du titre de recette émis à l'encontre de Madame ADAMS concernant la participation pour non réalisation d'une place de stationnement :

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR pour complément d'information

C. Exonération de droits de voirie

Après l'incendie de l'hôtel Métropole du 30 mai 2013, le conseil municipal a décidé par une délibération du 27 juin 2013 d'exonérer des droits de voirie les commerçants sinistrés et ceux situés à proximité du lieu de l'événement en raison de son impact sur leurs exploitations (baisse de l'activité).

« La Palette des Saveurs » est domiciliée 1, place Carnot. Elle est exploitée par Michel COLETTA. Or, elle n'a pas été portée dans la liste des commerces exonérés, votée par le conseil municipal du 27 juin 2013, et l'exploitant en a fait la remarque à la mairie.

Les élus sont donc invités à décider l'exonération des droits de voirie de 2 023.17 € pour l'année 2013 de l'établissement « La Palette des Saveurs », domiciliée 1, place Carnot, l'exploitation ayant été affectée par l'incendie.

Cette décision mettra les commerçants du secteur dans une situation d'égalité.

D. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Il est proposé de modifier à compter de 2015 les montants de la taxe.

En lieu et place des dispositions votées par les délibérations municipales du 16 novembre 2009 et du 28 juin 2010, et conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé que les tarifs mentionnés dans le tableau annexé soient applicables dans notre Ville pour 2015 :

Les enseignes dont les surfaces sont inférieures à 7 m² ou comprises entre 7 et 12 m² sont exonérées de TLPE. Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux sont exonérés de TLPE. Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont exonérés de TLPE. Les tarifs pourront être réévalués conformément aux dispositions des articles L 2333-11 et L 2333-12 du CGCT.

* Vitrophanies comprises.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les mesures comptables présentées dans le rapport ci-dessus,

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

44. FINANCES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2013

Considérant l'exposé du rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013

Le député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Renaud BERETTI, premier adjoint au maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2013 arrêtés comme suit :

A. Compte Administratif 2013 du budget principal :

Résultats de l'exercice 2013			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	13.613.265,42	41.143.182,09	4.524.714,87
Recettes	12.160.359,93	43.743.373,05	4.196.525,23
Excédent		2.600.190,96	
Déficit	1.452.905,49		328.189,64
Résultats antérieurs			
Excédent		2.687.907,79	
Déficit	2.009.998,70		
Résultats de clôture 2013			
Excédent		5.288.098,75	
Déficit	3.462.904,19		
Résultats net 2013			1.497.004,92

B. Compte Administratif 2013 du budget parking :

Résultats de l'exercice 2013			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	202.475,51	478.217,82	622.621,88
Recettes	132.661,63	726.350,87	
Déficit	69.813,88		
Excédent		248.133,05	
Résultats antérieurs			
Excédent	493.030,18	132.730,51	
Résultats de clôture			
Excédent	423.216,30	380.863,56	
Résultats nets 2013			181.457,98

C. Compte Administratif 2013 du budget eau potable :

Résultats de l'exercice 2013			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	1.328.279,88	637.467,27	771.029,46
Recettes	1.968.740,86	1.034.146,73	116.505,00
Déficit			654.524,46
Excédent	640.460,98	396.679,46	
Résultats antérieurs			
Déficit	363.516,80		
Excédent		34.433,37	
Résultats de clôture			
Déficit			
Excédent	276.944,18	431.112,83	
Résultats nets 2013			53.532,55

Le rapport d'exécution détaillé de ces trois budgets est joint en annexe et la commission municipale « Finances » du 17 juin 2014 a donné un avis favorable.

Décision

Le maire ayant quitté provisoirement la salle, le conseil municipal, placé sous la présidence de Renaud BERETTI, premier adjoint, procède au vote.

Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD ayant voté contre, André GIMENEZ s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité approuve les comptes administratifs 2013 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

POUR : 31

ABSTENTION : 1

CONTRE : 3

45. AFFAIRES FINANCIERES

COMPTES DE GESTION 2013 – BUDGETS VILLE / PARKING / EAU

Renaud BERRETI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté que la commission municipale n° 1 « finances » du 17 juin 2014 a donné un avis favorable ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation.

Décision

Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation.

POUR : 33

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : /

46. FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à l'avis favorable de la commission municipale des finances du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder aux affectations de crédits suivantes :

Les résultats 2013 du Budget Principal sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2014 :

- Le besoin de financement de la section d'investissement de 3.791.093,83 euros, correspondant au déficit constaté au Compte Administratif 2013 de 3.462.904,19 euros augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 328.189,64 euros, est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement, soit 1.497.004,92 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Les résultats 2013 du Budget Parkings sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2014 :

- La section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 423.216,30 euros (compte 001) qui viendra financer pour partie le besoin de financement des dépenses reportées de 622.621,88 euros. Le complément sera financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 199.405,58 euros.
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement, soit 181.457,98 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Les résultats 2013 du Budget Eau sont repris de la manière suivante au Budget Supplémentaire 2014 :

- Le besoin de financement de la section d'investissement de 377.580,28 euros est financé par l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation (compte 1068).
- L'excédent d'exploitation restant après financement du besoin de la section d'investissement, à savoir 53.532,55 euros est affecté au compte 002 de la section d'exploitation.

Décision

Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité approuve l'affectation des résultats 2013.

POUR : 33
ABSTENTIONS : 2
CONTRE : /

47. AFFAIRES FINANCIERES **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

A. BUDGET VILLE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 5.189.569,92 euros.

Les recettes sont composées de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté du compte administratif 2013	:	1.497.004,92 €
Recettes réelles nouvelles	:	3.688.331,00 €
Recettes ordres	:	4.234,00 €

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'affiche à 3.688.331 euros, mais le montant permettant le financement de nouvelles dépenses ne s'élève en réalité qu'à 359.965 euros.

En effet, deux sommes sont inscrites en recettes et en dépenses, à savoir :

- 3.285.505 euros correspondant à la reprise de la provision constituée en 1997 pour le risque existant sur la garantie d'emprunt accordée à la SEMA, et en contrepartie, à l'admission en créances éteintes. Ce mouvement, neutre budgétairement, sera constaté dans une délibération spécifique présentée lors d'un prochain conseil municipal.
- 42.861 euros relatifs à l'encaissement et au reversement des subventions CALB destinées aux organismes publics créant des logements sociaux, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Les recettes nouvelles sont constituées d'un complément de 45.180 euros de remboursement de charges sur les Anciens Thermes, puis d'une subvention du FEDER de 89.608 euros dans le cadre du développement économique des quartiers aixois.

Enfin, l'ajustement des dotations de l'État permet d'inscrire 82.645 euros malgré la réduction de la DGF.

Les dépenses sont constituées de :

Écritures d'ordre	:	1.535.315,00 €
Dépenses réelles nouvelles	:	3.654.254,92 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 3.654.254,92 euros, se limitent en conséquence à 325.888,92 euros.

Elles permettent d'attribuer un complément de crédits à certains services, dont 35.000 euros sur l'EPN, 22.000 euros sur les systèmes d'informations, 21.589 euros sur les services techniques, pour les plus importants.

Par ailleurs, 48.600 euros concernent des subventions supplémentaires.

La section d'investissement s'équilibre à 12.249.117,06 euros.

Les recettes d'investissement totalisent :

Restes à réaliser 2013	:	4.196.525,23 €
Affectation	:	3.791.093,83 €
Écritures d'ordre	:	2.948.932,00 €
Recettes réelles	:	1.312.566,00 €

Les recettes réelles d'investissement à savoir 1.312.566 euros, sont composées :

- d'un emprunt complémentaire de 850 K€ en vue de l'acquisition de La Rotonde.
- d'un ajustement global des subventions de 548.871 euros dont 500 K€ pour la Maison des Associations en provenance du Conseil Général.
- d'un abondement de 159.130 euros sur les produits des amendes de police.
- d'un complément de 75 K€ du FCTVA.
- de l'inscription d'une seconde échéance, dans le cadre du PAE rue de Genève, de 79.505 euros,
- à noter en revanche, la réduction du produit des cessions à hauteur de 400 K€.

Les dépenses d'investissement regroupent :

Déficit d'investissement reporté	:	3.462.904,19 €
Restes à réaliser 2013	:	4.524.714,87 €
Écritures d'ordre	:	1.417.851,00 €
Dépenses réelles	:	2.843.647,00 €

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire prévoit notamment, outre les crédits nécessaires à l'acquisition de La Rotonde pour un montant de 850 K€, l'ajustement du budget pour la Maison des Associations de 700 K€ et pour la Maison des Arts et de la Jeunesse de 400 K€. La participation 2014 sur l'aménagement du Tillet est réduite à 300 K€. Les travaux de voirie sont abondés de 250 K€ supplémentaires. Dans le cadre de la rénovation urbaine, une subvention de 200 K€ est prévue pour l'OPAC. La somme de 182 K€ est inscrite en complément pour le financement contractuel du PPP.

Par ailleurs, une participation de 100 K€ au Golf Club est prévue conformément à la délibération du 27 janvier 2014, sur les travaux d'étanchéité de la mare du trou n° 18.

80 K€ sont inscrits pour l'ameublement de la Maison des Associations, 62 K€ pour le remplacement d'un véhicule volé et 25 K€ pour l'acquisition de logiciels et d'équipement informatique.

A noter également, un complément de 52 K€ pour la participation à l'extension de la Halle de Marlioz, ainsi qu'un abondement de 50 K€ pour l'aide à la production de logements sociaux.

B. BUDGET PARKING

Ce budget supplémentaire prévoit, outre la reprise des résultats 2013 et l'inscription des écritures d'ordre nécessaires, essentiellement, un virement de crédits du chapitre 23 au 21 de 180.983 euros, ainsi qu'un remboursement au Budget Principal de 100.000 euros au titre du personnel affecté.

Ce budget supplémentaire s'équilibre globalement à 963.839,86 euros, y compris les restes à réaliser de 622.621,88 euros en dépenses.

C. BUDGET EAU

Ce budget supplémentaire prévoit, outre la reprise des résultats 2013 et l'inscription des écritures d'ordre nécessaires, la prise en compte de 11.000 euros permettant le versement de la subvention à l'association Morija pour la création de puits au Burkina Fasso, conformément à la délibération du 16 décembre 2013.

Par ailleurs, un complément de 42.532,55 euros est inscrit pour le remboursement au Budget Principal de la valorisation des frais de personnel affecté.

Ce budget supplémentaire s'équilibre globalement à 878.651,01 euros, y compris les restes à réaliser de 771.029,46 euros en dépenses et 116.505 euros en recettes.

La commission des Finances réunie le 17 juin 2014 a donné un avis favorable sur ces 3 projets de B.S.

Décision

André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité adopte les budgets supplémentaires 2014 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

POUR : 31

ABSTENTION : /

CONTRE : 4

48. FINANCES **TARIFS ET TAXE POUR 2014 & 2015**

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

A. Modifications et complément au catalogue des tarifs 2014 :

Il est tout d'abord proposé de compléter le catalogue des tarifs 2014 avec un tarif au niveau de la Carte de Vie Quotidienne, ainsi qu'avec les tarifs relatifs aux locations de salles (en particulier les salles de la MDA dont la réouverture est prévue en septembre).

Il convient ensuite d'abroger les tarifs du conservatoire et de l'école municipale des sports (E.M.S.) prévus dans le catalogue des tarifs 2014 (délibération n° 15 du 16 décembre 2013) pour la rentrée 2014 / 2015. Ils sont remplacés par des nouveaux tarifs établis :

- avec le souci d'harmoniser les grilles de quotient familial utilisées par la collectivité et de mettre en place un tarif en fonction du quotient familial pour l'EMS. C'est la grille de référence des centres de loisirs du CCAS qui est proposé pour ces services municipaux.
- En s'approchant davantage du coût réel de l'activité concernée supporté par la collectivité et en comparaison avec les tarifs appliqués dans les communes similaires ou environnantes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les différents tarifs joints en annexe.

B. Tarifs 2015 – Taxe de séjour :

Taxe de séjour :

Il est rappelé que conformément à l'article L.2333.30 du CGCT, la commune doit voter les tarifs de la taxe de séjour (dans le respect des barèmes légaux).

Pour mémoire, les recettes de la taxe de séjour se sont élevées à la somme de 631 973,87 € en 2013.

- Considérant les tarifs appliqués par d'autres villes thermales comparables à Aix-les-Bains,
- Considérant la volonté de la Ville, dans un contexte de nette diminution de ses ressources, de continuer à favoriser par des actions la fréquentation touristique de la commune,
- Considérant la stabilité des tarifs depuis 2011,

il est proposé une légère augmentation des tarifs de la taxe de séjour 2015.

Il est rappelé que la période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre et que seules les exonérations obligatoires prévues par le CGCT sont pratiquées.

Il est précisé que les tarifs de la taxe de séjour :

- doivent être affichés chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenus à la mairie à disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance
- ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale n° 1 « Finances » du 17 juin 2014.

Il est proposé de voter pour 2015 les tarifs de la taxe de séjour joint en annexe.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal approuve les tarifs 2014 et 2015 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

POUR : 35
ABSTENTION : /
CONTRE : /

49. STATIONNEMENT

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE PUBLIQUE - TARIFS

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Principes et objectifs généraux

L'action de la Ville s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gestion du stationnement visant à :

- réduire l'usage systématique de la voiture pour les petits déplacements,
- reconquérir de l'espace public et renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables
- favoriser l'accès au centre ville au bénéfice de l'attractivité commerciale
- maintenir la croissance démographique du cœur de ville

Pour accompagner son développement tant urbanistique que démographique, notre Ville doit réajuster périodiquement sa politique en matière de stationnement pour répondre à ces objectifs, en profitant des évolutions réglementaires et technologiques.

Ces objectifs se déclinent selon les principes suivants :

- favoriser le stationnement de longue durée pour les résidents,
- accueillir les visiteurs et permettre les actes de courte durée nécessaires au fonctionnement du centre ville,
- inciter les usagers de moyenne durée à utiliser les parkings publics.
- dissuader les usagers "pendulaires" à stationner centre ville.

Evolutions de la réglementation sur voirie

L'évolution de la réglementation du stationnement sur voirie porte essentiellement sur 5 points :

1) L'extension des zones de stationnement réglementé

Les zones de stationnement réglementé devront pouvoir s'étendre au fur et à mesure de la densification de l'habitat, et au vu de la saturation des espaces de voirie, principalement en couronne de l'actuelle zone réglementée notamment dans le secteur nord du centre Ville.

Le secteur de la gare devra également faire l'objet d'un contrôle du stationnement particulier pour répondre aux fonctionnalités spécifiques de ce secteur, avec une incidence sur le quartier de la liberté dans sa frange est, à proximité de la voie ferrée.

La Ville a également pour enjeu de concilier l'attractivité touristique croissante des espaces du front de Lac, avec son urbanisation et ses activités commerciales et associatives qui s'y développent. Dans ce contexte elle devra maîtriser la circulation des véhicules dans ce secteur en intervenant sur le plan de circulation et sur la gestion du stationnement en termes de capacité et de réglementation, dans le but de réduire la présence de véhicules sur la toute proche rive du lac.

La liste des rues et places réglementées est fixée par arrêté municipal.

2) Le zonage

L'organisation actuelle du stationnement s'articule autour de 2 zones distinctes de stationnement :

1. La zone orange de stationnement de courte durée (2h00 maxi) permettant une rotation rapide en hyper centre ville.
2. La zone verte affectée au stationnement de moyenne durée (8h00) dans les quartiers à prédominance résidentielle

Ce principe est maintenu dans les mêmes conditions en ce qui concerne le projet proposé.

3. En outre il pourra être expérimenté ponctuellement une zone « Rubis » à vocation de rotation très rapide du stationnement dans le but de favoriser l'accès aux commerces

de proximité, dans des rues spécifiques telles que la rue de Genève ou la rue de Chambéry.

4. Enfin le caractère particulier du secteur du front de lac nécessitera un zonage « Azur » distinctif pour tenir compte de la vocation touristique de ce site, des périodes de fréquentation estivales et hebdomadaires...

La mise en application de ce zonage sera notifiée par arrêté municipal, après concertation avec les différents acteurs concernés (riverains, commerçants, acteurs économiques et sociaux...)

3) La tarification générale

Les périodes de stationnement payant sur voirie restent inchangées à savoir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au vendredi, et de 9h 00 à 12h 00 le samedi. Le stationnement n'est pas réglementé les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés. La tarification générale du stationnement sur voirie est proposée comme suit :

Zone orange :

0,60 €	25 min	Minimum perçu
1,50 €	60 min	
3,00 €	120 min	Maximum autorisé

Zone verte :

0,60 €	30 min	Minimum perçu
1,10 €	60 min (1h00)	
1,80 €	120 min (2h00)	
2,60 €	180 min (3h00)	
5,00 €	480 min (8h00)	Maximum autorisé

Zone Rubis :

0,20 €	10 min	Minimum perçu
2,00 €	60 min (1h00)	Maximum autorisé Non reportable

Zone Azur :

2,00 €	1 journée	Seuil unique Non reportable
--------	-----------	--------------------------------

Dans les zones Orange et Verte, le temps de stationnement non totalement consommé dans la vacation est automatiquement reporté sur la vacation suivante.

Le règlement des sommes pourra être effectué par pièces et par cartes bancaires.

Le paiement de toute somme intermédiaire est possible par tranche de 0,10.

Le paiement minimum par carte bancaire est fixé à 1,00 €.

Le périmètre de chaque Zone est défini par arrêté municipal.

4) Les régimes particuliers de stationnement sur voirie

Les droits d'accès aux régimes particuliers sont accordés pour une (1) année à compter de la date d'établissement au vu des justificatifs précisés ci-après selon le type de bénéficiaire.

Ce droit d'accès aux services particuliers du stationnement fait l'objet d'une redevance de 10,00 € lors de chaque création ou renouvellement. Les droits sont créés à partir de l'identifiant de la carte de vie quotidienne du titulaire, ou par attribution d'une nouvelle carte si le bénéficiaire ne possède pas cette carte.

Les bénéficiaires sont informés, conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 2004, que la reconnaissance de ces droits est basée sur un fichier informatique dont chacun possède un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne, l'ensemble du dispositif de stationnement ayant fait lui-même l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

L'identification des bénéficiaires des régimes particuliers de stationnement est établie sur les horodateurs à partir de la lecture sans contact de la carte de vie quotidienne « Aixpass » ou par la saisie de l'immatriculation du véhicule du titulaire, obligatoirement renseignée lors de la délivrance des droits à régimes particuliers.

4.1) *Le stationnement commercial de proximité*

Afin de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville il est attribué une gratuité du stationnement de 15 minutes par ½ journée à tous les usagers qui en font la demande et qui ont établi leurs droits d'accès aux régimes particuliers du stationnement. L'étendue de l'application est définie par arrêté municipal.

	1 immatriculation par identifiant	
0,00 €	15 min par ½ journée	Maximum

Au-delà de 15 minutes l'usager acquitte son stationnement selon la tarification générale sans toutefois pouvoir excéder le temps de stationnement maximal de la zone considérée.

4.2) *Le stationnement résidentiel*

Le stationnement résidentiel est autorisé uniquement dans la zone verte aux habitants des rues dont le stationnement est réglementé, qui peuvent ainsi accéder au tarif résident par identification (carte de vie quotidienne ou immatriculation) dès lors qu'ils ont obtenu les droits correspondants sur présentation d'un justificatif de résidence.

Zone Verte uniquement	2 immatriculations par identifiant	
1,50 €	1 jour	Minimum autorisé
7,00 €	1 semaine	
15,00 €	1 mois	Maximum autorisé

Les résidents titulaires d'une carte européenne d'invalidité résidant dans une zone de stationnement réglementé de la Ville bénéficieront des modalités ci-dessus également en zone orange, sur présentation de leur carte européenne d'invalidité.

4.3) *Le stationnement pendulaire*

Les usagers qui travaillent ou se rendent régulièrement à Aix les Bains pourront stationner en zone verte au tarif ci-après, par identification (carte de vie quotidienne ou immatriculation)

Zone Verte uniquement	1 immatriculation par identifiant	
10,00 €	1 semaine	Minimum autorisé
20,00 €	2 semaines	
30,00 €	3 semaines	
40,00 €	1 mois	Maximum autorisé

4.4) *Le stationnement des titulaires d'une carte européenne d'invalidité*

Les personnes à mobilité réduite qui ne bénéficient pas du statut de résident pourront si elles le souhaitent bénéficier de 2 heures de stationnement gratuit par 1/2 journée et sur toute la zone réglementée (verte et orange) sous réserve du droit d'accès aux régimes particuliers du stationnement et sur présentation de la carte européenne d'invalidité.

Zone Verte et Orange	1 immatriculation par identifiant	
0,00 €	2h00	Par ½ journée

4.5) *Les professionnels de santé et les artisans*

Les personnes dont l'activité professionnelle justifie de nombreux déplacements en ville pourront accéder au stationnement dans les conditions suivantes, après règlement auprès du bureau du stationnement de la police municipale qui établira les droits correspondants au vu des justificatifs de l'activité professionnelle.

Les transactions concernant ce profil d'utilisateur ne sont pas traitées par les horodateurs.

	Professionnel de santé	1 immatriculation	
	Artisans entreprises	2 immatriculations	
60,00 €	1 mois		
150,00 €	1 trimestre	Zone Verte	4h00 / ½ journée
250,00 €	1 semestre	Zone orange	2h00 / ½ journée
400,00 €	1 an		

4.6) *Les services à domicile*

Dans le contexte de l'évolution croissante des services à domicile il apparaît nécessaire de faciliter l'accès au stationnement répétitif et de très courte durée.

Il est donc proposé d'autoriser une modalité de stationnement gratuit pour une durée de 20 minutes consécutives, avec renouvellement illimité qui sera attribuée exclusivement aux professionnels dispensant des soins ou des services à domicile.

Cette disposition nécessitera un déplacement systématique du véhicule en stationnement toutes les 20 minutes et la réinitialisation d'un dispositif de contrôle du temps de stationnement qui ne sera pas géré par les horodateurs.

5) La gestion du stationnement

Tout stationnement sur voirie en zone réglementée doit faire l'objet d'un justificatif de paiement sous forme de ticket délivré par horodateur. Ce ticket est personnalisé avec le numéro d'immatriculation du véhicule si l'utilisateur est bénéficiaire d'un régime particulier de stationnement.

La Ville s'engage également, dans le cadre de la veille technologique et réglementaire qu'elle exerce, à mettre en œuvre des procédures qui permettent de répondre au plus près des attentes des usagers et pour le meilleur partage des espaces publics. Notamment le paiement dématérialisé pourra être déployé prochainement dans notre ville.

6) Application

Après avoir indiqué que la commission municipale n° 1 « Finances » du 17 juin 2014 a donné un avis favorable, il est proposé d'adopter l'ensemble de cette nouvelle réglementation du stationnement, dont la mise en œuvre pratique sera appliquée par arrêtés municipaux.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal approuve la réglementation du stationnement sur la voirie publique ainsi que ses tarifs tels qu'ils viennent de lui être présentés dans le rapport ci-dessus, et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

50. FINANCES

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE & DELEGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE RECOURS A L'EMPRUNT ET LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique de gestion active de sa dette. Il s'agit de concilier différents objectifs :

- assurer au fur et à mesure de leurs réalisations le financement des principales opérations d'investissement de la ville,
- réduire le coût de ce financement en optimisant au maximum le poids des intérêts de la dette
- ne pas surexposer la collectivité à un risque de structure ou de taux en maîtrisant les contrats et les options souscrits.

La crise financière a augmenté la volatilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a par ailleurs révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte que la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été rédigée. Elle a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Elle préconise notamment d'établir un *rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette* qui rende compte des opérations effectuées par le Maire en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée.

Depuis 2011, un tel rapport est effectué chaque année à Aix-les-Bains. Il rend compte de la situation de la dette de la ville au 31 décembre de l'année en proposant par ailleurs une stratégie d'emprunt et de gestion pour l'exercice. Cette délibération précise de plus la délégation donnée par le conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt.

Il convient aujourd'hui d'un part de procéder à la présentation d'un rapport sur la gestion de la dette (I) et d'autre part de prévoir la délégation par le conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de recours à l'emprunt et pour les opérations financières utiles à la gestion active de la dette (II).

I. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

A. Les opérations réalisées en 2013

1. Les emprunts mobilisés :

a. Budget Ville :

La ville a réussi à assurer le financement de ses investissements 2013 en mobilisant des emprunts négociés dès 2012.

L'emprunt de la CDC « collectivités locales » issue de l'enveloppe d'urgence de 2012 (emprunt n° 1234606 pour 1.000.000 euros - Budget Ville - Taux variable euribor 3mois + 2,40 % - amortissement constant - durée : 15 ans - (décision 66/2012) qui figurait dans les restes à réaliser en recettes au compte administratif de 2012, a été consolidé le 30 avril 2013.

L'emprunt de la CDC « PRU » (Prêt Renouvellement Urbain) accordé en 2011 dans le cadre de l'opération ANRU, signé en 2012, a été consolidé à la fin de la phase de mobilisation soit le 28 février 2013.

Il s'agit d'un prêt bonifié avec les caractéristiques suivantes : emprunt n° 1210774 pour 1.000.000 euros - Budget Ville - Taux : taux du livret A en vigueur à la dette d'effet du contrat + 60 points de base - amortissement constant - durée : 20 ans - (décision 118/2011).

Enfin, l'emprunt négocié en 2012 et signé début 2013 avec un nouveau partenaire bancaire la NEF (emprunt n°4288 pour 1.000.000 euros - Budget Ville – Taux fixe 4,60 % - amortissement constant – durée 15 ans (décision 68/2012)) a été consolidé en 2 fois : 100.000 € en mai 2013 et le solde en août 2013. Cet emprunt vise à financer une partie du projet de « La maison des Associations » ainsi qu'une partie des dépenses faites par la ville à destination des logements sociaux.

b. PPP éclairage public : Déblocage des dernières tranches de financement

Il est rappelé que les emprunts sous jacents à la phase d'investissement initial du PPP s'étaient sur 3 ans de 2011 à 2013 pour s'élever au total à 2.479.272 euros. Pour réaliser cet investissement initial, l'entreprise Citeos a mobilisé progressivement une série de six tranches de financement qu'elle facture ensuite à la ville, sur les 15 ans du contrat, en capital et en intérêts.

Les normes actuelles de la comptabilité publique prévoient que la collectivité intègre cette dette dans son encours.

Aussi, les deux premières tranches d'emprunts levées par Citeos en 2011 ont été intégrées dès le compte administratif 2011 dans la dette de la ville.

Au titre de 2012, une troisième tranche de travaux a été intégrée dans la dette de la ville au 31 décembre 2012.

La tranche 4 du PPP n'avait pu techniquement être débloquée que le 2 janvier 2013, elle ne figurait donc pas dans l'encours de la Ville au 31 décembre 2012.

En 2013 les 3 dernières tranches du PPP ont donc été débloquées aux conditions suivantes :

- tranche 4 : emprunt de 346.106,04 euros - Taux fixe : 3,35 % - durée : 13 ans
- tranche 5 : emprunt de 153.119 euros – Taux variable : euribor 3 mois + 1,85% - durée 12,5 ans
- tranche 6 : emprunt de 536.851,82 € - Taux variable : euribor 3 mois + 1,85% - durée 12 ans

La ville peut opter à chaque déblocage soit pour un taux variable (avec ou sans couverture) soit pour un taux fixe. Les marges bancaires ont été définies contractuellement à la signature du PPP.

Il convient de souligner que cela a permis à la ville d'assurer le financement de ce dispositif tout en bénéficiant de conditions avantageuses au niveau des marges.

Une répartition entre taux fixe et taux variable est privilégiée afin de pouvoir à la fois bénéficier des taux variables très bas actuellement mais aussi de sécuriser en taux fixe une partie de cet encours relatif au PPP.

c. Budget annexe de l'eau : Emprunt Caisse d'Epargne de 400.000€

Aucun emprunt n'avait été réalisé en 2012 sur ce budget.

En 2013, une consultation pour un besoin de 400.000 € a été lancée.

Sur 8 établissements bancaires consultés, 5 établissements ont pu répondre à notre demande.

C'est la proposition de la Caisse d'Epargne qui a été retenue =

- emprunt n° 9334739/3944962 de 400.000 € - Budget Eaux – Taux fixe 3,78 % – amortissement progressif – durée : 20 ans - (décision 57/2013).

Les fonds ont été encaissés le 31 décembre 2013.

2. Les emprunts signés :

L'année 2013 s'est caractérisée par une situation beaucoup moins tendue qu'en 2011 et 2012 en matière de financements proposés par les établissements bancaires.

8 établissements bancaires ont été rencontrés début juillet par les services. Lors de ces rencontres, la ville a pu constater la volonté des partenaires bancaires de continuer à accompagner la Ville d'Aix-les-Bains en matière de financement, témoignant d'une bonne qualité de signature de la collectivité.

Emprunt CDC « PSPL (Prêts au Secteur Public Local) »

Afin d'assurer le besoin de financement de son budget 2013, une consultation a été organisée en fin d'année 2013 pour un besoin de 1M€.

Sur 8 établissements bancaires consultés, 4 établissements ont pu faire une proposition.

C'est la proposition de la CDC qui a été retenue. En effet, ce besoin d'emprunt répondait aux critères récemment assouplis de l'enveloppe disponible auprès de la CDC de 20Md€ pour assurer une partie du financement des collectivités locales avec des conditions très avantageuses :

- emprunt n°4971 pour 1.00.000 euros – Budget Ville - Taux : livret A + marge de 1%
- amortissement progressif - durée : 20 ans et 1 trimestre (décision 59/2013)

Pour des raisons techniques, cet emprunt signé fin 2013 n'a pas pu être encaissé en fin d'année 2013. Néanmoins, les besoins en trésorerie de la ville en début d'année ont justifié la mobilisation de l'emprunt dès le mois de janvier 2014. Il figure au niveau du compte administratif dans les restes à réaliser en recettes de 2013.

Au total, compte tenu de la mobilisation et de la signature de ces financements, la dette du budget principal (y compris le PPP) s'élève au 31 décembre 2013 à 39 912 489,66 euros dont 1M€ d'emprunts reportés et 2 729 646,48 euros pour le budget annexe de l'eau.

3. Les opérations de renégociations :

Aucune opération de renégociation n'a pu être menée en 2013, non seulement parce que le contexte actuel n'est pas propice à de tels actes, mais aussi parce qu'aujourd'hui nos emprunts sont bien positionnés.

4. Transfert d'emprunts de l'Office de Tourisme à la ville :

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 un procès verbal a été signé entre la Ville et l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains. Il a pour objet de prévoir les modalités du transfert de la première tranche de travaux de rénovation (2004-2005) du Centre des Congrès d'Aix-les-Bains et sa réintégration dans l'actif de la Ville qui reprend en contrepartie dans son passif les emprunts correspondants.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2013, la Ville a repris à sa charge le capital restant dû des emprunts souscrits par l'Office de Tourisme soit une somme globale de 3.113.627,96 € répartie en 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et de DEXIA (devenu SFIL).

Ces emprunts figurent donc désormais dans l'encours de la dette de la Ville. Ils représentent au 31 décembre 2013 une somme de 3.035.602,63 €.

5. La trésorerie :

Suite aux difficultés rencontrées en 2012 pour obtenir une ligne de trésorerie mais aussi avec le souci de disposer d'une ligne de trésorerie en réelle adéquation avec nos besoins, il a été décidé de solliciter dans un premier temps les banques à hauteur de 600.000 euros contre 1,8M€ les années précédentes et de réajuster à la hausse en cours d'année si nécessaire en fonction des besoins (rythme d'encaissement des recettes, rythme d'avancement des travaux...).

Ainsi, par décision n° 039 / 2013 une ouverture de crédit court terme d'un montant de 600.000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie a été signée pour une durée 12 mois à compter du 1er octobre 2013.

Sur 6 établissements bancaires consultés, 4 ont répondu et les conditions offertes à la ville étaient plutôt meilleures qu'en 2012. Le taux obtenu est euribor 3 mois (variation mensuelle) + 1,10% contre euribor 3 mois (variation mensuelle) + 1,70% en 2012. Les modalités de mise à disposition des fonds sont très souples et correspondent parfaitement aux besoins de la ville.

Le crédit Agricole des Savoie titulaire de cette ligne depuis plusieurs années a proposé une offre très intéressante témoignant ainsi de son souhait de continuer à accompagner la ville à ce niveau.

L'excédent de trésorerie au niveau du compte de la ville constaté depuis juillet 2010 a perduré sur la majeure partie de l'année 2013. Il tend cependant à s'atténuer. Il a d'ailleurs été décidé début 2014 d'augmenter la ligne de trésorerie actuelle pour la porter à 1,2M€. Ainsi, par décision n° 012 / 2014, un nouveau contrat a été signé avec le Crédit Agricole pour un montant de 600.000 euros pour une période du 17 mars 2014 au 30 septembre 2014 aux mêmes conditions que le contrat précédent (la marge a été ajustée au contexte de marché et se situe à 1.20%).

Il faudra certainement un retour à un montant de ligne de trésorerie proche des 2M€ dans le futur afin de revenir à une gestion en « trésorerie zéro » (ce qui n'était pas possible dans un contexte de « crise de liquidité »).

B. Caractéristiques principales de la dette au 31 décembre 2013 :

1. L'encours :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle ¹	Durée de vie moyenne ²
44 677 739 €	3,33%	11 ans et 10 mois	6 ans et 4 mois

* *budget ville (dont PPP (en HT) et emprunts OT) + budget eau*

A titre de comparaison, pour les villes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (source Observatoire Finance Active de la dette), le taux moyen de la dette au 31 décembre 2013 s'élevait à 3,45 %, la durée de vie résiduelle à 13 ans et 8 mois.

a. Répartition par budgets :

L'encours de la dette au 31 décembre 2013 se répartit de la manière suivante :

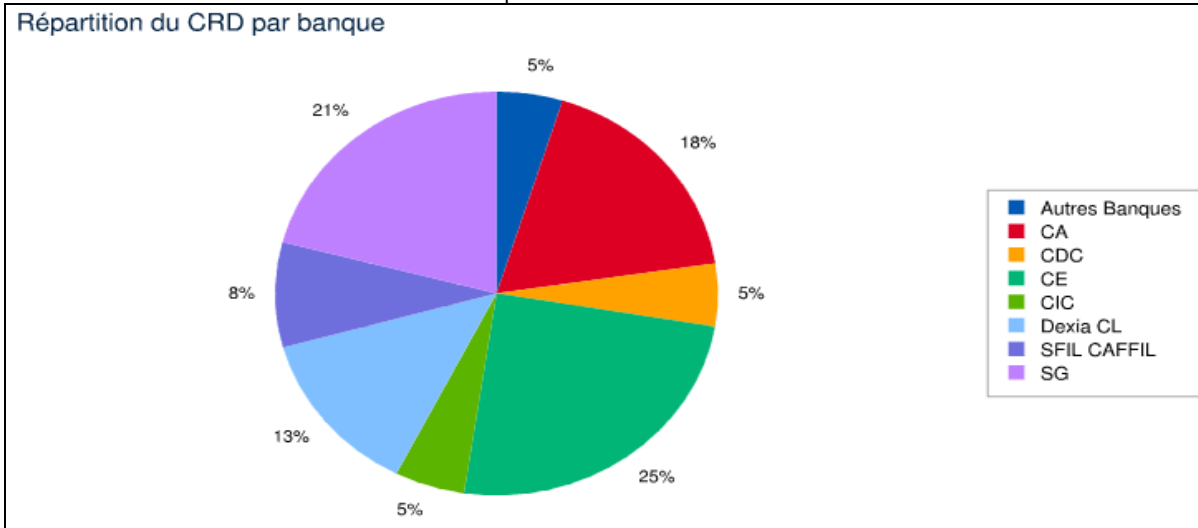
- budget ville (y compris PPP (2.287.679,81 €) et emprunts OT 3.035.602,53 €) : 41 948 092,19 euros
- budget Eau : 2 729 646,48 euros

b. Répartition par prêteurs :

¹ La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

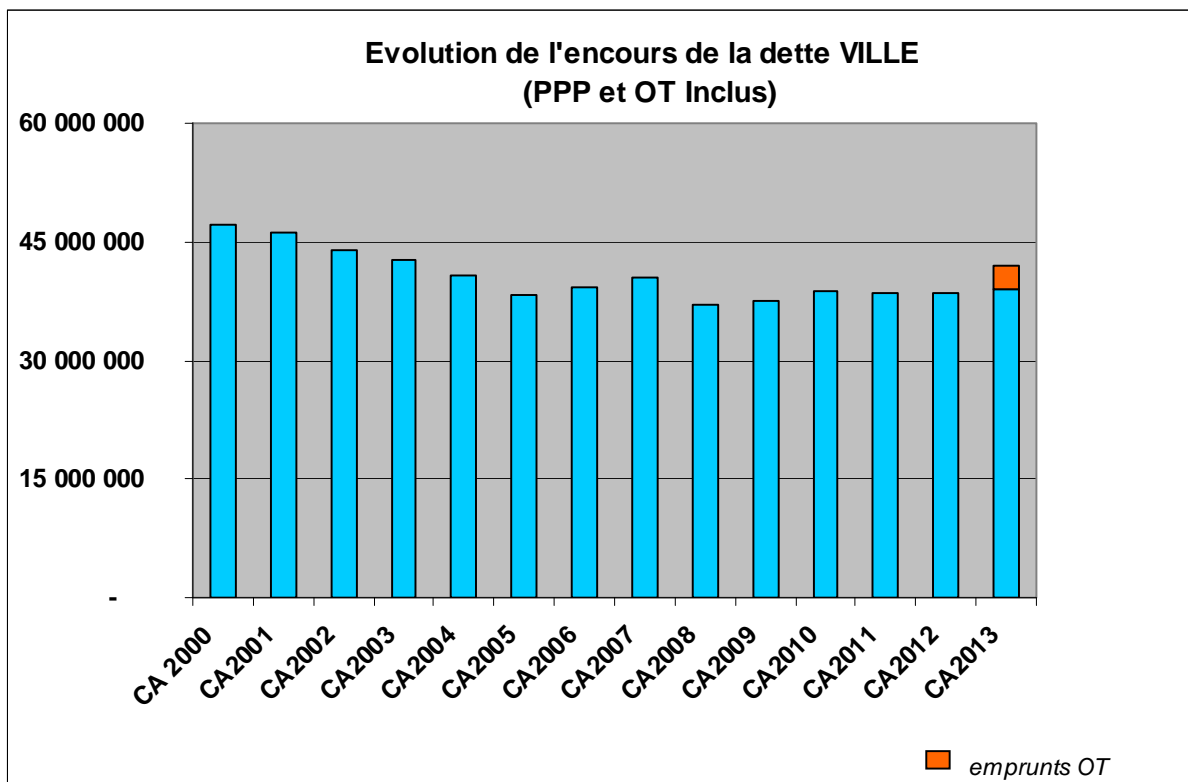
² Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La dette globale est composée de 71 emprunts répartis auprès de 11 établissements prêteurs.



c. Évolution de l'encours Ville :

L'évolution de l'encours de la dette (hors emprunts reportés) du budget Ville depuis 2001 est le suivant :

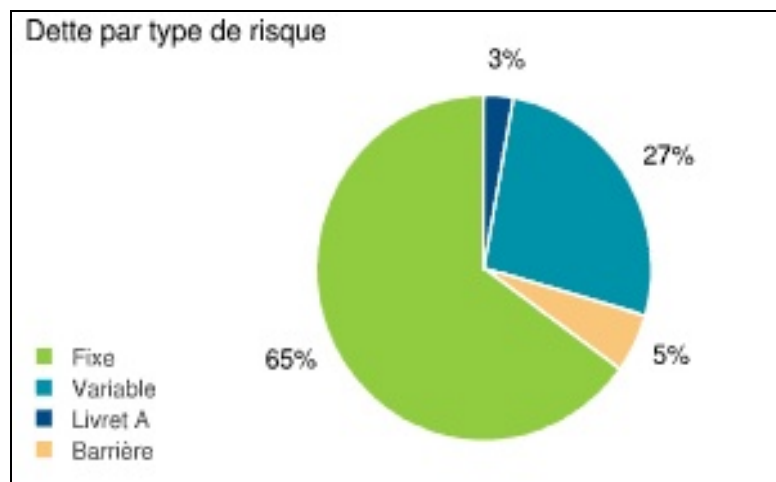


L'encours de la dette VILLE s'élève au 31 décembre 2013 à périmètre constant à 38.912.489,66 euros. Il est de 41.948.092,19 euros si on ajoute les emprunts transférés de l'Office de Tourisme.

2. Les Taux :

a. Répartition par type de taux :

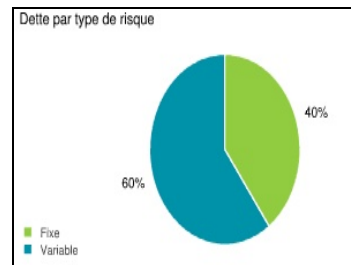
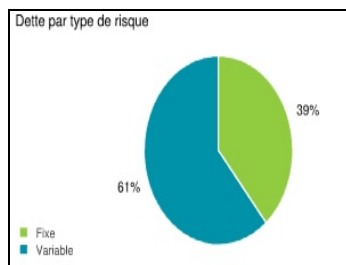
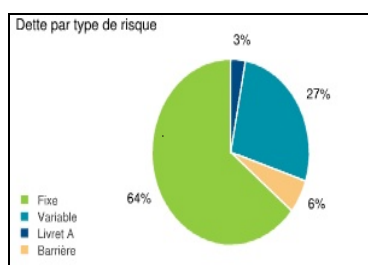
Pour la dette globale (budget ville et eau), la répartition est la suivante :



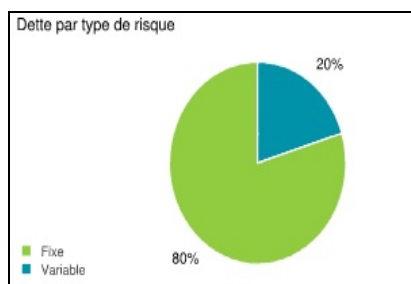
Budget Ville

dont Emprunts PPP

Emprunts OT



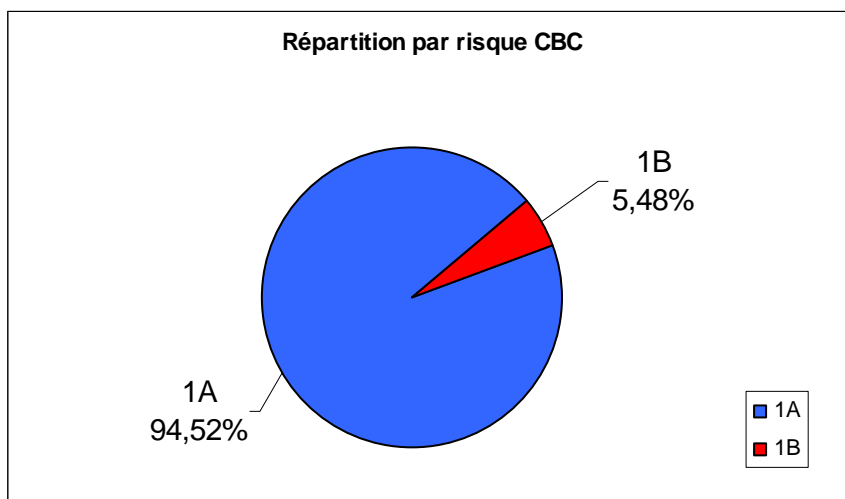
Budget Eau



La répartition correspond à la stratégie indiquée en 2012 de maintenir une part de taux variables dans l'encours comprise entre 20 % et 40 %.

b. Classification : Charte de bonne conduite :

La matrice de risque appliquée à la dette globale est la suivante :



La dette de la Ville d'Aix-les-Bains est considérée comme sûre. Elle ne contient aucun emprunt « toxique ». La dette classée en 1B correspond à un emprunt qui prévoit un taux fixe à 3,94 % tant que l'eurobor 1 mois reste inférieur à 6.00. C'est un produit de diversification non risqué.

3. Évolution de l'annuité :

Conséquence de la réduction progressive de notre encours mais également de la baisse des taux, l'annuité de la dette du budget de la ville n'a cessé de diminuer depuis 2008. En 2013, elle ré augmente légèrement, conséquence de l'intégration des emprunts de l'Office de Tourisme.

Année	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2008	5 852 566,57 €	1 713 567,26 €	7 566 133,83 €
2009	4 943 805,66 €	1 193 109,14 €	6 136 914,80 €
2010	4 558 959,17 €	1 315 933,23 €	5 874 892,40 €
2011	3 871 411,73 €	1 292 224,93 €	5 163 636,66 €
2012	3 500 239,83 €	1 276 325,13 €	4 776 564,96 €
2013	3 603 129,24 €	1 309 244,01 €	4 912 373,25 €

Celle du budget de l'eau évolue ainsi :

Année	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2008	240 315,36 €	109 385,27 €	349 700,63 €
2009	262 089,38 €	82 227,93 €	344 317,31 €
2010	238 951,98 €	56 791,07 €	295 743,05 €
2011	195 712,08 €	57 385,65 €	253 097,73 €
2012	260 991,94 €	96 400,02 €	357 391,96 €
2013	259 399,25 €	83 880,54 €	343 279,29 €

C. Stratégies pour l'année 2014 :

1. Évolution de l'encours et nouveaux emprunts :

Sur la base des budgets primitifs (ville et eaux), le besoin d'emprunt pour 2014 est prévu à hauteur de :

- 4.049.895 euros pour le budget ville, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ euros d'emprunts reportés
- 684.955 euros pour le budget eaux auxquels il convient d'ajouter 68.505€ euros d'emprunts reportés

Concernant le budget ville, les 1.000.000 euros reportés de 2013 ont été consolidés début janvier 2014 (emprunt PSPL souscrit en décembre 2013).

Concernant le PPP, l'intégralité du financement a été mobilisée. Il n'y aura donc plus d'emprunt dans ce cadre.

De plus, il convient de noter que par délibération du 16 décembre 2013 la ville a voté une autorisation de programme pour la rénovation du Bâtiment Pelligrini dans les anciens thermes. Cette autorisation de programme prévoit dans son financement un recours à l'emprunt sur plusieurs exercices.

Les emprunts restants seront libellés en euros et choisis après mise en concurrence systématique des établissements financiers.

Il est proposé pour l'année 2014 de maintenir la stratégie d'emprunt actuelle en veillant particulièrement à :

- maîtriser l'encours de la dette avec pour objectif global sur le prochain mandat de maintenir l'encours de dette à son niveau actuel soit environ 42 M€ (emprunts OT inclus). Le niveau d'endettement devra en outre permettre de ne pas dépasser une annuité soutenable pour le budget de la Ville (inférieure à 6M€).
- conserver une répartition des emprunts entre taux fixes et taux variables dans les proportions actuelles et donc maintenir l'encours à taux variable dans une fourchette comprise entre 20 et 40 %. Le recours aux taux variables pour des emprunteurs récurrents est recommandé car il permet notamment une plus grande souplesse de gestion.
- garder une dette sécurisée au sens de la Charte de bonne Conduite. Comme l'année dernière, il convient cependant de laisser au Maire la possibilité d'arbitrer au-delà du 1A et de pouvoir aussi prendre des emprunts classés 1B ou 1C. Ces emprunts restent des produits de diversification intéressants qui peuvent être proposés par les banques notamment lors des réaménagements d'emprunts et ne doivent donc pas être systématiquement écartés.
- maintenir des relations étroites et transparentes avec nos partenaires financiers et rechercher de nouveaux partenariats.
L'année 2014 sera, de ce point de vue, sans doute dans la continuité de l'année 2013 où de nouvelles formules de financement ont été proposées aux collectivités :

- . la présence de la Banque Postale, sur le financement long terme qui a pris progressivement la place de Dexia.
- . l'enveloppe de 20Md€ (2013-2017) mise en place par la Caisse des Dépôts pour financer les projets de long terme du secteur public local
- . opérations de « titrisation » (la dette de la collectivité souscrite normalement auprès de la banque est revendue par celle-ci sous forme de titres à sa filiale assurance) ou encore placements privés pour de petits montants (la collectivité emprunte directement auprès d'un investisseur intéressé, fonds d'assurance par exemple).

A noter enfin que le volume d'emprunt réalisé par la ville est pour le moment trop faible pour pouvoir prétendre à accéder au financement direct (émission obligataire). Cela pourrait toutefois être possible en s'inscrivant dans le cadre des émissions

groupées réalisées par les collectivités et notamment dans le cadre de l'Agence France Locale. Si la ville envisage de recourir à ce type de financement pour diversifier son accès au crédit, cela ne se fera que pour une partie du volume d'emprunt inscrit au budget (50 % maximum).

2. Gestion du portefeuille de dette :

La ville doit pouvoir continuer à pouvoir bénéficier des opportunités du marché (renégociations, remboursements anticipés, ...) et le maire doit donc disposer des outils nécessaires pour cela. La rapidité de réaction est en effet importante dans ce domaine. Des opérations d'échanges de taux ou des contrats de couverture pourront aussi être envisagés en fonction des opportunités.

Concernant le profil d'amortissement des emprunts, après plusieurs exercices où la collectivité a privilégié l'amortissement linéaire, l'amortissement progressif sera recherché. Il permettra d'accroître les capacités d'investissement de la Ville mais aussi d'éviter des « décrochages » dans le profil d'extinction de la dette.

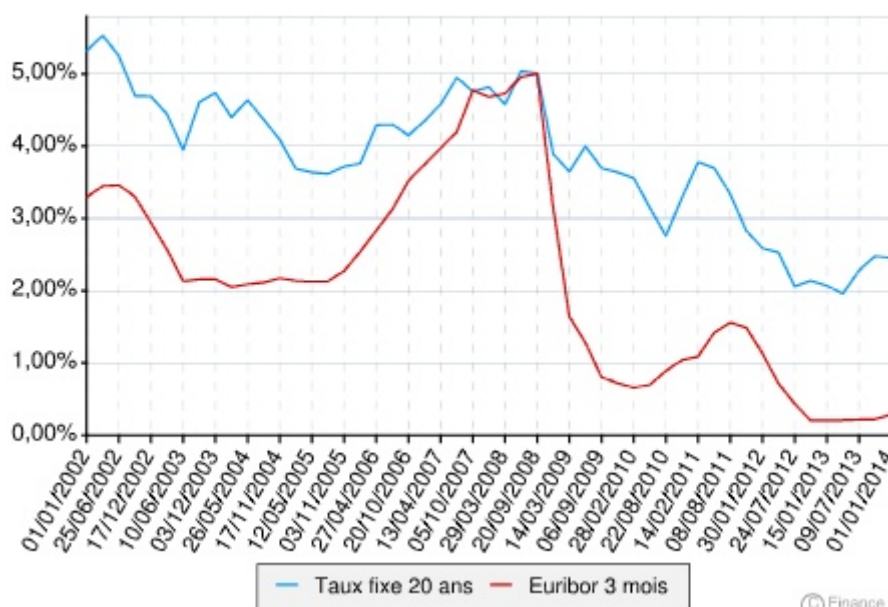
La durée des emprunts pourra être allongée avec la possibilité d'emprunter sur 20 ans au lieu de 15 ans habituellement. Les emprunts contractés dans le cadre de projets à long terme comme par exemple ceux concernant le programme « aménagement des Thermes Pellegrini » pourront même être financés avec une durée d'emprunts plus longue encore (30 ans par exemple). En effet, la durée de vie résiduelle de la dette de la Ville (11 ans et 10 mois) est sensiblement en dessous de celle des villes de la même strate (13 ans et 8 mois) - [données Finance Active]. Un allongement est donc possible sans remise en cause de l'équilibre financier et permettra de plus de mieux adosser l'emprunt à la durée d'amortissement des investissements. Il faut cependant noter que les emprunts sur une durée de 20 ans sont, actuellement encore, plus rares que les emprunts d'une durée de 15 ans et aussi légèrement plus chers. Pour les emprunts plus longs, les enveloppes bonifiées proposées par la CDC permettent un financement jusqu'à 40 ans.

3. Charges financières :

L'année 2013 s'est caractérisée par des taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas. Ainsi, les emprunts contractés à taux variable ont continué à alléger les charges financières.

Courbe d'index comparée

Date : 12/03/2014



Les taux d'intérêts devraient se maintenir en 2014 et même au-delà à un niveau très bas : les analystes anticipent en effet une stabilisation durable du taux de refinancement de la BCE à moyen terme actuellement fixé à son niveau le plus bas jamais connu : 0,15 %.

De plus, avec la présence de la Banque Postale, l'enveloppe de la CDC, le développement de l'Agence France Locale, le recours des grands emprunteurs au marché obligataire ainsi que le développement par les établissements bancaires de nouveaux produits, les besoins de financements des collectivités locales devraient largement être couverts en 2014. Bien sûr, de la qualité de signature des collectivités découlera les propositions de financement. Il faut cependant noter que si les tensions pour emprunter se sont largement détendues, les marges bien qu'ayant diminuées en 2013 demeurent largement supérieures à celles qui se pratiquaient entre 2006 et 2011 notamment.

Conclusion :

Cette année encore, il sera proposé à chaque partenaire financier de le recevoir individuellement afin de présenter à la fois le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir. Ce sera aussi l'occasion de leur indiquer le besoin de financement prévisionnel de la ville.

Dans ces conditions, il est probable qu'une première campagne sera finalisée avant la fin du premier semestre 2014 et une deuxième à l'automne en fonction des besoins de financement.

Par contre, la recherche d'une ligne de trésorerie devra commencer dès la fin de l'été afin d'assurer la continuité avec les 2 lignes de trésorerie actuellement en place. La demande devra être ajustée de manière précise afin d'optimiser la charge d'un tel dispositif.

Ceci étant exposé, il est proposé que le conseil municipal donne délégation au Maire en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette en continuant à se référer aux préconisations inscrites dans la circulaire de 2010, récemment complétées dans la loi bancaire de juillet 2013.

II. DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE RECOURS À L'EMPRUNT :

Le conseil municipal a délibéré le 11.04.2014 pour donner délégations au maire en application de l'article L 2122.22 du CGCT. Ces délégations comprenaient notamment le point 3 relatif aux emprunts (*3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes) ou destinés au financement des autorisations de programme, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*) et le point 20 relatif aux lignes de trésorerie (*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;*).

A la suite du rapport sur l'état de la dette qui vient d'être exposé, il convient d'abroger dès que la présente délibération sera exécutoire, les délégations 3° et 20° de la délibération du 11.04.2014.

Il est proposé une nouvelle délégation plus précise sur ces deux points.

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L 2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2013 :

A la date du 31 décembre 2013, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 44.677.739 euros.

La majorité des emprunts contractés sont classés en 1A au sens de la charte de bonne conduite. Un seul emprunt est classé en 1B, il représente 5,48 % de l'encours total. Il ne s'agit pas d'un emprunt faisant apparaître un risque important. Il permet actuellement de bonifier un taux fixe.

Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget 2014 s'élève à :

- 4.049.895 euros pour le budget ville, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ euros d'emprunts reportés (emprunt CDC consolidé le 9janvier 2014)
- 684.955 euros pour le budget eaux auxquels il convient d'ajouter 68.505€ euros d'emprunts reportés

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1

Structure : A à C

Il est précisé qu'un décret d'application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi du 26 juillet 2013) est en cours de préparation. Si toutefois, ce dernier était plus restrictif que l'ensemble des conditions fixées ci-dessous, les caractéristiques imposées dans le décret seraient appliquées.

Pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget et dans les autorisations de programme, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

A. Des instruments de couverture :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux profond (CAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2014 et 2015 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5,00 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1,00 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

B. Des produits de financement :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- et / ou des emprunts bancaires classiques ou issus d'opérations de « titrisation » : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés,

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour les exercices budgétaires 2014 et 2015 pour un montant maximum correspondant aux sommes inscrites aux budgets, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide aussi, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement dans les mêmes conditions que celles exprimées ci-dessus.

De plus, le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initiale une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

C. Des produits de trésorerie :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 euros.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'Euribor,
- un taux fixe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger les délégations 3° et 20° de la délibération 2 du 11.04.2014 dès que la présente délibération sera exécutoire
- de décider de donner délégation au maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), ou destinés au financement des autorisations de programme , et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,

- de réaliser les lignes de trésorerie
- de dire que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2014 & 2015 jusqu'à son renouvellement dans le cadre de la présentation du rapport annuel prévu au cours du premier semestre 2015,
- de dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.
- de considérer que la commission municipale n° 1 « finances » du 17 juin 2014 a donné un avis favorable à ce rapport.

Décision

Fatiha BRUNETTI, André GIMENEZ, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve le rapport sur l'état de la dette et donne délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette.

POUR : 31
ABSTENTION : /
CONTRE : 4

51. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 20 logements locatifs, 1245, boulevard Lepic

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme prévu par l'OPAC dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de quatre lignes (PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) de 1.306.107 euros, finançant l'opération de construction de 20 logements locatifs (15 PLUS et 5 PLAI) à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 7988 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 7988 d'un montant total de 1.306.107 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de quatre lignes (PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier) d'un montant global de 1.306.107 euros est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs (15 PLUS et 5 PLAI) à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic », ANRU.

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 %, soit un montant de 653.053,50 euros, cet emprunt d'un montant total de 1.306.107 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLAI :

Montant du prêt	:	187.252 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLAI foncier :

Montant du prêt	:	95.367 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	674.785 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans

Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	348.703 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 20 logements locatifs à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 20 logements locatifs à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

52. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction d'un parc social public, composée de 20 logements locatifs, située 1245, boulevard Lepic hors convention ANRU

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS Foncier) de 1.590.630 euros, finançant l'opération de construction de 20 logements locatifs à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic » ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 7989 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 7989 d'un montant total de 1.590.630 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS foncier) d'un montant global de 1.590.630 euros est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 %, soit un montant de 795.315 euros, cet emprunt d'un montant total de 1.590.630 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	1.012.240 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	578.390 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 20 logements locatifs à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 20 logements locatifs à Aix-les-Bains « 1245, boulevard Lepic »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

53. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 19 logements locatifs PLUS sur 23 logements locatifs – Sierroz « Ilot E »

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier du Sierroz dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS Foncier) de 1.379.065 euros, finançant l'opération de construction de 19 logements locatifs PLUS sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E » ;

Vu le contrat de prêt n° 4898 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 4898 d'un montant total de 1.379.065 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS FONCIER) d'un montant de 1.280.188 euros et 98.877 euros, est destiné à financer la construction de 19 logements locatifs PLUS sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E ».

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 689.532,50 euros).

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	1.280.188 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	98.877 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 19 logements locatifs PLUS sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 19 logements locatifs PLUS sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

54. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 23 logements locatifs- Sierroz « Ilot E »

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier du Sierroz dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLAI et PLAI Foncier) de 235.852 euros, finançant l'opération de construction de 4 logements locatifs PLAI sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E » ;

Vu le contrat de prêt n° 4901 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 4901 d'un montant total de 235.852 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLAI et PLAI FONCIER) d'un montant de 218.807 euros et 17.045 euros, est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot E ».

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 117.926 euros).

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLAI :

Montant du prêt	:	218.807 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

PRÊT PLAI FONCIER :

Montant du prêt	:	17.045 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « llot E »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 23 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « llot E »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

55. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 31 logements locatifs – Sierroz « Ilot D »

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier du Sierroz dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLAI et PLAI Foncier) de 230.859 euros, finançant l'opération de construction de 4 logements locatifs PLAI sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D » ;

Vu le contrat de prêt n° 4674 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 4674 d'un montant total de 230.859 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLAI et PLAI FONCIER) d'un montant de 216.302 euros et 14.557 euros, est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D ».

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 115.429,50 euros).

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

PRÊT PLAI :

Montant du prêt	:	216.302 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

PRÊT PLAI FONCIER :

Montant du prêt	:	14.557 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « llot D »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 4 logements locatifs PLAI sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « llot D »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

56. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 27 logements locatifs PLUS sur 31 logements locatifs – Sierroz « Ilot D »

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier du Sierroz dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS Foncier) de 2.211.132 euros, finançant l'opération de construction de 27 logements locatifs sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D » ;

Vu le contrat de prêt n° 4895 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 4895 d'un montant total de 2.211.132 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS FONCIER) d'un montant de 2.074.738 euros et 136.394 euros, est destiné à financer la construction de 27 logements locatifs sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D ».

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 1.105.566 euros).

Article 2 : Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	2.074.738 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	136.394 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	de moins 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 27 logements locatifs sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 27 logements locatifs sur 31 logements locatifs à Aix-les-Bains – Sierroz « Ilot D »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

57. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 14 logements locatifs « Allée Edmond et Jean Rostand »

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de quatre lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) de 1.246.807 euros, finançant l'opération de construction de 14 logements locatifs à Aix-les-Bains « Allée Edmond et Jean Rostand » ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu le contrat de prêt n° 8137 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 8137 d'un montant total de 1.246.807 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de quatre lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) d'un montant de 1.246.807 euros, est destiné à financer la construction de 14 logements locatifs à Aix-les-Bains « Allée Edmond et Jean Rostand » ;

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 %, soit un montant de 623.403,50 euros, cet emprunt d'un montant total de 1.246.807 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

PRÊT PLAI :

Montant du prêt	:	279.065 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLAI FONCIER :

Montant du prêt	:	42.871 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLUS :

Montant du prêt	:	802.457 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

PRÊT PLUS FONCIER :

Montant du prêt	:	122.414 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	1,25 % au 01.08.2013
Taux d'intérêt *	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,50 %

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 14 logements locatifs à Aix-les-Bains « Allée Edmond et Jean Rostand »,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 14 logements locatifs à Aix-les-Bains « Allée Edmond et Jean Rostand »,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

58. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) pour la construction de 11 logements PLUS et 23 logements PLAI « Roosevelt »

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et tendant à obtenir la garantie de la commune d'Aix-les-Bains pour quatre emprunts d'un montant total de 3.116.800 euros, à hauteur de 50 %, soit 1.558.400 euros, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction 11 logements PLUS et 23 logements PLAI à Aix-les-Bains « Roosevelt » ;

Vu l'intérêt de la ville pour cette opération dénommée « Roosevelt », qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à la SEMCODA, pour le remboursement de la somme de 1.558.400 euros, représentant 50 % des quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 3.116.800 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts (PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier) sont destinés à financer l'opération de construction de 11 logements PLUS et 23 logements PLAI à Aix-les-Bains « Roosevelt ».

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 1.558.400 euros).

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{er} Prêt PLUS : Financement de la construction

Montant	:	416.900 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index *	:	1,25 % (au 01.08.2013)
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	:	0 % à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

2^{ème} Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

Montant	:	326.700 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index *	:	1,25 % (au 01.08.2013)
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	:	0 % à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

1^{er} Prêt PLAI : Financement de la construction

Montant	:	1.828.500 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index *	:	1,25 % (au 01.08.2013)
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	:	0 % à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

2^{ème} Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

Montant	:	544.700 euros
Durée de la période de préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Valeur de l'index *	:	1,25 % (au 01.08.2013)
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	:	0 % à 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

* Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : *La garantie de la commune d'Aix-les-Bains est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 208.450 euros (PLUS de 40 ans) et 914.250 euros (PLAI de 40 ans) et de 50 ans à hauteur de la somme de 163.350 euros (PLUS 50 ans) et 272.350 euros (PLAI de 50 ans), majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.*

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCODA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.

Au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA, à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs à ces contrats.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

Décision

A l'unanimité le conseil municipal approuve la garantie d'emprunt présentée ci-dessus et autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

59. FINANCES

Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS « Résidence Bella Vista », chemin du Biollay

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée et tendant à obtenir la garantie par la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 840.027 euros, finançant l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS « Résidence Bella Vista », chemin du Biollay à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération dénommée « Résidence Bella Vista » qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840.027 euros, souscrit par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS d'un montant de 840.027 euros, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS situés « Résidence Bella Vista », chemin du Biollay à Aix-les-Bains.

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 %, soit un montant de 420.013,50 euros, cet emprunt d'un montant total de 840.027 euros.

Article 2 : Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

PRÊT PLS :

Montant du prêt	:	840.027 euros
Durée d'amortissement	:	30 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,11 %
Valeur de l'index	:	1,25 % (au 01.08.2013)
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Profil d'amortissement *	:	amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	:	double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	:	de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Savoie et tous documents relatifs au contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS « Résidence Bella Vista », chemin du Biollay à Aix-les-Bains,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

Décision

A l'unanimité le conseil municipal

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs PLS « Résidence Bella Vista », chemin du Biollay à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

60. INTERCOMMUNALITÉ AFFAIRES FINANCIÈRES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

Renaud BERETTI rapporteur expos qu'il est proposé de modifier les statuts de la C.A.L.B., afin de prendre en compte les points suivants :

Extension de la taille du bureau communautaire :

Afin d'assurer une meilleure représentation des communes au sein du bureau de la CALB, il convient de procéder à une modification des statuts.

L'article 7 des statuts prévoient actuellement que le bureau de la CALB est composé de 19 membres. Il est proposé de modifier les statuts afin d'augmenter le nombre de membres du bureau de 2 sièges supplémentaires, soit au total 21 sièges.

Mise à jour des statuts :

a. Intégration de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 :

Il est également proposé de traduire au sein des statuts l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CALB à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Ainsi, l'article 5.1. des statuts sera rédigé de la façon suivante :

« Le Conseil de Communauté est composé de délégués issus des conseils municipaux. La représentation des communes au sein du conseil est fixée comme suite :

- Aix-les-Bains	:	26 délégués titulaires,
- Bourdeau	:	2 délégués titulaires,
- Le Bourget-du-Lac	:	4 délégués titulaires,
- Brison-Saint-Innocent	:	2 délégués titulaires,
- La Chapelle du Mont du Chat	:	1 délégué titulaire,
- Drumettaz-Clarafond	:	2 délégués titulaires,
- Grésy-sur-Aix	:	3 délégués titulaires,
- Méry	:	2 délégués titulaires,
- Le Montcel	:	2 délégués titulaires,
- Mouxy	:	2 délégués titulaires,
- Ontex	:	1 délégué titulaire,
- Pugny-Chatenod	:	2 délégués titulaires,
- Saint-Offenge-Dessous	:	2 délégués titulaires,
- Saint-Offenge-Dessus	:	1 délégué titulaire,
- Tresserve	:	2 délégués titulaires,
- Trévignin	:	2 délégués titulaires,
- Viviers-du-Lac	:	2 délégués titulaires,
- Voglans	:	2 délégués titulaires »

L'article 5.2. sera également rédigé de la façon suivante, en remplacement des anciennes dispositions :

« Les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire désigneront chacune un délégué suppléant. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

b. Retrait de la mention de la loi du 12 juillet 2010 :

L'article 4.1.2.3 des statuts de la CALB prévoit que la CALB est compétente en matière d'élaboration, de modification et de révision du PLUI et des cartes communales, et durant la période transitoire prévue par l'article 19 V de la loi du 12 juillet 2010, soit jusqu'au 13 juillet 2013, en matière de modification des plans locaux d'urbanisme communaux et des plans d'occupation des sols communaux.

Il est proposé de modifier cet article de la façon suivante : « Élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et des cartes communales, et évolution des documents d'urbanisme existants dans le respect des dispositions législatives applicables. »

Décision

André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Véronique DRAPEAU et Serge GATHIER ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve la modification des statuts de la CALB telle qu'elle vient de lui être présentée et autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

ABSTENTION : /

CONTRE : 4

61. SANTÉ PUBLIQUE

PROJET DE FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS D'AIX LES BAINS ET DE CHAMBERY

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :

Le projet de fusion des centres hospitaliers d'Aix-les-Bains et de Chambéry a pour objectif de créer un nouvel établissement de santé, à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de :

- renforcer l'offre de soins publics sur le bassin chambérien et aixois et apporter une meilleure réponse aux besoins de santé de la population face à l'évolution démographique croissante,
- développer des activités médicales grâce à une complémentarité dans le cadre de la mise en œuvre du projet médical unique élaboré entre les centres hospitaliers d'Aix-les-Bains et de Chambéry,
- renforcer l'attractivité des deux sites pour le personnel médico-soignant,
- assurer une assise financière « sécurisante » pour les investissements et la réalisation de projets stratégiques.

Le projet de fusion s'inscrit dans le prolongement des coopérations fortes qui existent depuis de nombreuses années entre les deux établissements concernant la prise en charge des patients aux urgences et en médecine.

Depuis l'automne 2010, avec l'ouverture de l'unité de chirurgie ambulatoire et la création du centre de proximité de périnatalité, le partenariat entre Chambéry et Aix-les-Bains s'est accentué.

Par ailleurs en 2011 et conformément à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé, la direction de chacun des deux établissements ainsi que les présidents des commissions médicales d'établissement ont engagé des travaux en vue d'élaborer un projet médical unique 2012/2016, approuvé par l'agence régionale de santé en novembre 2011.

L'orientation médicale a été complétée par la mise en place d'une direction commune aux deux centres hospitaliers depuis l'automne 2011.

Le projet a été étudié dans le cadre de diverses instances et notamment d'un comité de pilotage associant des représentants médicaux, du personnel, des usagers, de la direction et de l'agence régionale de santé.

La ville de Chambéry a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014, adoptée par 43 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de fusion des deux centres hospitaliers d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

Décision

Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD ayant voté contre, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Véronique DRAPEAU s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité donne un avis favorable au projet de fusion des deux centres hospitalier d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

POUR : 30

ABSTENTIONS : 3

CONTRE : 2

62.A – ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES QUARTIERS AIXOIS

La mise en œuvre du point 2 des 38 chantiers prioritaires de la mandature 2014/2020 « La création d'un conseil des quartiers » a été confiée à Jean-Jacques MOLLIE conseiller municipal délégué chargé de la cohésion sociale, de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Les 23 et 26 mai, il a soumis à l'avis des responsables des 3 minorités un projet d'organisation instaurant « L'Assemblée Consultative des Quartiers Aixois »

Il s'agit dans un premier temps :

- ⇒ de désigner 5 « référents-quartier » supplémentaires pour représenter tous les quartiers de la Ville, soit au total 8 référents (4 élus et 4 non élus du groupe majoritaire)

Berlioz Jean Michel – quartier Centre (nouveau)
Dal Palu Lucie – quartier Liberté
Halifa Hadji – quartier Marlioz
Lain Chantal – quartier Boncelin (nouvelle)
Manzato Jean Marie – quartier Choudy (nouveau)
Nuttin Simone – quartier Lafin (nouvelle)
Torres Joaquim – quartier Sierroz/Franklin
Vairyo Nicolas – quartier St Simond (nouveau)

- ⇒ de proposer aux 3 minorités qu'elles soient représentées chacune par deux personnes, ce qu'elles ont accepté :

- « Aix les bains bleu marine » Véronique Drapeau (Rondeau) et Arielle Courtois (Liberté)
- « Aix, notre ville » André Gimenez (Marlioz) et Pierre Louis Billot (St Simond)
- « Unis et citoyens pour Aix les bains » Christian Serra (Prés riant/Hopital) et Valérie Mhoumadi (Lafin/ Sierroz/ Franklin)

- ⇒ D'associer le conseil des sages, et ceci compte tenu de leur expérience, représenté par sa présidente Christine GUALA, ainsi que Michel DELIDAIS.

- ⇒ De confier à Jean-Jacques MOLLIE, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, à la citoyenneté et à la démocratie participative, l'animation et la responsabilité de ce groupe constitutif de la future assemblée, puis de l'assemblée plénière (dont l'effectif ne dépassera pas 50 personnes)

La consultation ayant fait apparaître la nécessité de rapprocher les positions, alors que le dispositif général est accepté, il est proposé que ce premier groupe de 17 membres se réunisse le 1^{er} & le 8 juillet, de 18 heures à 20 heures (salle de l'Atrium RDC des anciens Thermes) pour travailler à la constitution de l'assemblée plénière, à l'élaboration d'une charte d'animation et de fonctionnement à partir d'une ébauche qui lui sera proposée.

Ce sera aussi l'occasion d'étudier les premières remarques et suggestions qui ont été adressées à Jean-Jacques MOLLIE.

En tout état de cause la mise en place de l'assemblée devra être réalisée en septembre 2014 et le conseil municipal en sera informé.

62.B - COMITÉ D'ETHIQUE

Suite à la décision du conseil municipal en date du 26 mars 2012 (délibération n° 21), le dispositif de vidéo protection urbaine a été mis en place le 04 novembre 2013. Dès le départ, ce dispositif était accompagné par un comité d'éthique.

Le comité d'éthique et de suivi comptait alors, outre son président Jean-Jacques MOLLIE, 6 autres membres dont 2 représentants de la minorité (1 titulaire & 1 suppléant).

Le comité a tenu plusieurs réunions pour accompagner le lancement de l'opération en s'assurant que les règles de fonctionnement et la signalétique étaient respectées, ainsi que la formation du personnel assermenté.

Il a organisé les visites du P.C. vidéo, et procédé à des entretiens avec la responsable de la police municipale.

Jusqu'à ce jour, le comité n'a jamais été saisi de problèmes ou de demandes particulières concernant les aspects éthiques du fonctionnement du dispositif.

Le point n° 12 des 38 chantiers prioritaires de la mandature prévoyant l'installation d'ici 2020 de 60 caméras supplémentaires et la mise en place progressive d'un C.S.U. (centre de supervision urbain), justifie la reconduction de ce comité d'éthique.

Il est proposé que Jean-Jacques MOLLIE, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, à la citoyenneté, à la démocratie participative et à l'éthique, soit reconduit à la présidence tout comme Claudie FRAYSSE en qualité de membre. Ils seront rejoints par Marie-Pierre MONTORO-Sadoux, Nicolas Vairyo, Joaquim Torres et Nicolas Poilleux.

Il est proposé également aux 3 minorités qu'elles désignent chacune un représentant.

La première réunion du nouveau comité d'éthique aura lieu le 08 juillet à 08 heures 30 (rendez-vous dans le hall des anciens thermes).

Décision

A. ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES QUARTIERS AIXOIS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ⇒ désigner 5 « référents-quartier » supplémentaires pour représenter tous les quartiers de la Ville, soit au total 8 référents (4 élus et 4 non élus du groupe majoritaire) :
 - Berlioz Jean Michel – quartier Centre (nouveau)
 - Dal Palu Lucie – quartier Liberté
 - Halifa Hadji – quartier Marlioz
 - Lain Chantal – quartier Boncelin (nouvelle)
 - Manzato Jean Marie – quartier Choudy (nouveau)
 - Nuttin Simone – quartier Lafin (nouvelle)
 - Torres Joaquim – quartier Sierroz/Franklin
 - Vairyo Nicolas – quartier St Simond (nouveau)
- ⇒ proposer aux 3 minorités qu'elles soient représentées chacune par deux personnes, ce qu'elles ont accepté. Leurs représentants seront :
 - pour « AIX LES BAINS bleu marine » : Véronique Drapeau (Rondeau) et Arielle Courtois (Liberté)
 - pour « AIX, notre ville » : André Gimenez (Marlioz) et Pierre Louis Billot (St Simond)
 - pour « Unis et citoyens pour AIX LES BAINS » : Christian Serra (Prés riant/Hopital) et Valérie Mhoumadi (Lafin/ Sierroz/ Franklin)
- ⇒ associer le conseil des sages, et ceci compte tenu de l'expérience de ses membres, représenté par sa présidente Christine Guala, ainsi que Michel Delidais.
- ⇒ confier à Jean-Jacques Mollie, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, à la citoyenneté et à la démocratie participative, l'animation et la responsabilité de ce groupe constitutif de la future assemblée, puis de l'assemblée plénière (dont l'effectif ne dépassera pas 50 personnes)

B. COMITE D'ETHIQUE

L'assemblée décide aussi à l'unanimité de proposer que Jean-Jacques MOLLIE, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, à la citoyenneté, à la démocratie participative et à l'éthique, soit reconduit à la présidence tout comme Claudie FRAYSSE en qualité de membre.

Ils sont rejoints par Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES et Nicolas POILLEUX ainsi que Véronique DRAPEAU, Fatiha BRUNETTI et Fabrice MAUCCI.

Ces neuf personnes constituent le comité d'éthique et de suivi.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

63. SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LOI OUDIN-SANTINI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal, en application de la loi Oudin/Santini, a décidé à l'unanimité de soutenir à hauteur de 11 000 €, le projet déposé par l'association MORIJA pour la réalisation de puits et d'actions éducatives dans plusieurs régions du Burkina Fasso.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de projets de coopération internationale, peut apporter une aide à hauteur de 50%, sous réserve qu'une convention de mandat soit établie entre l'Agence de l'Eau et une collectivité. Cette dernière reverse aux opérateurs du projet, les aides obtenues de l'Agence de l'Eau. Ce dispositif a déjà été mis en place avec l'association Hydrauliques Sans Frontière (Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013).

L'association MORIJA a sollicité la Ville pour qu'elle soit mandataire de leur projet auprès de l'Agence de l'Eau. L'aide de la Ville demeure égale au montant initial (11 000 €) mais la Ville recensera l'opérateur concerné (Association MORIJA), déposera la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et reversera à l'association l'aide financière obtenue auprès de l'Agence.

Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer sa décision du 16 décembre 2013,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Véronique DRAPEAU ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- confirme sa décision du 16 décembre 2013,
- sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau,
- autorise le maire à signer la convention de mandat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 34

ABSTENTION : /

CONTRE : 1

64. DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS **RAPPORTS ANNUELS 2013**

Jean-Jacques MOLLIE rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation, les rapports annuels 2013 établis par les délégataires de services publics sont communiqués pour information au conseil municipal.

Ces rapports concernent les délégataires suivants :

- Casino Grand Cercle,
- SAS Nouveau Casino Poker Bowl,
- Centre Équestre,
- Golf Club,
- Restaurant de la Plage,
- Société SAUR.

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance de ces rapports.

Ces derniers ont également été étudiés en détail par les commissions municipales spécialisées et par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans sa séance du 24 juin 2014.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner acte au maire de cette communication.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

65. DENOMINATION DE VOIES

Le conseil municipal est invité à dénommer un certain nombre de voies nouvelles, conséquences de l'évolution de l'urbanisation :

- 4 voies nouvelles principalement piétonnes sur l'îlot Franklin Roosevelt en cours de requalification
- 1 nouvelle voie qui reliera le Boulevard Franklin Roosevelt à la Rue Henri Dunant et desservira une nouvelle construction à l'Est du Boulevard
- 1 impasse qui permettra la desserte, à partir du Chemin du Biâtres d'un lotissement de 6 lots.

65. A. ILOT FRANKLIN ROOSEVELT

Le projet de rénovation urbaine, et notamment la requalification du quartier Franklin Roosevelt nécessite la dénomination de voies nouvelles, essentiellement des voies piétonnes. Il est proposé les appellations suivantes :

1) pour la voie publique (voie Est) d'une longueur de 175 ml environ située entre la rue Simone VEIL et la rue Joseph MOTTET, la dénomination :

« Allée de la Frégate »

2) pour la voie privée (voie Sud) d'une longueur de 80 ml environ située entre la rue Pauline BORGHESE et l'Allée de la Frégate, la dénomination :

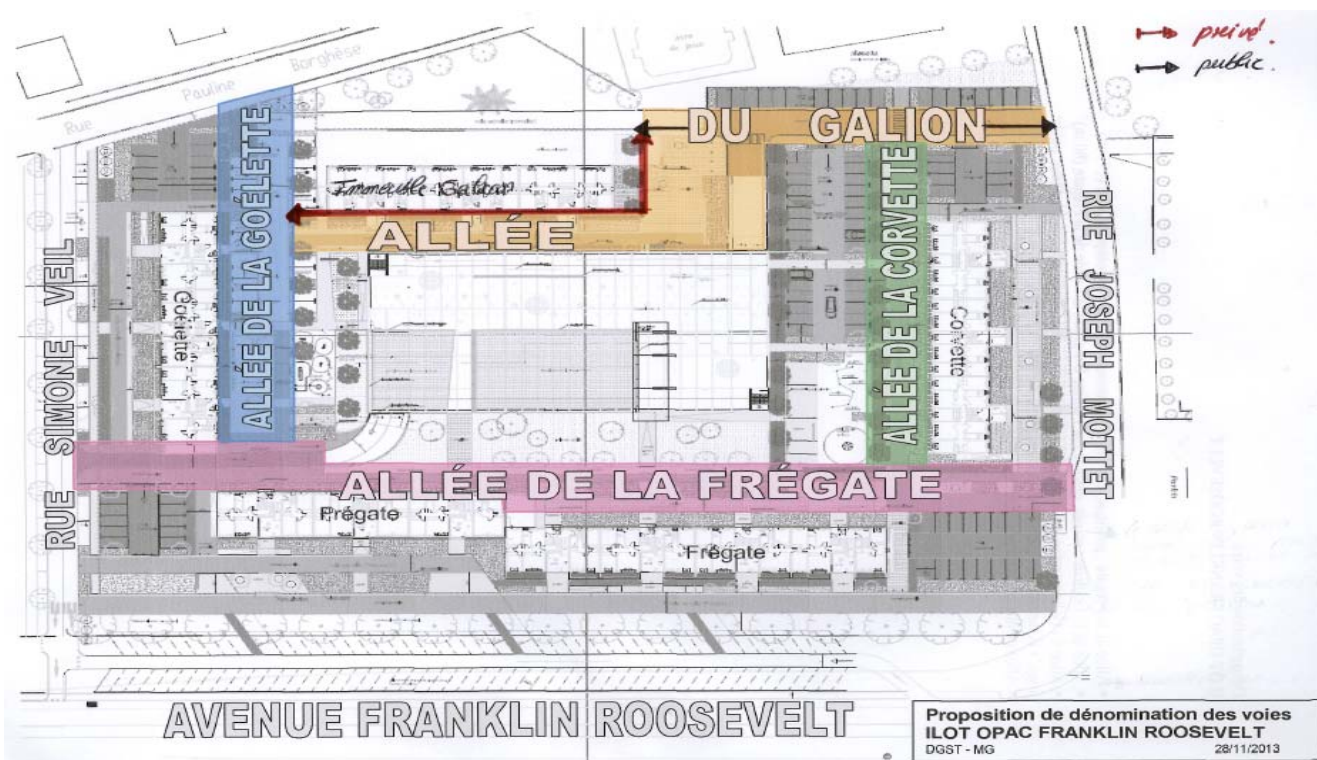
« Allée de la Goëlette »

3) pour la voie Ouest d'une longueur de 175 ml environ située entre la rue Joseph MOTTET et l'Allée de la Goëlette, (section publique jusqu'à la descente au parking souterrain, et privé au-delà) la dénomination :

« Allée du Galion »

4) pour la voie privée (voie Nord) d'une longueur de 80 ml environ située entre l'Allée du Galion et l'Allée de la Frégate, la dénomination :

« Allée de la Corvette »



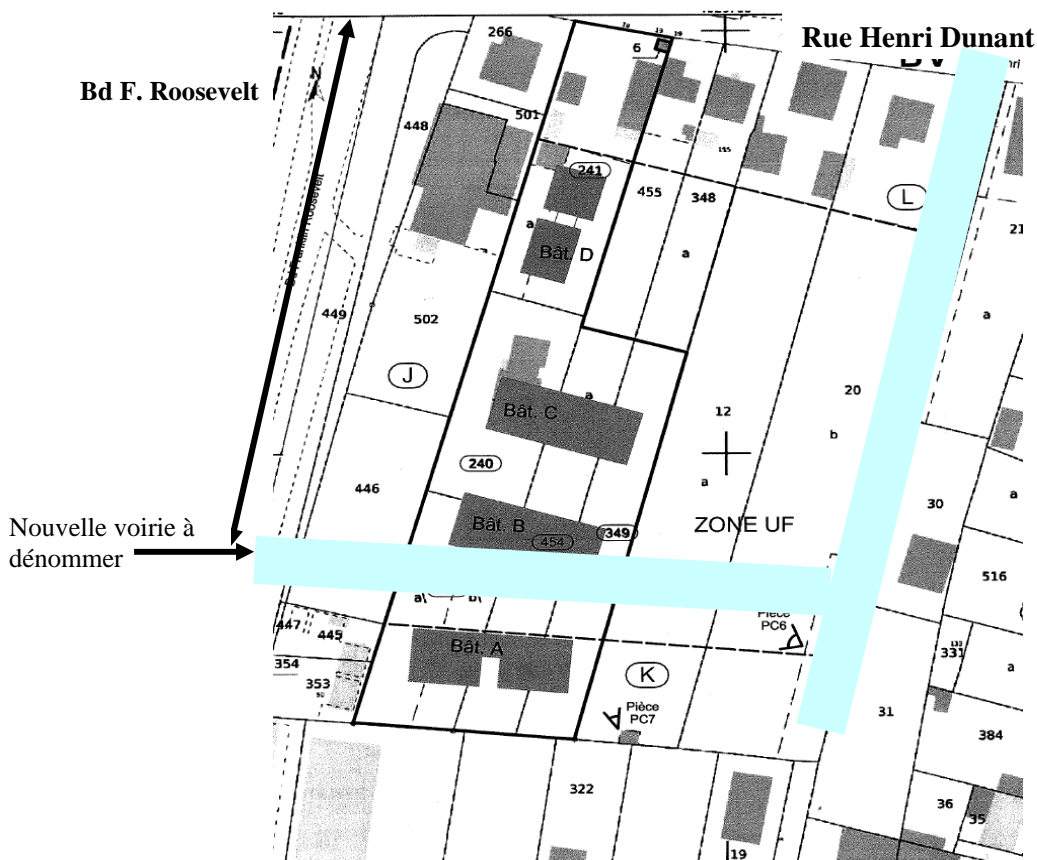
65. B . VOIE ENTRE LE BOULEVARD FRANKLIN ROOSEVELT & LA RUE HENRI DUNANT

Il convient de dénommer une voie publique qui prendra naissance sur le boulevard Franklin Roosevelt et ressortira rue Henri Dunant. Cette dernière desservira un ensemble immobilier de 6 bâtiments collectifs comprenant 43 logements.

En vue de sa dénomination, il est proposé l'appellation suivante :

« Rue Simone de Beauvoir »

(Philosophe, romancière, épistolière...) 1908 / 1986

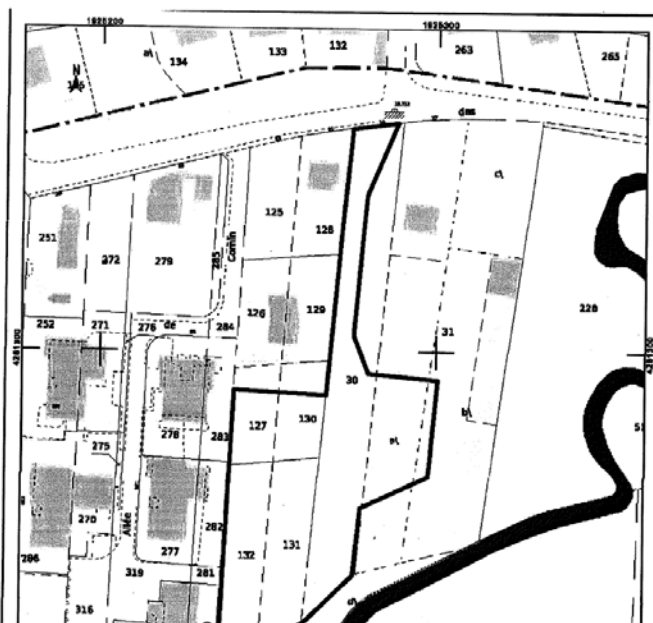


65. C . VOIE PRIVEE SANS ISSUE CHEMIN DES BIATRES

Il convient de dénommer une nouvelle voie privée sans issue, dont le tenant est le chemin des Biâtres, en direction du sud. Cette dernière desservira un lotissement de 6 lots.

En vue de sa dénomination, il est proposé l'appellation :

« Chemin des Aulnes »



Conformément à l'avis favorable de la 3^{ème} commission municipale réunie le 2 juin 2014, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles dénominations de voies, ci-dessus proposées.

Décision

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouvelles dénominations de voies telles que présentées ci-dessus.

POUR : 35

ABSTENTION : /

CONTRE : /

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 HEURES.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 21 h 05 avant le vote de la question 61), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20 h 45 avant le vote de la question N°61), Jean-Marc VIAL, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaina BOUHNİK, Hadji HALIFA, Lucie DAL PALU, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 19 h 30 avant le vote de la question 24), Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°7), Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.